

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 014**

**DEL-25-0113**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la négociation budgétaire 2025 avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il a été procédé, pour l'EHPAD Le Repos, sur la section hébergement :

- à une reprise de 4 500,00 euros sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 4 500,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LE REPOS, conformément aux décisions du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 4 500,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LE REPOS pour l'année 2025.

Cette reprise se traduit par une diminution de la réserve de compensation des charges d'amortissement avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**014 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Hébergement de l'EHPAD Le Repos (compte 10687) - Exercice 2025 - DEL-25-0113**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Les Minimes (compte 10687) - Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 015**

**DEL-25-0114**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la négociation budgétaire 2025 avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il a été décidé pour l'EHPAD Les Minimes sur la section hébergement :

- une reprise de 6 200.00 € sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section Hébergement de l'EHPAD Les Minimes (compte 10687) - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 6 200.00€ sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section hébergement de l'EHPAD LES MINIMES, conformément aux décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 6 200.00€ sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section d'hébergement de l'EHPAD LES MINIMES pour l'année 2025.

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**015 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Hébergement de l'EHPAD Les Minimés (compte 10687) - Exercice 2025 - DEL-25-0114**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Dépendance de l'EHPAD Les Fontaines - Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 016**

**DEL-25-0115**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la négociation budgétaire 2025 avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il a été procédé pour l'EHPAD les Fontaines sur la section dépendance :

- à une reprise de 2 000,00 € sur les excédents affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687).

Cette reprise entraîne une diminution de cette réserve avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Dépendance de l'EHPAD Les Fontaines - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent de reprendre 2 000,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section dépendance de l'EHPAD Les Fontaines, conformément aux décisions du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise de 2 000,00 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section dépendance de l'EHPAD Les Fontaines pour l'année 2025.

Cette reprise se traduit par une diminution de la réserve de compensation des charges d'amortissement avec en contrepartie une affectation de cette somme sur le compte 002-Excédents de la section d'exploitation reportés.

La Vice PrésidenteVice-Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**016 - Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de la section  
Dépendance de l'EHPAD Les Fontaines - Exercice 2025 - DEL-25-0115**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 017**

**DEL-25-0116**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°19-0262 en date du 13 décembre 2019**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 200 000.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour atténuer les frais financiers de l'emprunt réalisé pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy (EHPAD Louis Douste-Blazy) sur le site de Bellefontaine à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet des opérations comptables suivantes :

- Emission du titre de recettes n° 8004 en date du 19/12/2019, sur le compte 142 – Provisions pour renouvellement des immobilisations ;
- Emission du mandat n°14110 en date du 19/12/2019, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises pour atténuer les frais financiers :

- Une première reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2020 pour un montant de 33 130.00€ ;
- Une deuxième reprise a été effectuée sur l'exercice 2021 pour un montant de 33 130.00€ ;
- Une troisième reprise a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 16 741.00€ ;
- Une quatrième reprise a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 33 130.00€ ;
- Une cinquième reprise a été effectuée sur l'exercice 2024 pour un montant de 17 530.00€ ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Bonnefoy, dénommé aujourd'hui EHPAD Louis Douste-Blazy.

La reprise sur provisions s'élèvera 10 330.00€ pour l'année 2025 selon les autorisations budgétaires 2025.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation des opérations comptables suivantes :

- En dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 10 330.00€ ;
- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 10 330.00€.

Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet sur le Budget Annexe ESMS du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 10 330.00€ de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Louis Douste-Blazy.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 10 330.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2019 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Bonnefoy (EHPAD Louis Douste-Blazy).

La reprise de la provision fera l'objet des opérations financières suivantes :

- en dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 10 330.00€ ;
- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 10 330.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**017 - Reprise sur provisions - Renouvellement d'immobilisations constituées pour la  
reconstruction de l'EHPAD Bonnefoy - DEL-25-0116**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 018**

**DEL-25-0117**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°7 en date du 15 janvier 2013**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 1 239 467.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement des cinq premières années de frais financiers du prêts PLS pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine (EHPAD Françoise de VEYRINAS) sur le site du chemin Catala à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet des opérations comptables suivantes :

- Emission du titre de recettes n° 1999 en date du 31/12/2012, sur le compte 142 – Provisions pour renouvellement des immobilisations ;
- Emission du mandat n°6990 en date du 31/12/2012, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises :

- Une première reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2015 pour un montant de 182 591.00€ ;
- Une deuxième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2017 pour un montant de 242 933.00€ ;
- Une troisième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2019 pour un montant de 207 520,00 € ;
- Une quatrième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2020 pour un montant de 90 480,00 € ;
- Une cinquième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2021 pour un montant de 81 627,00 € ;
- Une sixième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 72 773,00 €.

- Une septième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 63 920,00 € ;
- Une huitième reprise de la provision a été effectuée sur l'exercice 2024 pour un montant de 46 214,00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Bellefontaine, dénommé aujourd'hui Françoise de VEYRINAS.

La reprise sur provisions s'élèvera à 46 214.00€ pour l'année 2025.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation des opérations comptables suivantes :

- En dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 46 214.00€ ;
- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 46 214.00€.

Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet sur le Budget Annexe ESMS du CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 46 214.00 € de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 46 214.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2012 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Bellefontaine (EHPAD Françoise DE VEYRINAS).

La reprise de la provision fera l'objet des opérations financières suivantes :

- en dépenses d'investissement, une inscription sur le compte 142 – Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, pour un montant de 46 214.00€ ;
- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 46 214.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**018 - Reprise sur provisions réglementées renouvellement d'immobilisations constituées  
pour la reconstruction de l'EHPAD Bellefontaine - DEL-25-0117**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 019**

**DEL-25-0118**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°21-0240 en date du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation en provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations, la somme de 348 000.00€ versée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'une partie des frais financiers de l'emprunt contracté pour la reconstruction de l'EHPAD Les Tourelles sur le site de Montaudran à Toulouse.

La constitution de la provision avait fait l'objet de l'opération comptable suivante :

- Emission du mandat n°5582 en date du 31/12/2021, sur le compte 68742 – Dotations aux provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations.

Cette provision a fait l'objet de plusieurs reprises :

- Une première reprise a été effectuée sur l'exercice 2022 pour un montant de 57 752.00€ ;
- Une deuxième reprise a été effectuée sur l'exercice 2023 pour un montant de 105 935.00€ ;
- Une troisième reprise a été effectuée sur l'exercice 2024 pour un montant de 38 611.00€.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre la reprise de cette provision afin d'atténuer les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Les Tourelles, dénommé aujourd'hui EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY.

La reprise sur provisions s'élèvera à 29 043.00€ pour l'année 2025.

Cette procédure comptable nécessite la réalisation de l'opération comptable suivante :

- En recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 29 043€.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Il est proposé aux membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de reprendre la somme de 29 043.00€ de provisions pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la reprise sur provisions d'un montant de 29 043.00€ de la provision constituée sur l'exercice 2021 pour renouvellement d'immobilisations pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY.

La reprise de la provision fera l'objet de l'opération financière suivante :

- en recettes de fonctionnement, un titre de recettes sur le compte 78742 – Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement d'immobilisations pour un montant de 29 043.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**019 - Reprise sur provisions réglementées pour le renouvellement d'immobilisations  
constituées pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Antoine DE SAINT EXUPERY - DEL-25-0118**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation des résultats 2023 - IME Montaudran**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 022**

**DEL-25-0119**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0057 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat de l'IME Montaudran en ces termes :

*« Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 156 974,36 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement. »*

Lors de l'examen du compte administratif 2023, l'Agence Régionale de Santé a décidé d'affecter le déficit 2023 d'un montant de 156 974.36 euros, aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025.

En effet, l'Agence Régionale de Santé, en sa qualité de tarificateur, peut, conformément au décret n°2003-1010 du 22/10/2003, modifier le résultat ainsi que son affectation.

Par conséquent, l'Agence Régionale de Santé a décidé d'affecter le déficit aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation des résultats 2023 - IME Montaudran**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc pour l'IME Montaudran, d'arrêter le résultat consolidé 2023 à un montant de -156 974,36 euros et d'affecter ce déficit aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025 de l'établissement.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'IME MONTAUDRAN, la modification des résultats 2023 comme suit :

Le déficit consolidé 2023 qui s'élève à 156 974,36 euros est affecté à l'augmentation des charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**022 - Modification de l'affectation des résultats 2023 - IME Montaudran - DEL-25-0119**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation des résultats 2023 - CHRS Maison des Allées**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 023**

**DEL-25-0120**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0059 en date du 23 avril 2024, le Conseil d'Administration a voté la proposition d'affectation des résultats 2022 du CHRS Maison des Allées en ces termes :

*« Est approuvée, pour le CHRS Maison des Allées, la proposition d'incorporer le déficit consolidé 2023 d'un montant de 765 331,55 euros aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025. »*

Lors de l'examen du compte administratif 2023, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne a décidé d'affecter le déficit 2023 d'un montant de 765 331.55 euros au compte 119 (report à nouveau déficitaire).

En effet, la DDETS de la Haute-Garonne, en sa qualité de tarificateur, peut, conformément au décret n°2003-1010 du 22/10/2003, modifier le résultat ainsi que son affectation.

Par conséquent, la DDETS de la Haute-Garonne a décidé d'affecter le déficit au compte 119 (report à nouveau déficitaire).

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation des résultats 2023 - CHRS Maison des Allées**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc pour le CHRS Maison des Allées, d'arrêter le résultat consolidé 2023 à un montant de -765 331,55 euros et d'affecter ce déficit au compte 119 conformément à la décision de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la modification de l'affectation du déficit consolidé 2023 du CHRS Maison des Allées. Ce dernier d'un montant de 765 331,55 euros est affecté au compte 119 (report à nouveau déficitaire).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**023 - Modification de l'affectation des résultats 2023 - CHRS Maison des Allées - DEL-25-0120**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre l'association "Le collectif ZEF" et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'EHPAD "Les Minimés".**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 031**

**DEL-25-0125**

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet la réalisation d'un projet radio au sein de l'EHPAD « Les Minimés » par l'association « Collectif Zef ».

Ce projet radio se compose de 7 séances de 2 heures, animées par deux animatrices de l'association le « Collectif Zef » avec 12 participantes maximum.

Les six premières séances auront lieu au sein de l'EHPAD « Les Minimés » situé au 5 rue Bobillot 31200 Toulouse.

Les 7 séances mêleront des groupes d'échanges et ateliers radio sur les thèmes de la vie affective et sexuelle. L'association s'engage à assurer la qualité des contenus et du déroulé pédagogique tout comme la ponctualité et le bon déroulement des ateliers pour les participantes. L'association s'engage à apporter le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

En cas d'annulation d'un atelier du fait du « Collectif Zef », l'association s'engage à prévenir au plus tôt la structure partenaire et à convenir d'une nouvelle date.

Le CCAS de Toulouse s'engage à gérer l'inscription des participantes au projet radio, à mettre en place un suivi de ces inscriptions, à organiser logistiquement les ateliers et à s'assurer que les participantes s'inscrivent de leur plein gré.

La convention prendra fin lors de la dernière séance.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de partenariat entre l'association "Le collectif ZEF" et le CCAS de Toulouse  
pour le compte de l'EHPAD "Les Minimés".**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles  
Vu le rapport de la Vice Présidente

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre le CCAS de Toulouse et l'association « le collectif ZEF »

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre le CCAS de Toulouse et l'association « le Collectif Zef ».

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**031 - Convention de partenariat entre l'association "Le collectif ZEF" et le CCAS de  
Toulouse pour le compte de l'EHPAD "Les Minimés". - DEL-25-0125**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET RADIO

La présente convention est passée entre les soussignées :

Association le Collectif Zef,  
Dont le siège social est situé 2 rue Malbec à Toulouse,  
Représentée par Habiba Cailleau en sa qualité de co-présidente,  
D'une part,

Et,

Le CCAS de Toulouse  
Dont le siège social est situé 2 rue de Belfort 31004 Toulouse  
Pour l'EHPAD Les Minimes  
5 rue Bobillot, 31200 Toulouse  
Représentée par  
Aussi appelé ici « la structure partenaire »  
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les deux parties :

### Article 1 : Temporalité et modalité des actions prévues

Cette convention est établie pour la réalisation d'un projet radio au sein de l'EHPAD Les Minimes par l'association le Collectif Zef.

Ce projet radio se compose de 8 séances de 2h animées par deux animatrices de l'association le Collectif Zef avec 10 participantes maximum et 6 minimum.

Les sept premières séances auront lieu au sein de l'EHPAD *Les Minimes 5 rue Bobillot 31200 TOULOUSE*.

La 8ème séance aura lieu dans la mesure du possible dans les locaux de la radio Canal Sud situés au 40 rue Alfred Dumeril 31000 Toulouse.

Les dates prévues pour la réalisation des séances sont les suivantes :

- Séance 1 : Mercredi 1 Octobre 2025
- Séance 2 : Mercredi 8 Octobre 2025
- Séance 3 : Mercredi 15 Octobre 2025
- Séance 4 : Mercredi 22 *Octobre 2025*
- Séance 5 : Mercredi 5 Novembre 2025
- Séance 6 : Mercredi 19 Novembre 2025
- Séance 7 : Mercredi 26 Novembre 2025
- Séance bonus: Mercredi 03 Décembre 2025 (*en cas de report d'une séance précédente*)
- Séance 8 : : Mercredi 10 Décembre 2025 (Enregistrement à Canal Sud)

Les séances se dérouleront de 10h à 12h

## Article 2 : Engagement de l'association le Collectif Zef

~~Le collectif Zef s'engage à animer 8 séances de 2h mêlant groupe d'échanges et atelier radio~~ sur les thèmes de la vie affective et sexuelle. L'association s'engage à assurer la qualité des contenus et du déroulé pédagogique, tout comme la ponctualité et le bon déroulement des ateliers pour les participantes. L'association s'engage à apporter le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

En cas d'annulation d'un atelier du fait du Collectif Zef, l'association s'engage à prévenir au plus tôt la structure partenaire et à convenir d'une nouvelle date dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.

## Article 3 : Engagement de la structure partenaire

L'EHPAD Les Minimés représenté ici par le CCAS de Toulouse, s'engage à gérer l'inscription des participantes au projet radio, à mettre en place un suivi de ces inscriptions (communiquer les dates et horaires aux participantes), à organiser logistiquement les ateliers (salle et collation par exemple) et à s'assurer que les participantes s'inscrivent de leur plein gré.

En cas d'annulation de la venue d'une participante, de changement du nombre de participantes ou d'absences prévues de participantes, de changement du lieu de déroulement des interventions, la structure partenaire s'engage à prévenir le Collectif Zef au plus tôt.

En cas d'annulation d'un atelier du fait de la structure partenaire, la structure partenaire s'engage à prévenir au plus tôt le Collectif Zef et à convenir d'une nouvelle date dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.

**Pour la structure Partenaire**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour le Collectif Zef**

Fait à Toulouse le 16/07/2025  
Habiba Cailleau, co-présidente

*Habiba Cailleau*

Le Collectif Zef  
2 rue Malbec  
31000 Toulouse  
contact@lecollectifzef.fr  
Siret 82504496900038

Association Le Collectif Zef  
2 rue Malbec - 31000 Toulouse  
06.52.96.16.92 – [contact@lecollectifzef.fr](mailto:contact@lecollectifzef.fr)  
SIRET : 825 044 969 00038

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux, d'installations et d'équidés pour l'exercice de séances d'équithérapie entre le club hippique du Bousquet et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 032**

**DEL-25-0126**

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, d'installations et d'équidés pour des exercices d'activités d'équithérapie pour les enfants accueillis au sein de l'IME Montaudran.

Le club hippique du Bousquet et l'IME Montaudran définiront ensemble les jours et horaires des séances d'équithérapie.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, en respectant un préavis de deux mois à compter de la réception du courrier.

En contrepartie de l'utilisation de ses installations, de ses infrastructures et de ses équidés, l'IME Montaudran verse au club hippique du Bousquet la somme de 10 euros TTC pour chaque utilisation d'équidé lors des séances. Des factures mensuelles seront transmises à l'IME Montaudran.

L'IME Montaudran s'engage à respecter les installations et à les restituer dans un état correct de propreté et sans encombrement.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de mise à disposition de locaux, d'installations et d'équidés pour l'exercice de séances d'équithérapie entre le club hippique du Bousquet et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et de familles,  
Vu le rapport de la Vice-présidente,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre le CCAS de Toulouse et le club hippique du Bousquet

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre le CCAS de Toulouse et le club hippique du Bousquet.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention et tous les actes et avenants y afférents

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**032 - Convention de mise à disposition de locaux, d'installations et d'équidés pour l'exercice de séances d'équithérapie entre le club hippique du Bousquet et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran - DEL-25-0126**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIDÉS POUR L'EXERCICE DE SÉANCES D'ÉQUITHÉRAPIE

Entre les soussignés :

• **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET**, représenté par Mme *Vanessa KRASZEWSKI*  
en sa qualité de *gérante du CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET*  
situé Chemin du Bousquet, La Bourgade à LABÈGE (31670), d'une part, et

• **IME MONTAUDRAN**, représenté par *Samuel NICOLAS*  
en sa qualité de *directeur de l'IME MONTAUDRAN*  
situé au 2 allée Émile Monso à TOULOUSE (31400), d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET** met à disposition de l'**IME MONTAUDRAN** ses locaux, ses installations ainsi que ses équidés pour l'exercice d'activités d'équithérapie.

La présente convention entre les parties est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Les parties s'engagent à respecter un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre de dénonciation.

### Article 2 : Engagements réciproques des parties

En contrepartie de l'utilisation de ses installations, de ses infrastructures et de ses équidés, l'**IME MONTAUDRAN** verse au **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET** la somme de 10 euros TTC pour chaque utilisation d'équidé lors des séances d'équithérapie, sur production d'une facture mensuelle transmise à l'**IME MONTAUDRAN**.

L'**IME MONTAUDRAN** s'engage à utiliser les installations et les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille », et veille à les restituer dans un état correct de propreté et sans encombrement.

Le **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET**, et l'**IME MONTAUDRAN** définissent ensemble les plages horaires des séances d'équithérapie au sein du lieu.

Le **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET** s'engage à réserver les locaux et les infrastructures aux horaires fixés en accord avec l'**IME MONTAUDRAN** pour l'exercice de séances d'équithérapie. L'**IME MONTAUDRAN** s'engage à n'utiliser les installations mises à sa disposition dans le cadre de son activité d'équithérapie, que sur les horaires fixés conjointement avec

le **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET**, ou à défaut, après avoir obtenu l'accord expresse de ce dernier.

**L'IME MONTAUDRAN**, est autorisé à utiliser le matériel du **CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET** sous réserve du rangement et de l'entretien de celui-ci.

### Article 3 : Assurances

La responsabilité civile des différents usagers est couverte par l'assurance contractée par le **CCAS de Toulouse** pour tous les dommages qu'ils pourraient occasionner.

**CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET** garantit le bon entretien des locaux et des activités équestres et atteste être couvert par une police d'assurance dans ce cadre.

Fait à Toulouse le 17 juillet 2025

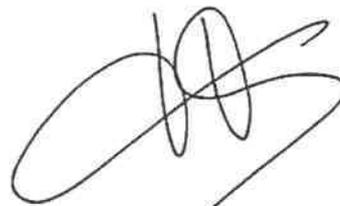
Le responsable de **L'IME MONTAUDRAN**

Signature : 25.8.25



Le responsable du **CH DU BOUSQUET**

Signature :



**S.A.R.L CLUB HIPPIQUE DU BOUSQUET**  
Siège Social CH. du Bousquet  
31670 LABEGE  
Société à responsabilité limitée  
au capital social de 1000 Euros  
R.C.S Toulouse n°451 516 264

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Avenant de transfert N°2 - Acquisition, mise en oeuvre, formation et maintenance d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH)**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 034**

**DEL-25-0127**

Mesdames, Messieurs,

En date du 28 novembre 2017, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse a conclu un marché public relatif à l'acquisition, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) avec la société GFI PROGICIELS.

Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commandes entre Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée par la procédure du dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Par correspondance en date du 5 mai 2025, la société INETUM SOFTWARE France informait le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de son changement de dénomination sociale.

La présente délibération vise à valider la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise par voie d'un avenant de transfert. En effet, La société INETUM SOFTWARE anciennement GFI PROGICIELS est devenue NEXPUBLICA France.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des prestations initialement conclu avec la société GFI PROGICIELS, il y a lieu de conclure un avenant de transfert n°2, sans incidence financière.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Avenant de transfert N°2 - Acquisition, mise en oeuvre, formation et maintenance d'une solution de gestion des ressources humains (SIRH)**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration autorise par la présente, le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires aux accords-cadres suivants :

- Acquisition, mise en œuvre, formation et maintenance d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) entre le CCAS de Toulouse et la société Nexpublica France.

**ARTICLE 2** Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**034 - Avenant de transfert N°2 - Acquisition, mise en oeuvre, formation et maintenance  
d'une solution de gestion des ressources humains (SIRH) - DEL-25-0127**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

Direction des Finances & de l'Achat Public

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 2<sup>1</sup>

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE  
2 bis rue de Belfort  
BP 70413  
31004 TOULOUSE Cedex 6

B - Identification du titulaire du marché public

Nexpublica France  
4/10 rue Mozart  
92110 CLICHY  
Siret : 340 546 993 00684

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE, FORMATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH)

Date de la notification du marché public : 28/11/2017

Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

Le marché a été conclu pour une période initiale de 5 ans à compter de sa notification.  
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 5 ans.

Montant initial du marché public :

Le marché a été passé sans montant minimum et sans montant maximum. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

A titre indicatif, les commandes estimées par période, étaient les suivantes :

Période	TOULOUSE METROPOLE (€ HT)	VILLE DE TOULOUSE (€ HT)	CCAS DE TOULOUSE (€ HT)
1 <sup>ère</sup> période	1 200 000	2 400 000	400 000
Autre période	50 000	90 000	10 000

- Taux de la TVA : 20%

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Par correspondance en date du 5 mai 2025, la société INETUM SOFTWARE France informait le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse de son changement de dénomination sociale. Le présent avenant vise à introduire la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise. La société INETUM SOFTWARE est devenue NEXPUBLICA France. Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des prestations, il y a lieu de conclure un avenant de transfert.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Toulouse, le .....

Signature

*Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,  
La Directrice Générale du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse,  
Nadège Grille*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 001**

**DEL-25-0130**

Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les 2 mois précédant l'examen du Budget primitif. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics qui y sont rattachés (dont le CCAS), et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité au regard de l'environnement économique actuellement fortement contraint et incertain.

Ce document présentera des éléments conjoncturels qui permettront d'alimenter le débat ainsi que les propositions et orientations soumises au Conseil d'Administration. Ce débat ne vise pas à entrer dans le détail des inscriptions envisagées pour le budget 2026, il donne une tendance sur les orientations, tant en terme de fonctionnement que d'investissement, afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif prévu à la fin du mois d'octobre 2025.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a qu'un caractère informatif, les administrateurs par cette délibération actent le fait que le contexte budgétaire a été présenté.

Conformément aux textes, ce Rapport d'Orientation Budgétaire concerne principalement l'activité du CCAS relevant de la M57. Toutefois, conformément à la volonté de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, les éléments qui suivent permettent, en incluant la M22, de débattre de la globalité des orientations budgétaires pour le CCAS de Toulouse.

Considérant ces différents éléments et le rapport joint en annexe, il vous est proposé de débattre de ces propositions d'orientations budgétaires et, si vous en êtes d'accord, de donner mandat à l'administration pour élaborer la proposition de budget 2026 à partir de ces priorités.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Madame la Vice-Présidente rappelle les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire rendu obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics qui y sont rattachés, dont les CCAS (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport permet au Conseil d'Administration :

- de discuter des propositions et des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026 voté à la fin octobre 2025 ;
- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du débat et du rapport d'orientation budgétaire 2026, joint en annexe et présenté par Madame La Vice-Présidente du CCAS.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**001 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 - DEL-25-0130**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 18/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 031-263101230-20250916-DL47843H1-DE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 CCAS DE TOULOUSE



## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (Loi NOTRE – Article L 2312-1 CGCT) :

- A lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif.
- Obligation pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants de présenter un débat d'orientation budgétaire s'appuyant sur un rapport d'orientation budgétaire.
- Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics qui y sont rattachés (dont le CCAS) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité au regard de l'environnement économique fortement contraint et incertain.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire, servant de base au débat, permet de débattre de la globalité des orientations budgétaires pour le CCAS de Toulouse.
- **Ce rapport a un caractère informatif, les administrateurs par délibération actent le fait que le contexte budgétaire a été présenté.**

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Ce document présentera des éléments conjoncturels qui permettront d'alimenter le débat ainsi que les propositions et orientations soumises au Conseil d'Administration.

Ce débat ne vise pas à entrer dans le détail des inscriptions envisagées pour le budget 2026, il donne une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif prévu à la fin du mois d'octobre 2025.

Un contexte national de ralentissement de l'inflation.

Incertitude budgétaire pour 2026 avec une probable baisse des dotations aux collectivités.

Une adaptation aux réformes budgétaires et réglementaires dérivées du secteur sanitaire. (CPOM – réforme tarifs EHPAD)

Une volonté de moderniser les outils de travail afin de fournir une offre de qualité au public accueilli.

Maintien et développement des politiques réalistes mais ambitieuses du CCAS pour faire aux besoins croissants des structures du secteur sanitaire et social (réponses à des appels à projets).

# LE CONTEXTE GÉNÉRAL

RECONSTRUCTION DE LA **MECS RAMEL** – Etudes – négociation d’autorisation – Jury Concours

TRANSFERT DE **SITE DU CHRS** VERS L’ANCIEN SITE DE BONNEFOY

DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE SUR LE **SECTEUR DU HANDICAP** (SESSAD Janvier 2026)

PLAN DE RETOUR A L’EQUILIBRE DU **CHRS MAISON DE ALLEES/ Ouverture SAS Femmes victimes violences**

## Contexte national

- En France, un ralentissement de la croissance économique est attendu en 2025 +0,6% contre +1,1% en 2024, **avant un léger rebond en 2026 à +1,1%**. (Insee-Allianz).
- Après avoir atteint encore 5,7 % en moyenne annuelle en 2023, **l’inflation totale reculerait sensiblement** pour retomber en moyenne annuelle à 2,5 % en 2024, puis à 1,3% en 2025 et **1,8 % en 2026**, en raison des prix de l’alimentation et des biens manufacturés (OFCE)
- Mise en place des Contrats Pluriannuels de Projet de Moyens (**CPOM**) aux établissements et services médico-sociaux - du Secteur Handicap et Personnes Agées (EHPAD).
- Tendance à la baisse des taux d’intérêt (de 2,40 à 1,70%) qui pourra impacter les investissements futurs car la plupart de nos prêts sont PLS indexés sur le livret A.

## Contexte local

- Accroissement des besoins d’accueil sur les secteurs de la précarité et secteur personnes âgées.
- Des ajustements de la subvention versée au CCAS par la Mairie en 2026.
- **Stratégie du Conseil départemental de verser des subventions d’investissement récupérables associées a une politique de blocage des tarifs.**
- Mise en place de la tarification différenciée en EHPAD

## QUELQUES CHIFFRES

(Insee 2020-août 2023)

### ❖ Démographiques :

Nombre d’habitants Toulousains –

**511 684**

Dont - **73 690** Enfants de 0 à 14 ans

Dont - **86 500** Personnes de plus de 60 ans

Dont 35 100 Personnes de plus de 75 ans

Variation annuelle moyenne de la population

**1,1% entre 2014 et 2020**

Taux de pauvreté

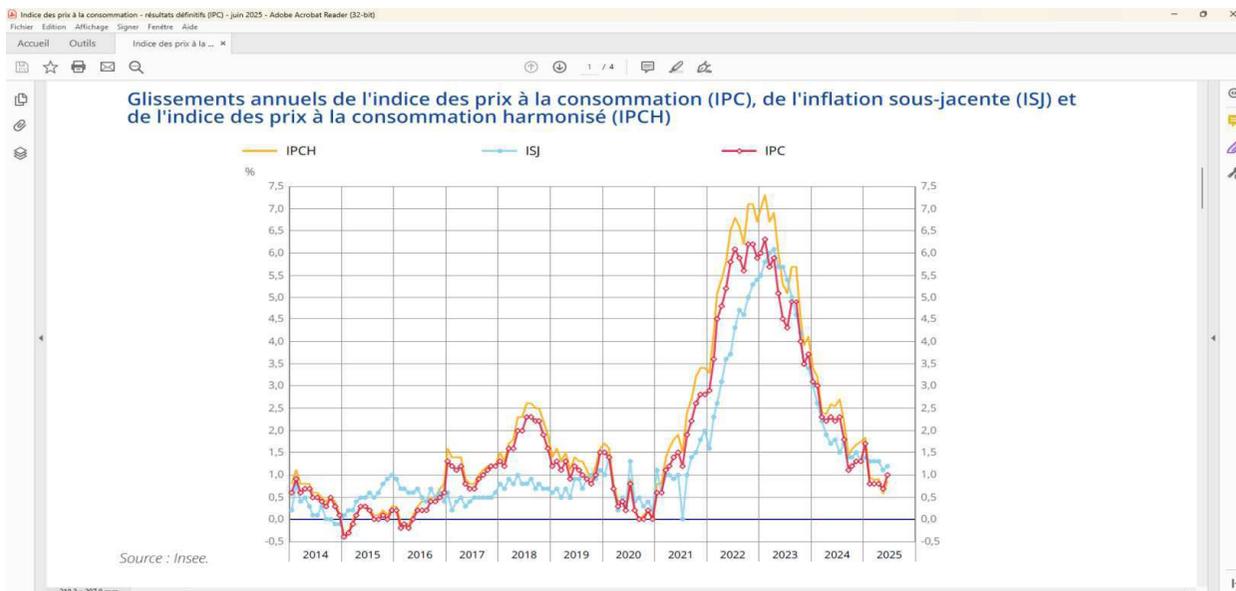
15% - dont 30% pour moins de 30 ans (insee 2023-2024)

### ❖ Économiques :

-Augmentation de l’inflation de **1,8%** (insee 08 2025)

-Dotation Mairie 2025 en baisse

# ANALYSE INFLATION (Sources bdf et Insee info n°201 du 14/08/2024)



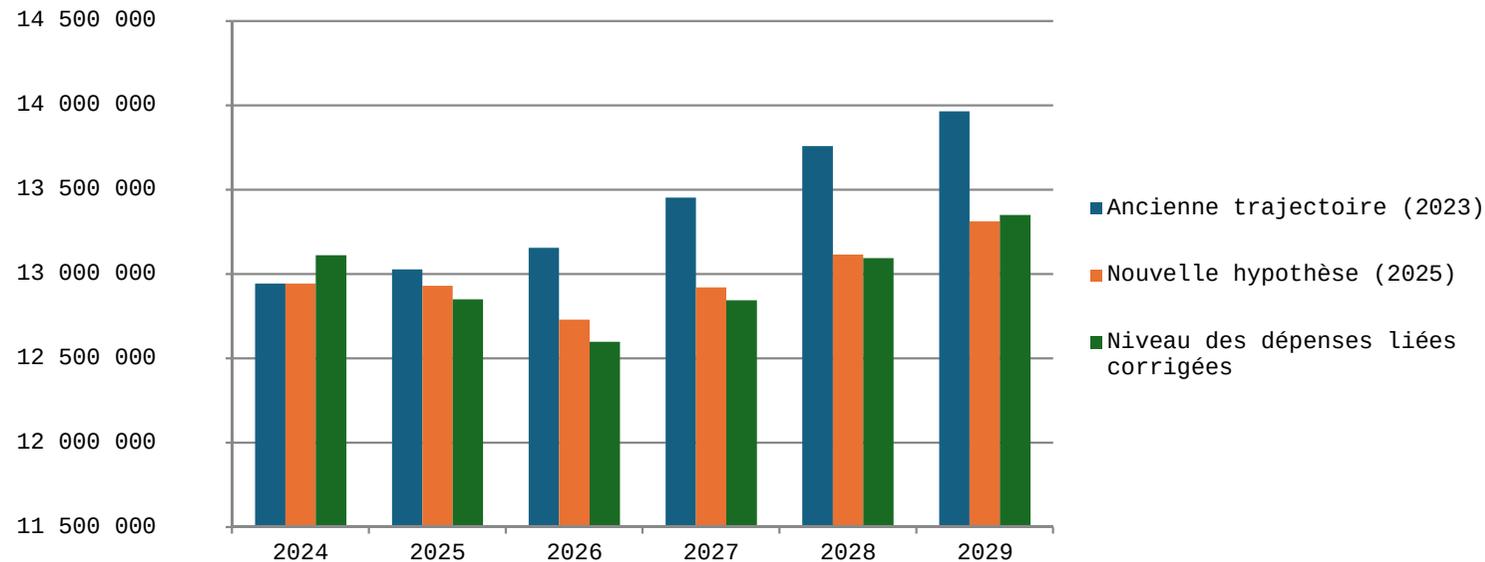
Regroupements conjoncturels	Variations (en %) au cours 2025 des 12 derniers mois (2)
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>
<b>Alimentation</b>	<b>1,4</b>
<b>Produits frais</b>	<b>1,2</b>
<b>Produits de santé</b>	<b>-1,0</b>
<b>Autres produits manufacturés</b>	<b>0,2</b>
<b>Énergie</b>	<b>-6,7</b>
<b>dont Produits pétroliers</b>	<b>-6,2</b>
<b>Services</b>	<b>2,4</b>

Pour 2026 :

- Une inflation prévue autour de 1,8%. les prix de l'énergie baissent de 6,7 % en juin 2025, après -8,0 % en mai. Les prix des produits pétroliers diminuent à un rythme nettement moins soutenu qu'au mois précédent (-6,2 %), tirés par ceux de l'essence (-6,9 %)
- Les prix de l'électricité diminuent à un rythme légèrement moins soutenu qu'en mai (-13,9%)
- Les prix du gaz ralentissent de nouveau (+17,0 % après +22,3 %).

**Le problème des années 2025 -2026 sera moins l'inflation que d'absorber le cumul d'inflation (+13% depuis 2022 dont 23% alimentaires– Etudes Insee 2025) non financé par l'augmentation des dotations et tarifs.**

## Synthèse des résultats : trajectoire de subvention Mairie 2023-2028



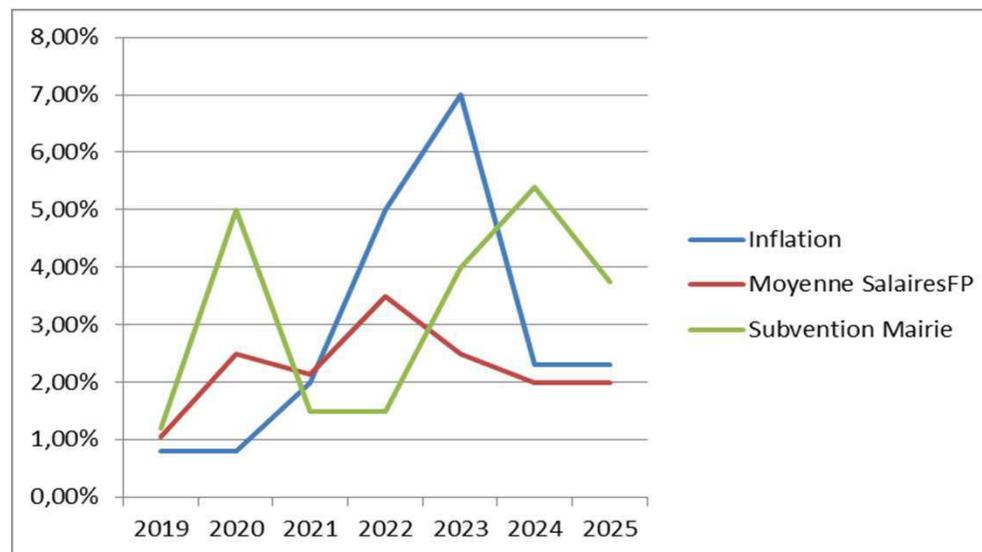
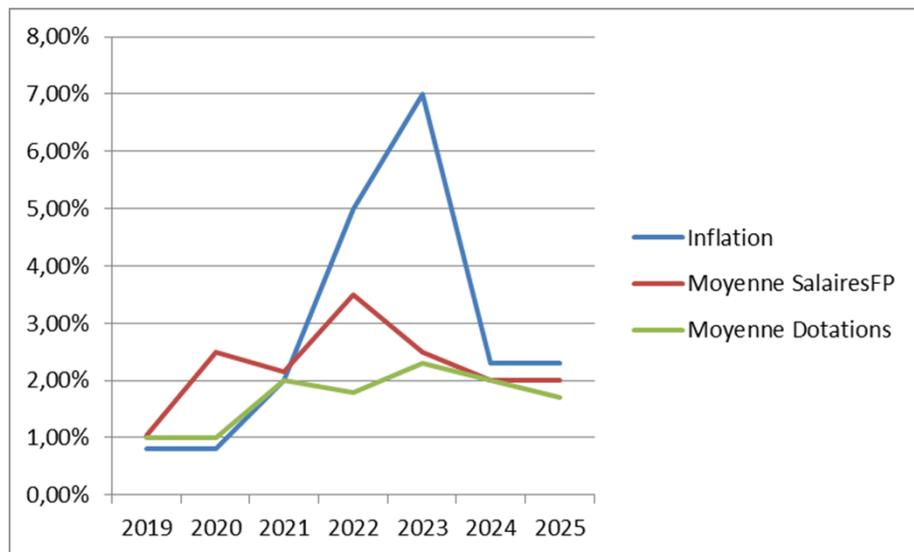
La subvention de la Mairie devenue en 2023 une subvention d'équilibre qui est étudiée chaque année en fonction des résultats comptables du CCAS.

Cependant dans le cadre des baisses de crédits imposées aux collectivités locales, des réductions de la subvention Mairie sont prévues en 2025 (-500 k €) et 2026 (-1,2 Millions dont 700 K€ de fonctionnement et 500k € de reprise d'épargne).

**Cette nouvelle trajectoire implique la mise en place du plan de réduction budgétaire présenté au conseil d'administration de Juin 2025 dans le cadre du budget supplémentaire.**

**Le recentrage du CCAS sur ses missions socles et une réorganisation du pôle LCE compensera la baisse de subvention et devrait rendre son effet neutre.**

## EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES ( Insee Bulletin 2023 et CCAS CA 2024 )

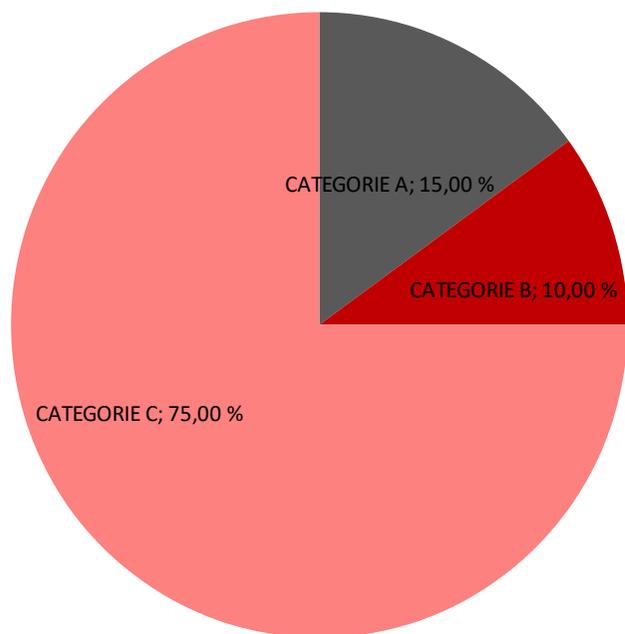


### Pour 2026:

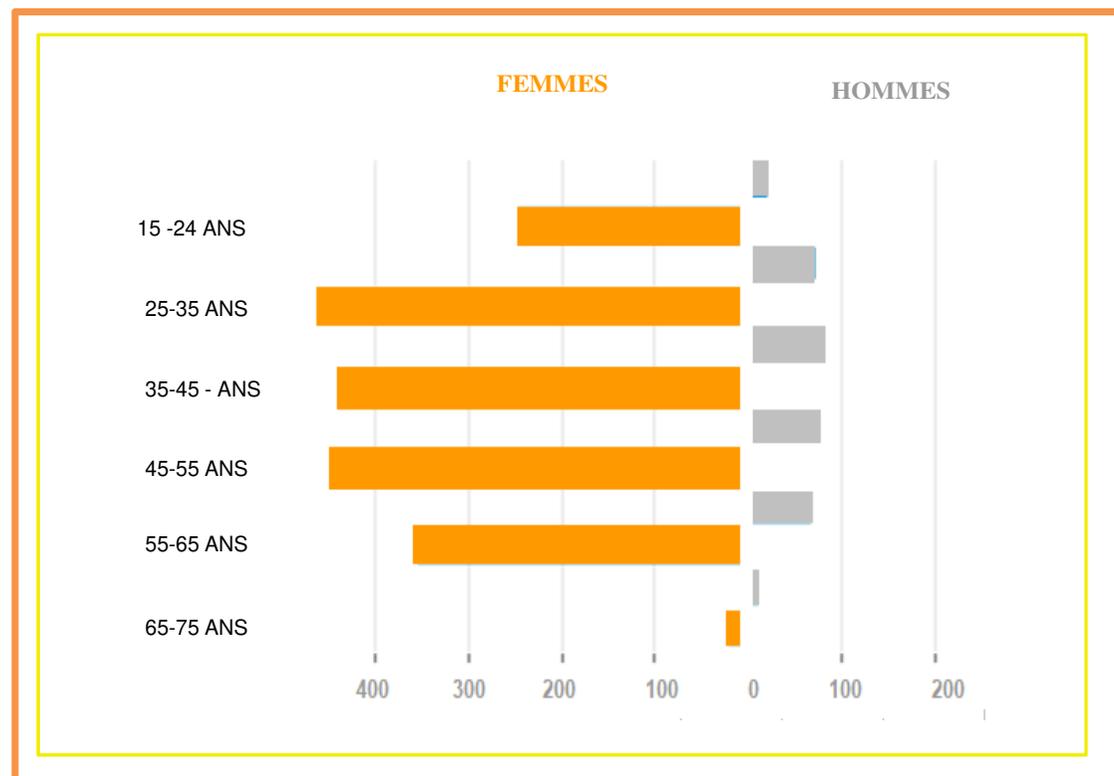
- Pour le CCAS de Toulouse, la masse salariale représente 75% du budget des établissements médico-sociaux,
- Pour la masse salariale, une augmentation 2025-2028 point CNRACL de 30,65% à 43,65% est prévue
- La croissance moyenne des recettes de dotation et tarification autorisées serait autour de 1% et reste sur la période inférieure au besoin sans rattrapage de l'inflation ni même des variations salariales.
- Une subvention Mairie en baisse évoquée plus haut.
- Un retrait du CD31 d'activités et remise en cause d'engagements financiers passés ( MECS et Centre parental)
- **Une volonté forte des financeurs d'utiliser l'épargne du CCAS pour absorber le choc d'inflation et des baisses de dotations 2025-2026.** ( pour rappel entre 2019 et 2022 le cumul d'inflation a été de 17% et le cumul de hausse des dotations de 8%).

## PRESENTATION DES EFFECTIFS

### EFFECTIFS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

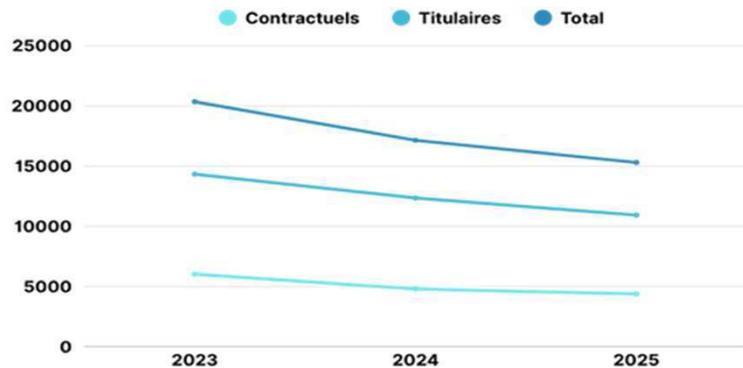


## PYRAMIDE DES AGES



● Constat : Les marges d'économie liées à la gestion prévisionnelle des départs en retraite se réduisent.

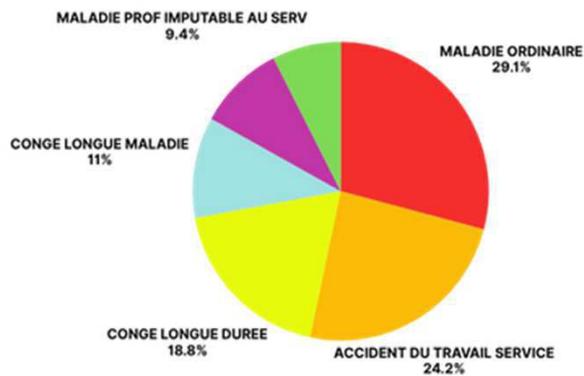
# DONNÉES SUR L'ABSENTÉISME



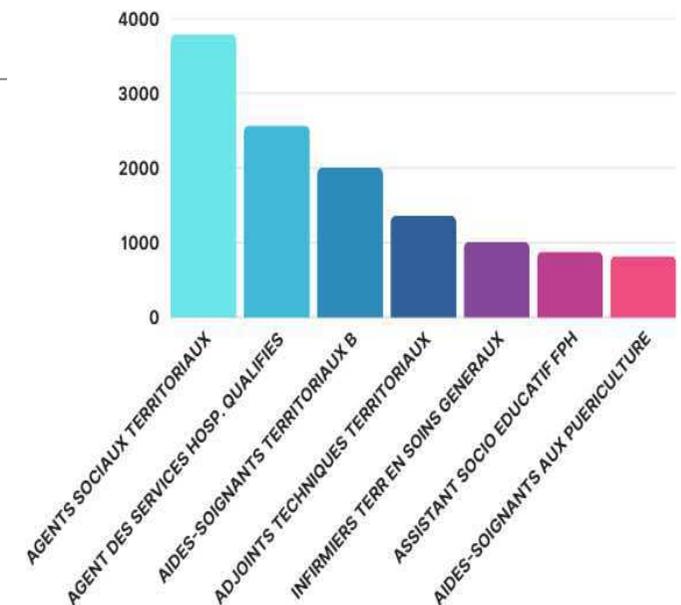
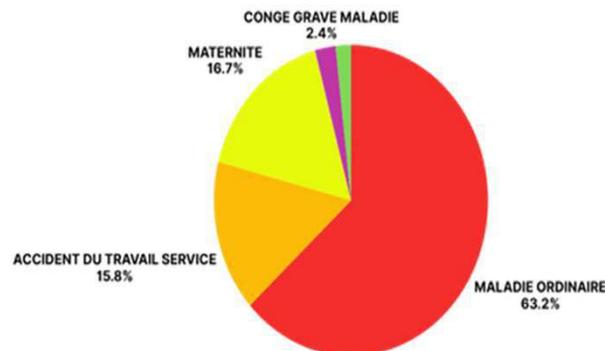
## COMMENTAIRES:

- Une tendance 2025 à la baisse
- Une forte proportion d'accidents de service 24%, longue maladie 18% et maladie ordinaire (non remboursée par l'autoassurance).
- Par profession, les agents sociaux et ASH sont particulièrement touchés.
- **Le présentisme, avec notamment la politique de prévention, reste un enjeu majeur pour le CCAS dans un contexte financier très contraint.**

### Titulaires



### Contractuels



**Personnes Agées****Exploitation Courante**

+2%

**Personnel**

+2,5%

**Structure**

+2%

Loi du 28 décembre 2015 – Décret du 21 décembre 2016 - Circulaire du 28 décembre 2016 : Obligation de mettre en place les EPRD (état prévisionnel de recette de dépenses) depuis 2018.

Décret du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixe le rythme des évaluations à une évaluation tous les 5 ans. Le calendrier des évaluations est fixé par arrêté des autorités de tarification et de contrôle selon le déroulé suivant :

Du 1er juillet 2023 au 31 déc. 2027 : Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle

**INVESTISSEMENTS :**

Les investissements sont contraints, Cependant si les tarifs autorisés n'augmentent pas, des aides à l'investissement ont été octroyées pour 2025.

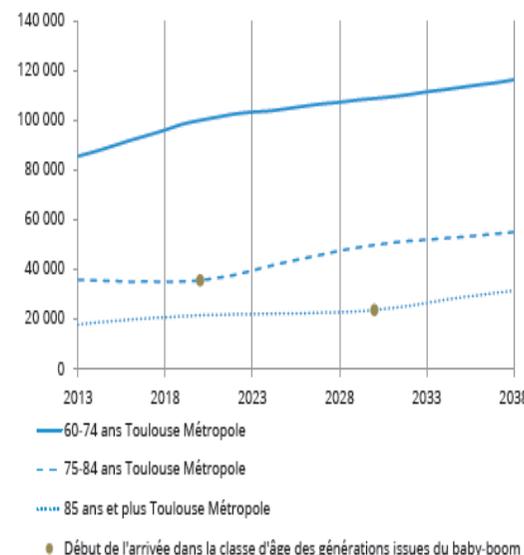
Pour les opérations spécifiques sur les EHPAD Fontaines et Repos( SSI et mobilier) des demandes de financement à 80% par le Conseil départemental sont en cours.

Grands projet Varsovie : autorisations en cours.

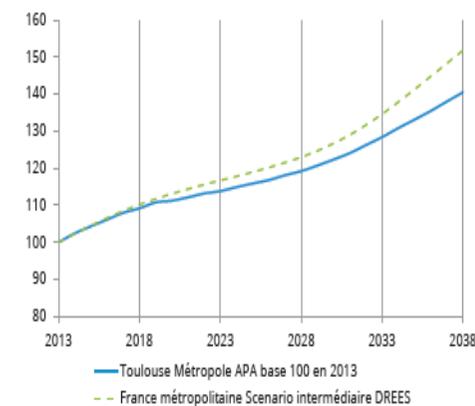
Médicalisation des 2 Centres d'Hébergement Temporaire et des 4 résidences autonomes de moins de 24 lits pour compenser la disparition du SSIAD

Les propositions budgétaires déposées auprès du Conseil départemental seront faites sur la base de 100% d'aides sociales accueillies, afin de demander un tarif identique pour tous. Les tarifs différenciés seront votés en Décembre 2025.

- L'augmentation de l'espérance de vie, combinée au passage aux âges élevés des générations issues du baby-boom, devraient générer, dans la plupart des territoires de France métropolitaine, une augmentation conséquente de la part des populations les plus âgées dans la population.
  - Les générations issues du baby-boom sont celles nées entre 1945 et le milieu des années 1970. Elles ont commencé à atteindre l'âge de 60 ans depuis 2005, entrent dans la classe d'âge des 75 ans et plus à partir de 2020 et chez les 85 ans et plus à partir de 2030.
  - Le nombre de personnes touchant le minimum vieillesse continue d'augmenter de 4,4 %, au même rythme qu'en 2021.
- Avec un entrée en établissement de plus en plus tardive et un niveau de dépendance accru les EHPAD seront de plus en plus sollicités.

**Une projection des personnes dépendantes**

Source : DREES &amp; Projections ©Compas



# Pôle Lutte Contre les Exclusions

**Exploitation  
Courante**

**Personnel**

**Structure**

Base PRE

Base PRE

Base PRE

## Enjeux transversaux :

**Forte distorsion entre les besoins des usagers et les moyens.**

- Hausse continue des besoins sociaux (progression du RSA +1,8 %).
- Taux de pauvreté : Selon les données de l'INSEE, le taux de pauvreté à Toulouse est similaire à celui observé au niveau national, avec environ 14-15 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté (défini comme 60 % du revenu médian).
- Baisse cumulée de moyens : -500k€ en 2025 ( -133K SIAO -377K€ DAD) -633 000€ prévue pour 2026. -> **baisse de la subvention de la mairie et du CD31 se traduit à 100% dans le Pôle LCE pour 2025 puis 65% les autres années.**
- Fin de la gestion par le CCAS du dispositif des nuitées d'hôtels MIAE repris en direct par le Conseil départemental 31, au 1/01/26.

**Réponse par des projets structurants :**

- restructurations CHRS,
- création SAS Femmes Victimes de Violences Conjugales prévue fin 2025.
- Projet de Guichet Unique de l'Inclusion
- Réorganisation du SIAO et de la DAD

	Accès aux Droits		CHRS		SIAO	Pôle LCE	
<b>Budget 2026</b>	2,2 Millions		2,7 Millions		2,5 Millions	7,4 Millions	
CCAS - Mairie	2,15 Millions	97%	70 000€	2%	45 000€	2,2 Millions	30%
Cd 31	75 000 €	3 %	0		0	75 000€	1%
ETAT	0	0 %	2,7 Millions	98%	2,6 Millions	5,3 Millions	69%

# Handicap



Exploitation Courante	Personnel	Structure
+9%	+6%	+3%

Depuis 2024, les établissements de ce secteur **intègrent la logique EPRD pour leur budgets.**

Ils sont également en attente de l'application des **critères de financements issue de la commission SERAPHIN**, qui attribuera une dotation en fonction des pathologie accueillies.

**Accueil plus important** de personnes atteintes de troubles du spectre autistique avec un retour du polyhandicap et des accueil complexes.

**Intégration validées par l'ARS de 18 places supplémentaires** de SESSAD gérés par le CCAS via l'IME Montaudran au 01/01/2026.

## INVESTISSEMENTS : Les investissements

Pour l'IME sont contraints par un plan de retour à l'équilibre approuvé par l'ARS le 12/05/2016, ils devront être négociés dans le cadre du CPOM (en cours).

## Projets Secteur Handicap

### Etudes pour la réponse à un appel à projet pour une MAS

- Un appel à projet est annoncé pour fin 2025 sur des places de MAS pour 80 à 90 places.
- Les publics souffrant de troubles psychiques ou Troubles de Spectre Autistique (TSA)
- Le CCAS se positionnerait sur le site de Montaudran

### Etudes pour la réponse à un appel à projet pour un IME

- Un appel à projet est annoncé pour le premier trimestre 2026 sur des places d'IME pour 70 à 80 places.
- Les publics souffrant de troubles psychiques ou Trouble de Spectre Autistique (TSA)
- Le CCAS se positionnerait sur le site de Casselardit et pourrait proposer du multi-sites sur le nord de Toulouse.
- Ce projet est en attente de détails.

# Protection de l'enfance



Exploitation Courante

Personnel

Structure

PPI Autorisé

PPI Autorisé

PPI Autorisé

## Taux d'occupation Centre Parental

Après une année complexe, l'activité du centre parental est en phase d'amélioration (Un taux d'occupation 2024 faible en montée en charge), à ce jour nous sommes à 72% de taux d'occupation suite à la réévaluation du nombres de journée autorisées de 16 513 à 13 700.

### Le point délicat se situe au niveau de l'activité des appartements en diffus, pour trois raisons principales :

L'accompagnement suit un parcours nécessitant **un passage par les studios sur le collectif**, puis une orientation dans un des appartements en diffus. Le public nouvellement orienté depuis juin 2024 a donc suivi ce processus, expliquant la sous-activité des appartements.

**Une partie importante des situations orientées par le Conseil départemental depuis un an présentent une fragilité accrue** ne permettant pas des orientations en toute sécurité pour l'enfant et la mère, en appartement. Nous constatons une augmentation des mesures judiciaires de placement d'enfant en centre parental nécessitant un accompagnement quotidien de grande proximité.

Nous constatons avec le Conseil départemental , du fait des deux premières raisons cumulées, **un décalage entre notre offre et l'évolution des besoins du public** (avec un nombre de studios collectifs insuffisant et un nombre d'appartement diffus trop important). Nous avons récemment stoppé temporairement la location de certains appartements pour alléger nos charges. Nous terminons les travaux d'appartements situés sur le site de Lardenne (dans le parc de l'établissement) permettant d'expérimenter l'autonomie avec la proximité de l'équipe.

<h1>Protection de l'enfance</h1> 	Exploitation Courante	Personnel	Structure
	PPI Autorisé	PPI Autorisé	PPI Autorisé

**Projet de reconstruction de la MECS Ramel**

Par délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfant à Caractère Social « Ramel », et l'engagement d'une étude de faisabilité financée par le Conseil Départemental.  
 Par courrier en date du 20 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé le projet

**Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de négociation avec le Conseil départemental de Haute Garonne pour un montant de 7 671 000€ dont 500 000€ de participation du CCAS en plus du foncier fourni.**

**Des demandes de subventions d'investissement le Conseil départemental de Haute Garonne sont en cours d'étude.**

Les chambres dans le groupe des grands (13-16 ans) seront dotées de douches individuelles permettant un apprentissage de l'autonomie. Les zones de vie intérieures et extérieures assureront une étanchéité parfaite entre les groupes.  
 - une nouvelle cuisine pour assurer une dotation des repas en liaison chaude pour l'établissement toute la semaine, du lundi au vendredi, et des dotations en liaison froide de structures hors site. La direction et les services administratifs, locaux du personnel de la MECS, et locaux d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif rénové.

**Le Calendrier prévisionnel du projet est le suivant :**

- Concours de Maitrise d'œuvre : 2025
- Etudes – Permis de construire : 2026- 2027
- Travaux : 2027- 2029

**Le cout estimatif des travaux et équipements est de : 7 671 000€TTC**

Durant les travaux les enfants seraient accueillis sur le site du pont vieux réhabilité à cet effet.

Dans l'attente de la reconstruction une enveloppe de 300 000€ annuel est prévue pour les réhabilitations d'urgences du site actuel.

# Fonctions Supports



**Exploitation Courante**

**Personnel**

**Structure**

+2%

+2%

+2%

**MAINTIEN ET MISE A NIVEAU DES FONCTIONS SUPPORTS.**

**MODERNISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES DE SOIN, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

**MISE EN PLACE DES SERVICES MUTUALISEES AVEC LA MAIRIE METROPOLE**

## A L'HORIZON 2026 AVEC APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

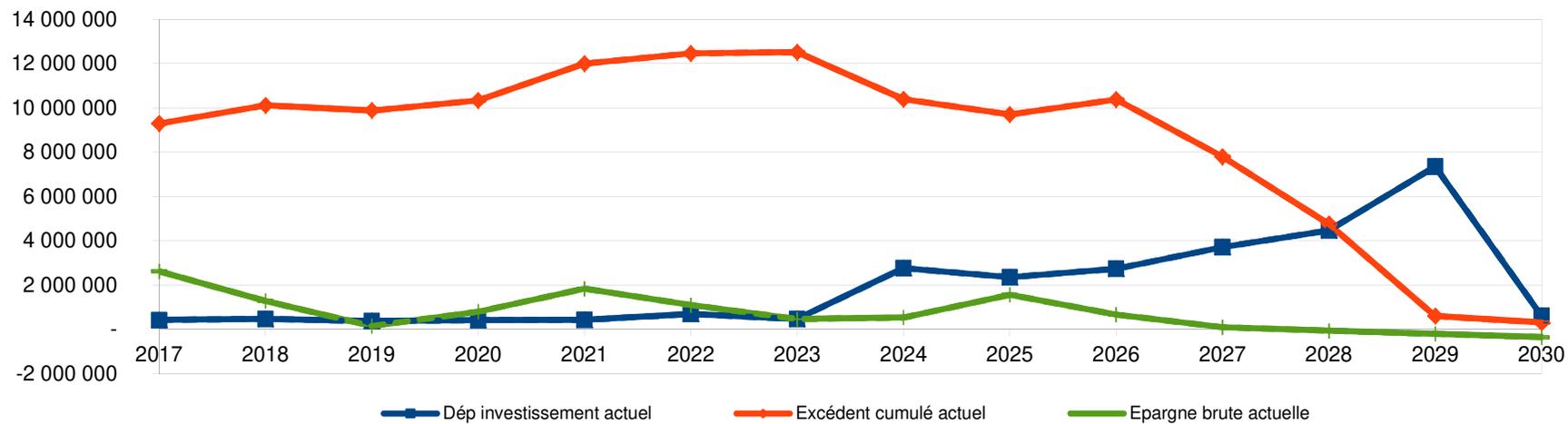
Variations	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification	0,8%	4%	2,4%	1%	1%
Produits et services	1,5%	3%	3%	2%	2%
CAF/usagers	1,0%	3%	3%	3%	1%
Subvention Mairie	1,2%	1,8%	5,4%*	-3,64%	-5,00%
Autres recettes	1,0%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%
prevoyance	0,0%	0,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel	3,0%	5% dont Séjour	3,0%	2,5%	2,5%
Autres charges (hors 68)	3,0%	3,0%	2%	2%	2%

INVESTISSEMENTS NOUVEAUX AUTOFINANCES POUR LE BP 2026			
		2025	2026
Budget principal		250 000,00 €	300 000,00 €
Budget EHPAD CHT		400 000,00 €	400 000,00 €
Budget Autres ESMS		400 000,00 €	400 000,00 €

A noter :

- Les équilibres des projets nouveaux se feront par la tarification.
- Une croissance importante de la masse salariale suite aux mesures gouvernementales 2024-2028 qui n'est pas intégralement compensée. Une période délicate est à envisager entre 2025 et 2027 (Malgré une réduction de l'inflation).
- Une maîtrise de la masse salariale et une réduction des coûts sont à prévoir sur les années suivantes pour permettre une pérennisation des équilibres financiers et de l'épargne nécessaire à la réalisation des projets du mandat.
- Le contexte de réduction de la dotation Mairie et les plans de retour à l'équilibre seront à suivre tout particulièrement.

## A L'HORIZON 2026 APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES



L'excédent cumulé reste suffisant pour l'autofinancement jusqu'en 2026. A partir de 2026-2027 l'épargne sera mobilisée sur les grands projets en autofinancement (MECS/Varsovie/Handicap).

De plus depuis 2024 le CCAS utilise son épargne afin d'autofinancer des programmes d'amélioration, de remise aux normes et de reconstruction des établissements notamment en terme de sécurité incendie ( près de 4 Millions d'euros entre 2024 et 2025 en complément de subventions).

L'épargne chute donc normalement à partir de 2026 cette baisse naturelle est fortement accentuée par les reprises sur épargne via les baisses de dotations, de tarification et les déficits induits.

Il faudra être très vigilant sur l'application plan d'économie et de recentrage sur les missions afin de limiter l'impact de ces baisses sur notre trésorerie.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement du CCAS de Toulouse pour le CTMR  
- Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 002**

**DEL-25-0131**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la trésorerie du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) connaît des difficultés.

Les établissements EHPAD Pierre Ducis et Docteur Marie sont très impactés. En effet, comme cela a été évoqué au cours du vote des précédents budgets, ces établissements cumulent plusieurs difficultés :

- Le Pathos de l'EHPAD Pierre Ducis, c'est-à-dire le niveau pathologique des résidents accueillis et qualité de la cotation des soins fournis lors de l'évaluation ARS de 2019, n'ont pas permis de faire augmenter la dotation soin au niveau requis. A ce propos un contentieux est en cours auprès du Tribunal Administratif qui a pris le relais de l'ancien Tribunal interrégional de la tarification.
- De plus, ces établissements sont tarifés par le Conseil départemental largement en dessous du coût réel du service (66€ par jour, contre 90€ pour les établissements de la zone de même nature). La mise en place de la tarification différenciée pour les payants nouvellement entrés mise en place à partir de Mai 2025, n'a pas encore produits d'effets significatifs sur 2025.
- Enfin, malgré une réduction des absences chroniques (absence de plus d'un an) dans une proportion importante, et malgré des efforts importants pour la maîtrise de la masse salariale depuis octobre 2022 (le déficit est passé de 500 000€ en 2022 à 338 000€ prévus en 2025 sur les salaires) l'évolution à 0% de la tarification 2025 n'a pas permis un rattrapage suffisant.
- De même, les augmentations successives du coût des fluides, l'alimentation, la hausse des charges salariales ne sont plus prises en compte dans les tarifications

Dans ces conditions, le CTMR ne pourra seul absorber ce déficit en termes de trésorerie, l'essentiel étant de préserver les dépenses obligatoires et en premier lieu la paie des agents.

Pour cela, il existe deux solutions :

- D'une part, ouvrir une ligne de trésorerie, c'est-à-dire un prêt à court terme pour palier à cette situation, ce dispositif est opérant en cas de recettes prévisionnelles importantes, ce qui n'est pas le cas ; de plus, les taux d'intérêts vu la situation financière de l'établissement ne feraient qu'aggraver ses comptes, nous vous proposons donc d'écarter cette option ;
- D'autre part, le CCAS étant gestionnaire du CTMR par convention, il est proposé que celui-ci vienne exceptionnellement en aide au CTMR, comme il le ferait pour ses propres établissements via une subvention de fonctionnement, cette somme pourra être rendue au CCAS si la situation le permet ;
- En cas d'amélioration de sa situation financière, le CTMR s'engage à reverser une partie de cette subvention de fonctionnement au CCAS de Toulouse.

Il est proposé le versement d'une subvention de 500 000 euros par le CCAS au CTMR.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Versement d'une subvention de fonctionnement du CCAS de Toulouse pour le CTMR -  
Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Est accepté l'octroi d'une subvention de 500 000,00 € versée par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse pour le financement du CTMR.

**ARTICLE 2** : La subvention de fonctionnement de 500 000,00 euros sera prise en charge au compte 6573 – Subventions versées aux établissements publics du CCAS de Toulouse et enregistrée au compte 7488 subvention de fonctionnement versées du CTMR.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**002 - Versement d'une subvention de fonctionnement du CCAS de Toulouse pour le CTMR  
- Exercice 2025 - DEL-25-0131**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 004**

**DEL-25-0132**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0037 en date du 23/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY en ces termes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 805 263.21 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 17 590.28 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 53 687.08 € est affecté pour un montant de 3 687.08 € à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 25 000.00 € au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 25 000.00€ à la réserve des charges d'amortissement.

Or, il convient de modifier les résultats 2023 de la manière suivante :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 805 263.21 € euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté pour un montant de 47 557.52 euros au financement des mesures d'exploitation ponctuelles (Compte 111) et pour un montant de 757 705.69 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 17 590.28 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 53 687.08 € est affecté pour un montant de 3 687.08 € à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 25 000.00 € au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 25 000.00 € à la réserve des charges d'amortissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT EXUPERY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Antoine DE SAINT EXUPERY, les modifications des résultats 2023 suivantes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement s'élève à 805 263.21 € euros et son affectation est modifiée. Ce dernier est affecté pour un montant de 47 557.52 euros au financement des mesures d'exploitation ponctuelles (Compte111) et pour un montant de 757 705.69 euros à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 17 590.28 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 53 687.08 € est affecté pour un montant de 3 687.08 € à la réserve de compensation des déficits de l'établissement, pour un montant de 25 000.00 € au financement des mesures d'investissement et pour un montant de 25 000.00 € à la réserve des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**004 - Modification des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Antoine de SAINT  
EXUPERY - DEL-25-0132**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Françoise DE VEYRINAS**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 005**

**DEL-25-0133**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0034 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS en ses termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 94 468.87 euros, est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 40 904.75 euros, est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève 148 373.38 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 8 373.38 €, positionné pour le financement de mesures d'investissement pour un montant de 70 000.00€ et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 70 000.00€.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Françoise DE VEYRINAS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Françoise DE VEYRINAS, les affectations définitives des résultats 2023 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 94 468.87 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 40 904.75 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève 148 373.38 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 8 373.38 €, positionné pour le financement de mesures d'investissement pour un montant de 70 000.00€ et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 70 000.00€.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**005 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Françoise DE  
VEYRINAS - DEL-25-0133**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Les Minimes**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 010**

**DEL-25-0134**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 24-0035 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour l'EHPAD Les Minimes en ses termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 148 702.72 euros mis en attente d'affectation au compte 119. ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 37 390.03 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- Le déficit consolidé de la section soins qui s'élève à 125 755.85 euros est mis en attente d'affectation au compte 119.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Les Minimes**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Les Minimes, les affectations définitives des résultats 2023 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 148 702.72 euros mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 37 390.03 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- Le déficit consolidé de la section soins qui s'élève à 125 755.85 euros est mis en attente d'affectation au compte 119.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**010 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - E.H.P.A.D Les Minimes - DEL-25-0134**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Gaubert**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 011**

**DEL-25-0135**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0033 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour l'EHPAD Gaubert en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 16 755.04 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 54 527.76 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève 81 703.61 euros est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 1 706.61 euros, au financement des mesures d'investissement pour un montant de 40 000.00 euros et en réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 40 000.00 euros.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Gaubert**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'EHPAD Gaubert, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 16 755.04 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 54 527.76 est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 81 703.61 euros est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 1 703.61 euros, au financement des mesures d'investissement pour un montant de 40 000.00 euros et en réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 40 000.00 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**011 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Gaubert - DEL-25-0135**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - C.H.T. Le Repos**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 012**

**DEL-25-0136**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 24-0031 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour le Centre d'Hébergement Temporaire le Repos en ces termes :

- L'excédent consolidé 2023 d'un montant de 5 903.06 euros est affecté en réduction des résultats en attente d'affectation (compte 110).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - C.H.T. Le Repos**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre d'Hébergement Temporaire le Repos, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- L'excédent consolidé 2023 d'un montant de 5 903.06 euros est affecté en réduction des résultats en attente d'affectation (compte 110).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**012 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - C.H.T. Le Repos - DEL-25-0136**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Le Repos**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 009**

**DEL-25-0137**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0030 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour l'EHPAD le Repos en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 355 112.50 euros est mis en attente d'affectation (compte 119) ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 65 324.61 euros est mis en attente d'affectation (compte 119) ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 456.36 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 110).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Le Repos**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour l'EHPAD le Repos, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 355 112.50 euros est mis en attente d'affectation (compte 119) ;
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 65 324.61 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 119) ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 456.36 euros est affecté à la réduction des résultats mis en attente d'affectation (compte 110).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**009 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – EHPAD Le Repos - DEL-25-0137**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-BLAZY**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 006**

**DEL-25-0138**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0036 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour l'EHPAD Louis DOUSTE-BLAZY en ses termes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 587 022.31 € est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement à hauteur de 387 022.31 €, positionné au financement de mesures d'investissement pour un montant de 100 000.00 € et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 100 000.00 € ;
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 623.30 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 7 782.42 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-BLAZY**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Louis DOUSTE-BLAZY, les affectations définitives des résultats 2023 suivantes :

- L'excédent consolidé de la section hébergement qui s'élève à 587 022.31 € est affecté sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement à hauteur de 387 022.31 €, positionné au financement de mesures d'investissement pour un montant de 100 000.00 € et mis sur la réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 100 000.00 € ;
- L'excédent consolidé de la section dépendance qui s'élève à 623.30 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 7 782.42 € est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**006 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D Louis DOUSTE-  
BLAZY - DEL-25-0138**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Admission en créance éteinte de la dette de Mme Raymonde COGGIOLA, résidente de l'EHPAD " Gaubert "**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 020**

**DEL-25-0139**

Mesdames, Messieurs,

Raymonde COGGIOLA, ancienne résidente de l'EHPAD « Gaubert » du 08/07/2022 au 06/09/2024 est redevable de la somme de 25 652.41 euros pour les frais facturés pour son hébergement.

Or, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 12 juin 2025 a décidé l'effacement total de la dette d'un montant de 25 652.41 euros.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Admission en créance éteinte de la dette de Mme Raymonde COGGIOLA, résidente de l'EHPAD " Gaubert "**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 12 juin 2025, a décidé l'effacement de la dette d'un montant de 25 652.41 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, devant l'insolvabilité de Mme Raymonde COGGIOLA, prononce l'admission en créance éteinte de la somme de 25 652.41 € qui aura pour effet d'émettre un mandat du même montant sur le compte 6542 - Créances éteintes du budget annexe ESMS du CCAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est admise en créance éteinte la somme de 25 652.41 euros soit le reste à charge de la dépendance de Mme Raymond COGGIOLA, pour la période 08 juillet 2022 au 06 septembre 2024.

Pour admettre cette somme en créance éteinte un mandat de 25 652.41 euros sera émis sur le compte 6542 - Créances éteintes.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**020 - Admission en créance éteinte de la dette de Mme Raymonde COGGIOLA, résidente  
de l'EHPAD " Gaubert " - DEL-25-0139**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie SAINT LOUIS**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 024**

**DEL-25-0140**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0043 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour la Résidence Autonomie SAINT LOUIS :

- Le déficit consolidé qui s'élève à 28 508.24 € est affecté d'une part, sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 108.74 euros et, d'autre part, de mettre en attente d'affectation (compte 119) un montant de 28 399.50 euros.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie SAINT LOUIS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie SAINT LOUIS, l'affectation définitive du résultat 2023 :

- Le déficit consolidé qui s'élève à 28 508.24 € est affecté d'une part, sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 108.74 euros et, d'autre part, de mettre en attente d'affectation (compte 119) un montant de 28 399.50 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**024 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie  
SAINT LOUIS - DEL-25-0140**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie Colombette**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 025**

**DEL-25-0141**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0040 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour la Résidence Autonomie Colombette:

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 57 878.43 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

16 septembre 2025 - 025

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie Colombette**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie Colombette, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 57 878.43 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**025 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie  
Colombette - DEL-25-0141**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie Jolimont**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 026**

---

**DEL-25-0142**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0041 en date du 24/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour la Résidence Autonomie JOLIMONT:

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 163 882.54 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie Jolimont**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie Jolimont, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 163 882.54 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**026 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Résidence Autonomie  
Jolimont - DEL-25-0142**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence  
Autonomie l'ORMEAU**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 027**

**DEL-25-0143**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0042 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour la Résidence Autonomie l'ORMEAU :

- Le déficit consolidé qui s'élève à 66 256.34 € est affecté d'une part, sur la réserve de compensation des déficits pour un montant de 9 683.13 euros et, d'autre part, de mettre en attente d'affectation (compte 119) un montant de 56 573.21 euros.

Toutefois, l'affectation du résultat 2023 a été modifiée, il convient de prendre une délibération pour enregistrer ce changement d'affectation.

Le résultat 2023 est arrêté de la manière suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 66 256.34 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie  
l'ORMEAU**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour la Résidence Autonomie l'ORMEAU, la modification d'affectation du résultat 2023 :

- Le déficit consolidé d'un montant de 66 256.34 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**027 - Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence  
Autonomie l'ORMEAU - DEL-25-0143**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie  
Sept Deniers et Tounis**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 028**

**DEL-25-0144**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0039 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis en ces termes :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 359 664.88 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour les Résidences Autonomies Sept Deniers et Tounis, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 359 664.88 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**028 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie Sept  
Deniers et Tounis - DEL-25-0144**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie  
Sept Deniers et Tounis**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 028**

**DEL-25-0144**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0039 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis en ces termes :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 359 664.88 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

16 septembre 2025 - **028**

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour les Résidences Autonomies Sept Deniers et Tounis, l'affectation définitive du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 359 664.88 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 16 septembre 2025**

**028 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 – Résidences Autonomie Sept  
Deniers et Tounis - DEL-25-0144**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 007**

**DEL-25-0150**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-00235 en date du 13/12/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Les Fontaines en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 99 856.68 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 25 747.00 euros ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Or, il convient de modifier les résultats 2022 de la manière suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 91 522.95 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 34 080.73 euros ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD Les Fontaines, les modifications des résultats 2022 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 91 522.95 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 34 080.73 euros ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**007 - Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines - DEL-25-0150**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D " Les Fontaines "**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 008**

**DEL-25-0151**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0032 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour l'EHPAD « Les Fontaines » en ses termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 61 450.89 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 8 333.73 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 53 117.16 euros ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 64 368.02 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section soins qui s'élève à 18 931.37 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D " Les Fontaines "**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour l'EHPAD « Les Fontaines », les affectations définitives des résultats 2023 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 61 450.89 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 8 333.73 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 53 117.16 euros ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 64 368.02 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement ;
- Le déficit consolidé de la section soins qui s'élève à 18 931.37 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**008 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 de l'E.H.P.A.D " Les Fontaines  
" - DEL-25-0151**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 - C.H.T. Olivier**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 013**

**DEL-25-0152**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0029 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation du résultat 2023 pour le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier en ces termes :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 90 068.13 euros est mis en attente d'affectation (compte 119).

Toutefois, l'affectation du résultat 2023 a été modifiée par le tarificateur, il convient de prendre une délibération pour enregistrer ce changement d'affectation.

Le résultat 2023 est arrêté de la manière suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 90 068.13 euros est, d'une part, mis en augmentation des charges d'exploitation du budget 2025 pour un montant de 10 091 euros et d'autre part, est mis en attente d'affectation (compte 119) pour un montant de 80 007.13 euros.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 - C.H.T. Olivier**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier, la modification de l'affectation du résultat 2023 suivante :

- Le déficit consolidé 2023 d'un montant de 90 068.13 euros est, d'une part, mis en augmentation des charges d'exploitation du budget 2025 pour un montant de 10 091 euros et d'autre part, est mis en attente d'affectation (compte 119) pour un montant de 80 007.13 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**013 - Modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 - C.H.T. Olivier - DEL-25-0152**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 22/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 003**

**DEL-25-0153**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°1-2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits sur la section de fonctionnement :

**1. La section de fonctionnement comprend :**

**1.1. Des crédits complémentaires pour permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Toulousain des Maisons de Retraite :**

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 657381 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics locaux - pour permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au CTMR. Ces crédits seront financés par des virements de crédits.

**1.2. Des crédits complémentaires pour réaliser des régularisations comptables sur le budget principal :**

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 71 000,00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs. Ces crédits seront financés par des virements de crédits.

**1.3. Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 150 000.00 € financés par l'inscription de crédits pour un montant de 150 000,00 euros sur le compte 748 – Autres subventions et participations.**

**1.4. La révision des crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Est approuvée l'inscription de nouveaux crédits pour permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Toulousain des Maisons de Retraite :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 657381 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics locaux - pour permettre le versement d'une subvention de fonctionnement au CTMR. Ces crédits seront financés par des virements de crédits.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits afin de financer des régularisations comptables sur le budget principal :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 71 000,00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs. Ces crédits seront financés par des virements de crédits.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits sur les comptes de personnel :

- Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 150 000.00 € financés par l'inscription de crédits nouveaux en recettes pour un montant de 150 000,00 euros sur le compte 748 – Autres subventions et participations.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**003 - Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2025 - DEL-25-0153**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 18/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Achat de vêtements de travail - Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, plusieurs de ses communes membres, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 033**

---

**DEL-25-0154**

Mesdames, Messieurs,

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Cornebarrieu, Flourens, l'Union, Mondonville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de vêtements de travail.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention n°25TM04 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de vêtements de travail, telle qu'annexée à la présente délibération

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Achat de vêtements de travail - Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, plusieurs de ses communes membres, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention relatif au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de vêtements de travail.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer ladite convention, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**033 - Achat de vêtements de travail - Adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, plusieurs de ses communes membres, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - DEL-25-0154**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

## **GROUPEMENT DE COMMANDES « Vêtements de travail »**

Entre Toulouse Métropole, les Communes membres et leur CCAS

### **ADHESION DEFINITIVE**

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

Interlocuteur marché désigné (et son adresse mail) : [gabrielle.kambou@ccas-toulouse.fr](mailto:gabrielle.kambou@ccas-toulouse.fr) – [dcpaj@ccas-toulouse.fr](mailto:dcpaj@ccas-toulouse.fr)

Interlocuteur technique désigné (et son adresse mail) : [denis.cutullic@ccas-toulouse.fr](mailto:denis.cutullic@ccas-toulouse.fr)

Personne habilitée à donner des renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créance : Madame Nadège GRILLE – [dcpaj@ccas-toulouse.fr](mailto:dcpaj@ccas-toulouse.fr)

Ordonnateur : Madame Nadège GRILLE

Comptable public assignataire des dépenses : Recette des Finances Toulouse Municipal Trésor Public

Adresse de facturation : [finances.depenses@ccas-toulouse.fr](mailto:finances.depenses@ccas-toulouse.fr)

**Date du conseil** durant lequel sera présentée la délibération d'adhésion : 16/09/2025.

#### **Objet de la consultation : ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL**

##### **Lot n°1 : Vêtements de travail divers**

###### **CCAS :**

Montant annuel estimé : 4000.00 € HT

Montant annuel maximum : 10000.00 € HT

###### **CTMR :**

Montant annuel estimé : 600.00 € HT

Montant annuel maximum : 1500.00 € HT

##### **Lot n°2 : Blousons, parkas, vêtements de pluie**

###### **CCAS :**

Montant annuel estimé : 5 000.00 € HT

Montant annuel maximum : 10 000.00 € HT

###### **CTMR :**

Montant annuel estimé : 500.00€ HT

Montant annuel maximum : 1000.00 € HT

**Lot n°3 : Blouses, tuniques, pantalons, vestes cuisines**

**CCAS :**

Montant annuel estimé : 23000.00 € HT

Montant annuel maximum : 40000.00 € HT

**CTMR :**

Montant annuel estimé : 5000.00 € HT

Montant annuel maximum : 7000.00 € HT

**Lot n°4 : Polos, tee-shirts, sweats et pull**

**CCAS :**

Montant annuel estimé : 1000.00 € HT

Montant annuel maximum : 3000.00 € HT

**CTMR :**

Montant annuel estimé : 300.00 € HT

Montant annuel maximum : 1000.00 € HT

~~**Lot n°5 : Tenues des hôtesse**~~

~~Montant annuel estimé :~~

~~Montant annuel maximum :~~

~~**Lot n°6 : Tenues spécifiques gardes jardins et cimetières**~~

~~Montant annuel estimé :~~

~~Montant annuel maximum :~~

~~**Lot n°7 : Tenues spécifiques chauffeurs, huissiers, gardes musées et conservateurs**~~

~~Montant annuel estimé :~~

~~Montant annuel maximum :~~

~~**Lot n°8 : Chaussures de ville de travail et bottes**~~

~~Montant annuel estimé :~~

~~Montant annuel maximum :~~

Observations :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite n'adhèrent qu'aux quatre premiers lots.

La délibération d'adhésion pourra être présentée au CA du 16 septembre 2025.

**Le 18 juillet 2025**



**Signature et cachet**

Merci d'adresser cette fiche à Sébastien BIVER, [sebastien.biver@toulouse-metropole.fr](mailto:sebastien.biver@toulouse-metropole.fr),  
tél : 05-61-22-31-94

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47867H1-DE



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'achat de Vêtements de Travail

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :  
MARENGO BOULEVARD  
6 RUE RENE LEDUC  
BP 35821  
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/Réunir la Commission d'Appel d'Offres s'il y a lieu.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de FLOURENS
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Métropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Membre du Bureau Métropolitain	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice Générale	
Commune de FLOURENS	Corinne VIGNON	Maire de Flourens	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)	Nadège GRILLE	Directrice Générale	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°2 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 021**

**DEL-25-0155**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°2-2025 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

**1. La section de fonctionnement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 515 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 515 000,00 €.

**1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 86 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 132 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 275 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 23 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 132 800.00 € sur le compte 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 652.41 € sur le compte 6542 – Créances éteintes ;

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 81 000.00 € sur le compte 673 – Titres annulés ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 944.00 € sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements – Immobilisations incorporelles ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 859 396.41 € sur les comptes de la tarification.

### **1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

## Décision Modificative n°2 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°2 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 515 000,00 € sur le compte 64111– Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 515 000,00 €.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 86 000.00 € sur le compte 60612 –Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 132 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 275 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 23 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 132 800.00 € sur le compte 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 652.41 € sur le compte 6542 –Créances éteintes.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 81 000.00 € sur le compte 673 –Titres annulés.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 944.00 € sur le compte 68111 – Dotations aux amortissements – Immobilisations incorporelles.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 859 396.41 € sur les comptes de la tarification.

**ARTICLE 3** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 4** : La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**021 - Décision Modificative n°2 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS - DEL-25-0155**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 18/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16/09/2025

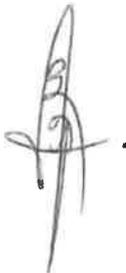
Délibération N° Du 16/09/2025

Transmise le :

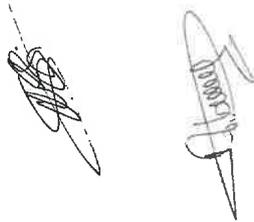
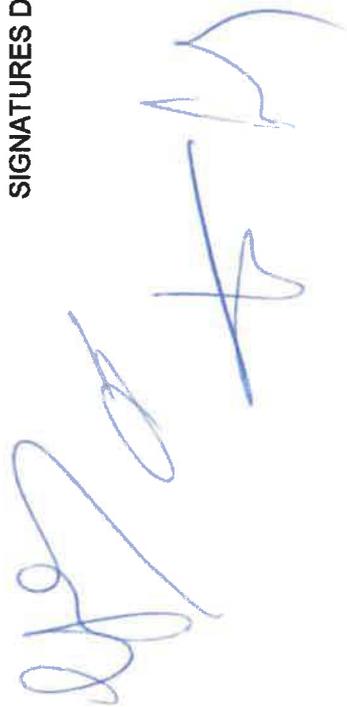
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20250916-DL47868H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
Dépense	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics	0,00	0,00
			Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	1391	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00	0,00
			Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	13988	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00	0,00
			Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	14	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
		142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
			Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	16	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
		1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0,00
	Somme :	0,00	0,00		
Nature affect. opér.	20	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
		2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00
	Somme :	0,00	0,00		





**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS**

**Investissement**

Nature affect. opéi	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	001		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opéi	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA	0,00	0,00
	10		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opéi	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0,00
	13		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opéi	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0,00
	16		Somme :	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47868H1-DE

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0,00
	20		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	0,00	0,00
	21		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	0,00
	23		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
	27		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	28	28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	0,00	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	0,00	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage	0,00	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers	0,00	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
	28		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	031	RESULTAT PREVISIONNEL		-	-
	032	AUTOFINANCEMENT		13 944,00	13 944,00
	032	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		-	-
Recette			Somme :	0,00	0,00

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 BUDGET ANNEXE ESMS**

**Fonctionnement**

Code article	Libellé article	PREVISIONS DMI n°2	TOTAL DMI N°2
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00	0,00
60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	86 000,00	86 000,00
60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	132 000,00	132 000,00
60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00	0,00
60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00	0,00
60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00	0,00
60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00	0,00
606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Couches, alèses, produits absorbants	0,00	0,00
606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00	0,00
60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00	0,00
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	275 000,00	275 000,00
6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00	0,00
6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00
61118	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médical - Autres	23 000,00	23 000,00
61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00
6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00	0,00
6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00	0,00
6261	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissements	0,00	0,00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunication	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00	0,00
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00	0,00
6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00	0,00
6287	Divers - Remboursement de frais	0,00	0,00
6288	Divers - Autres	0,00	0,00
	Somme :	516 000,00	516 000,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47868H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel itinérant - Personnel médical et paramédical	0,00	0,00
	62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00	0,00
	62118	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement mobilité	0,00	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale	515 000,00	515 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence	0,00	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Prime de service	0,00	0,00
	64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,00	0,00
	64115	Supplément familial de traitement	0,00	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Gratifications des stagiaires	0,00	0,00
	641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00	0,00
	641183	Prime Grand âge	0,00	0,00
	641185	Majoration horaire pour travail de nuit	0,00	0,00
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	0,00	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Autres	0,00	0,00
	6412	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale	0,00	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00
	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00	0,00
	641383	Prime Grand âge	0,00	0,00
	641385	Majoration horaire pour travail de nuit	0,00	0,00
	641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	0,00	0,00
	641388	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres	0,00	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale	0,00	0,00
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00	0,00
	641583	Prime Grand âge	0,00	0,00
	641585	Majoration horaire pour travail de nuit	0,00	0,00
	641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	0,00	0,00
	641588	Rémunérations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres	0,00	0,00
<p>GROUPE II  DEPENSES -  Dépenses afférentes  au personnel</p>				

6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00	0,00	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00	0,00	0,00
6422	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00	0,00	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00	0,00	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00	0,00	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00	0,00	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel non médical - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Personnel médical - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00	0,00	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00	0,00	0,00
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00	0,00	0,00
	Somme :	515 000,00	515 000,00	515 000,00

Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL_DM N°2
6132	Locations - Locations immobilières	0,00	0,00
61358	Locations mobilières autres	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	90 000,00	90 000,00
61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00	0,00
6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	0,00	0,00
6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00	0,00
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	132 800,00	132 800,00
6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00	0,00
6198	Divers - Autres frais divers	0,00	0,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non valeur	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 652,41	25 652,41
6578	Subventions - Autres subventions	0,00	0,00
6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00	0,00
6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00	0,00
6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00	0,00
6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	81 000,00	81 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00
68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	13 944,00	13 944,00
68112	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	0,00
68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00	0,00
68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
	Somme :	343 396,41	343 396,41
	Somme :	1 374 396,41	1 374 396,41

GROUPE III  
 DEPENSES -  
 Dépenses afférentes à  
 la structure

DECISION MODIFICATIVE N°2/2021/CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS

Fonctionnement

Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	73313	Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Prix de journée	0,00	0,00
	73316	Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres modes de tarification	0,00	0,00
	73416	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,00	0,00
	7351121	Financements complémentaires - Accueil temporaire avec hébergement	0,00	0,00
	7351123	Financements complémentaires - Pôle d'activité et de soins adaptés	0,00	0,00
	7351128	Financements complémentaires - Autres financements complémentaires	0,00	0,00
	735211	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous CPOM - Part afférente à l'hébergement	0,00	0,00
	7352121	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements sous CPOM - Part afférente à la dépendance - Hébergement permanent des résidents	0,00	0,00
	7352211	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférente à l'hébergement	0,00	0,00
	7352212	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférente à la dépendance	0,00	0,00
	7352281	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers -Part afférente à l'hébergement	0,00	0,00
	7352282	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférente à la dépendance	0,00	0,00
	735311	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférente à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 090 580,41	1 090 580,41
	73532	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférente à la dépendance (tarif GIR 5-6)	0,00	0,00
	7353511	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférente à l'hébergement	283 816,00	283 816,00
	7353512	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférente à la dépendance	0,00	0,00
	73561	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)	0,00	0,00
	73568	Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00	0,00
	7361	Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF	0,00	0,00
	7368	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00	0,00
		<b>Somme :</b>	<b>1 374 396,41</b>	<b>1 374 396,41</b>

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47868H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	0,00
	706	Prestations de services	0,00	0,00
	7081	Produits des activités annexes - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00	0,00
	7085	Produits des activités annexes - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00
	744	FC TVA	0,00	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00
		Somme :	0,00	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	0,00	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
		Somme :	0,00	0,00

	Somme :	1 374 396,41	1 374 396,41
--	---------	--------------	--------------

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°2 du CCAS Année 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 030**

**DEL-25-0156**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°2-2025 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

**1 La section de fonctionnement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 28 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 79 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 107 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 000.00€ sur le compte 61128 – Autres prestations à caractère médico-social ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 28 000.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 110 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 600.00€ sur le compte 61681 – Prime d'assurance maladie, maternité, accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 122 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 687 600.00€.

**1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 535 000.00 € sur le compte 64111 –Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 1 535 000.00 €.

**1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°2 du CCAS Année 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°2 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 28 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 79 000.00€ sur le compte 60613 –Chauffage.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 107 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 000.00€ sur le compte 61128 – Autres prestations à caractère médico-social.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 28 000.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 110 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 600.00€ sur le compte 61681 – Prime d'assurance maladie, maternité, accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 122 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 687 600.00€.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 535 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 1 535 000.00 €.

**ARTICLE 3** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 4** : La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**030 - Décision Modificative n°2 du CCAS Année 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD -  
DEL-25-0156**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 18/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16/09/2025

Délibération N° Du 16/09/2025

Transmise le :

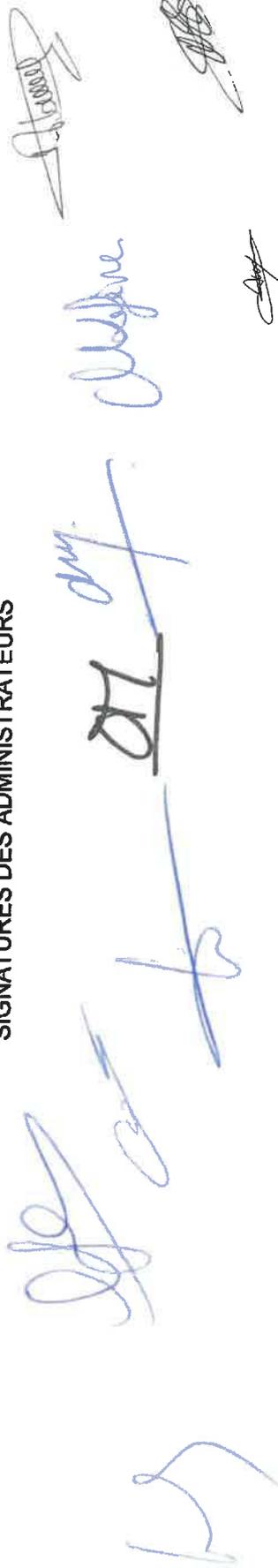
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20250916-DL47869H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	001		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	10	10602	Libellé article Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00	0,00
	10		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	13		Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	1311		Subventions d'équipement transférables - Etat	0,00	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat	0,00	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (C)	0,00	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00	0,00
	13		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	14		Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	142		Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
	14		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	15		Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	1518		Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00	0,00
	15		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	16		Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	1641		Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0,00
	16		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opér.	18		Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	181		Compte de liaison - affectation à...	0,00	0,00
	18		Somme :	0,00	0,00

Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00	0,00
	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00	0,00
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00
20		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00	0,00
	2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
	2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00	0,00
	2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	0,00
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0,00
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
21		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	0,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
23		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
27		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00	0,00
	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00	0,00
	28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtements (O)	0,00	0,00
	28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00	0,00
	28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00	0,00
	28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00	0,00
	28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00	0,00
	28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00	0,00
	28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00	0,00
	28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00	0,00
	28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00	0,00
	28185	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00	0,00
28		Somme :	0,00	0,00
Nature affect. opé./Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	0,00
Dépense		Somme :	0,00	0,00

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	001		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00	0,00
	003		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	0,00
	007		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00	0,00
		10682	Reserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00	0,00
	10		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00	0,00
	13	1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00	0,00
			<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00
	14		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00	0,00
	15		<b>Somme :</b>	0,00	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47869H1-DE



DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

**Fonctionnement**

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement		
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	28 000,00	28 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage		
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	79 000,00	79 000,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien		
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives		
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs		
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants		
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières		
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées		
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	107 000,00	107 000,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales		
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures		
GRUPE I	61118	Autres - Prestations à caractère médical		
DEPENSES -	61128	Autres prestations à caractère médico-social		
afférentes à	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	15 000,00	15 000,00
l'exploitation	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers		
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements		
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions		
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions		
	6261	Frais d'affranchissements		
	6262	Frais de télécommunication		
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur		
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	122 000,00	122 000,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur		
	6287	Divers - Remboursement de frais		
	6288	Divers - Autres		
		Somme :	351 000,00	351 000,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20250916-DL47869H1-DE

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier		
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical		
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement		
	6216	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs		
	622312	Autres médecins		
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux législateurs		
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires		
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux		
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires		
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport		
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation au fonds pour l'emploi hospitalier		
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier		
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	1 535 000,00	1 535 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NEI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service		
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NEI)		
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement		
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement		
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires		
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)		
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age		
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflexion		
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit		
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés		
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres		
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale		
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement		
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)		
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age		
	641384	Indemnités inflexion		
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit		
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés		
	641388	Autres		
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale		
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement		
	641562	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)		
	641563	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age		
	641564	Indemnité inflexion		
	641565	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit		
	641566	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés		
	641568	Autres		
GROUPE II DEPENSES - Dépenses au profit du personnel				

6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion		
64164	Indemnité infatigabilité (emplois insertions)		
64168	Autres (emplois d'insertion)		
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis		
64178	Autres (apprentis)		
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens		
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
6426	Rémunération du personnel médical - Autres		
64284	Rémunération du personnel médical - Indemnité infatigabilité		
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite		
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.		
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.		
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux		
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite		
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.		
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.		
6468	Personnes handicapées - Autres		
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.I.A.L.		
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité		
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales		
64788	Autres charges sociales - Autres		
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel		
	Somme :	1 535 000,00	1 535 000,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	-	-
	6132	Locations - Locations immobilières	73 000,00	73 000,00
	61356	Autres locations mobilières	-	-
	614	Charges locatives et de copropriété	28 000,00	28 000,00
	61521	Bâtiments publics	-	-
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	110 000,00	110 000,00
	61581	Entretien et réparations - Informatique	-	-
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	-	-
	6163	Primes d'assurances - Assurances transport	-	-
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	-	-
	61661	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	100 600,00	100 600,00
	6182	Divers - Documentation générale et technique	-	-
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	-	-
	6188	Divers - Autres frais divers	-	-
	627	Services bancaires et assimilés	-	-
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	-	-
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	-	-
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	-	-
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	-
GROUPE III	6541	Créances admises en non valeur	-	-
DEPENSES -	6542	Créances éteintes	-	-
afférentes à la	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	-	-
structure	6578	Subventions - Autres subventions	-	-
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	-	-
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	-	-
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	-	-
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	-	-
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	-	-
	668	Autres charges financières	-	-
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	-
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	-	-
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 000,00	25 000,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	-
	678	Autres charges exceptionnelles	-	-
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	-	-
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charge d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	-	-
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	-	-
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Créances	-	-
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-
	Somme :		336 600,00	336 600,00
	Somme :		2 222 600,00	2 222 600,00



Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	-	-
6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-
6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	-
70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	-	-
70828	<b>Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers</b>	-	-
7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	-	-
7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	-	-
744	FCTVA	-	-
7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	-	-
7483	Forfait autonomie	-	-
<b>7488</b>	<b>Autres subventions et participations - Autres</b>	-	-
7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	-	-
7688	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	-	-
	<b>Somme :</b>	-	-
<b>-----</b>			
Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°2	TOTAL DM N°2
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	-	-
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	-	-
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou éteints par la déchéance quadriennale	-	-
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice (O)	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-
7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	-	-
7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	-	-
	<b>Somme :</b>	0,00	0,00
	<b>Somme :</b>	2 222 600,00	2 222 600,00

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" accueillis en appartements ou au sein du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2025**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 029**

**DEL-25-0157**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » une aide financière peut être attribuée aux résidents démunis de ressources, accueillis en appartements.

Suite au déménagement du CHRS Accueil Femmes sur le site de l'ex-EHPAD Bonnefoy à compter de l'automne 2025, la fourniture de repas n'est plus assurée.

Les résidentes devront assurer la réalisation de leurs repas dans le logement mis à disposition.

Il convient donc d'élargir ces aides financières aux résidentes du CHRS Accueil Femmes.

L'aide financière est destinée à subvenir aux besoins quotidiens (alimentation, hygiène...). Son rythme d'attribution est hebdomadaire et son montant est variable en fonction des revenus, et selon qu'il s'agit :

- d'une personne isolée,
- d'un adulte avec un enfant,
- d'un adulte avec deux enfants.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" accueillis en appartements ou au sein du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Pour l'exercice 2025, les montants des aides financières mensuelles attribuées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » accueillis en appartements ou sur le site du CHRS Accueil Femmes, sont fixés conformément au barème joint à la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**029 - Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" accueillis en appartements ou au sein du CHRS Accueil Femmes - Exercice 2025 - DEL-25-0157**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 18/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20250916-DL47870H1-DE



## AIDES et PARTICIPATIONS à L'HERBERGEMENT CHRS MAISON ALLEES 2025

### PERSONNE ISOLEE

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	>240
Aide du CHRS	240	230	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

### ADULTE AVEC UN ENFANT

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	365	355	345	335	325	315	305	295	285	275	265	255	245	235	225	215	205	195	185	175	165	155	145	135	125	115

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	>370
Aide du CHRS	105	95	85	75	65	55	45	35	25	15	5	0	0

### ADULTE AVEC DEUX ENFANTS

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	480	470	460	450	440	430	420	410	400	390	380	370	360	350	340	330	320	310	300	290	280	270	260	250	240	230

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	380	390	400	410	420	430	440	450	460	470	480	>480
Aide du CHRS	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 038**

**DEL-25-0121**

Mesdames, Messieurs,

L'article 26 de la loi n°2024-317 du 08 Avril 2024 dite « loi bien Vieillir » prévoit que, sauf avis contraire du Conseil de la Vie Sociale, les établissements pour personnes âgées « garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux, et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du Ministre chargé des personnes âgées ».

Un arrêté du 03 Mars 2025 précise les conditions de cet accueil : production d'un certificat vétérinaire et capacité du résident à gérer son animal en autonomie sur le plan de la nourriture, des sorties, des soins d'hygiène, des soins vétérinaires, du comportement de l'animal...

Ces nouvelles dispositions réglementaires impliquent donc une modification du règlement de fonctionnement dans son Article 2-8.

Par ailleurs, lors du contrôle qualité de l'EHPAD du Repos réalisé en 2024 et 2025, l'équipe de contrôle a demandé que le règlement de fonctionnement réaffirme la participation directe du résident dans sa prise en charge, et la personnalisation de cette prise en charge. Cette demande est prise en compte dans l'Article 3-3-a.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Mise à jour des règlements de fonctionnement des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article 26 de la loi n°2024 317 du 08 avril 2024 et son arrêté d'application du 03 mars 2025,  
**Vu** le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,  
Vu les documents joints en annexe (règlements de fonctionnement article 2-8 et 3-3-a)

Après discussion des membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration approuve la mise à jour des règlements de fonctionnement des EHPAD les Fontaines, Le Repos, Gaubert, Françoise de Veyrinas, Louis Douste Blazy, les Minimes, et Antoine de Saint Exupéry (Article 2-8 et 3-3-a).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**038 - Mise à jour des règlements de fonctionnement des EHPAD du Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse - DEL-25-0121**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TYPE  
DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES  
EHPAD X  
Adresse à TOULOUSE**

ooo

*Le présent document s'adresse aux personnes âgées, visiteurs et professionnels intervenant dans l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun.*

*Il a été adopté par le Conseil d'Administration de CCAS de Toulouse, gestionnaire de la maison de retraite le 16 septembre 2025. Il peut être révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.*

*Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.*

*Il est également affiché dans les locaux de l'établissement ou du service.*

*Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.*

*Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.*

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.311-7 et R 311-33 à 37-1 , et ses articles L311-3 et L311-9-1
- **VU** le Décret 2015-1868 du 30 décembre 2015
- **VU** le Décret 2016-1743 du 15 décembre 2016
- **VU** le décret n°2022-734 du 28 Avril 2022 et l'annexe 2-3-1 du CASF
- **VU l'arrêté du 03 Mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD**

ooo

PARTIE1-DISPOSITIONS GENERALES .....	2
1.1 – Régime juridique de l'établissement.....	3
1.2 – Personnes accueillies .....	3
1.3 – Admission et contrat de séjour.....	3
1.4 – Projet d'établissement.....	4
PARTIE 2- DROITS DES USAGERS.....	5
2.1 – Libertés et Droits fondamentaux.....	5
2.2 – Modalités de participation des usagers .....	5
a) Le conseil d'établissement.....	5
b) Les réunions familles- résidents.....	5
c) Les enquêtes de satisfaction.....	6
2.3 – Personne de confiance .....	6
2.4 – Accès au dossier du résident.....	6
a. Règles de confidentialité .....	6
b. Traitement automatisé des données personnelles.....	6
c. Droit d'accès et de rectification des données .....	6
2.5 – Droit à l'image.....	7
2.6 – Droit à la correspondance .....	7
2-7 - Pratique religieuse ou philosophique .....	7
2-8 - Animaux.....	7
2.9 - Relations avec la famille et les proches .....	8
2.10 – Prévention de la violence, de la maltraitance et des situations de vulnérabilité.....	8
2.11 – Concertation, recours et médiation .....	8
PARTIE 3- REGLES DE VIE COLLECTIVES .....	9
3.1 – DEVOIRS DES RESIDENTS ET DES VISITEURS .....	9
a) Sorties des résidents.....	9
b) Visites.....	9
c) Conduites addictives : alcool, tabac ou produits stupéfiants.....	10
d) Nuisances sonores .....	10
e) Respect d'autrui.....	10
f). Respect des biens et équipements collectifs.....	11
g) interdiction de commerce.....	11
3.2 – UTILISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVES .....	11
a) Les locaux privés.....	11
b) Les locaux collectifs.....	12
3.3 – PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT.....	12
a) attitudes professionnelles et personnalisation de l'accompagnement.....	12
b) Prestation d'administration générale .....	12
c) Prestation restauration .....	12
b-1) Horaires des repas.....	12
b-2) Menus.....	13
d) Prestation de ménage.....	13
e) Prestation de blanchisserie.....	13
f) – Prestation de loisirs .....	14
g) –Prestation de soins.....	14
3.4 – PRESTATIONS NON FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT .....	17
a) soins dispensés par les professionnels de santé libéraux et médicaments.....	17
b) Produits d'hygiène.....	17
c) Transports.....	17
d) Soins corporels esthétiques et capillaires .....	17
4- REGLES DE SECURITE.....	18
4.1 – Règles générales de sécurité .....	18
4.2 – Règles particulières de sécurité compte tenu de la population accueillie.....	19
4.3 – Situations exceptionnelles.....	20
a) Vague de chaleur .....	20
b) Incendie.....	20
c) vigilances sanitaires.....	210
d) coupures électriques.....	21
e) risques attentats .....	21
f) évacuation.....	21

## **PARTIE1-DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 – Régime juridique de l'établissement**

L'EHPAD est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Toulouse (CCAS) qui est un établissement public autonome à caractère administratif.

En tant que structure publique, l'EHPAD est soumis aux principes majeurs du service public : égalité entre les usagers, continuité de service, neutralité et laïcité.

L'EHPAD est autorisé et financé par le Conseil Départemental 31 (qui fixe le tarif hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale) et l'Agence Régionale de Santé (qui fixe la dotation soins et la dotation dépendance de l'établissement).

Ces deux autorités assurent également le contrôle de l'EHPAD.

Le conseil d'administration fixe quant à lui le tarif hébergement des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Le comptable de l'établissement est le Receveur des Finances de Toulouse Municipale, qui s'assure de la régularité des écritures passées, de l'encaissement des recettes et du règlement des dépenses de l'établissement.

L'établissement est habilité pour l'ensemble de ses lits à recevoir des résidents à titre payant ou des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Il est également habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Enfin, il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement.

### **1.2 – Personnes accueillies**

L'EHPAD est autorisé à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, ou des personnes entre 55 et 60 ans sous réserve d'une dérogation d'âge délivrée au résident par le Conseil Départemental 31.

L'EHPAD accueille des personnes affectées principalement de pathologies neuro dégénératives à un stade avancé et présentant un état de dépendance élevé.

*Au sein d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits, l'EHPAD accueille des personnes qui présentent des troubles du comportement sévères du fait de leurs pathologies : l'admission et la sortie de cette unité se font sur prescription du médecin coordonnateur*

*Au sein d'une unité spécialisée appelée Pôle d'Activité et de Soins Adaptée (PASA), l'EHPAD propose des activités de soutien et de stimulation pour des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives : l'admission et la sortie de cette unité se font sur prescription du médecin coordonnateur.*

### **1.3 – Admission et contrat de séjour**

L'admission dans l'EHPAD est subordonnée à une orientation préalable du résident par la commission d'admission du CCAS de Toulouse et au résultat positif d'une visite d'admissibilité par le médecin

coordonnateur de l'établissement, qui peut s'adjoindre les conseils d'un médecin spécialiste notamment psychiatre ou neurologue.  
L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après avis du médecin coordonnateur.  
Elle donne lieu à la signature d'un contrat de séjour signé au plus tard dans le mois qui suit l'admission.

## **1.4 – Projet d'établissement**

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, en organisant un suivi médical adapté.

Le résident se voit proposer un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Lorsque le consentement éclairé du résident ne peut être recueilli, la famille est invitée à activer un mandat de protection future (si le résident avait pris ses dispositions pour cela) ou à défaut à effectuer une demande d'habilitation familiale ou tout autre demande de protection juridique adaptée en fonction de la situation. Dans le cas contraire, et en cas d'inaction ou de carence de la famille ou de l'entourage, l'établissement engagera une demande de sauvegarde de justice auprès du Procureur de la République en vue de la désignation d'un tuteur ou curateur par le juge des tutelles.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus d'autonomie possible pour chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne (toilette, soins corporels, alimentation, habillement, déplacements dans l'enceinte de l'établissement...). Le personnel veille à ne pas se substituer et à faire à la place du résident. De plus, il favorise la vie sociale du résident en proposant des activités, en maintenant le lien social et en l'aidant dans ses déplacements à l'extérieur de l'établissement.

L'établissement se donne pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour, notamment lorsque l'état de santé du résident ne permet plus son maintien dans la structure.

## **PARTIE 2- DROITS DES USAGERS**

### **2.1 – Libertés et Droits fondamentaux**

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne âgée conforme à l'arrêté du 8 septembre 2003. La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux usagers au moment de l'admission en annexe de leur contrat de séjour.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés et droits fondamentaux qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés, des intervenants extérieurs, des autres résidents, de ses proches

Ces libertés et droits fondamentaux sont les suivants :

- Droit au libre choix et à l'information
- Droit au respect de la dignité et de l'intimité
- Droit à l'image
- Droit à l'autonomie
- Liberté d'aller et venir
- Droit au respect des liens sociaux, familiaux ou amoureux
- Droit à la convivialité
- Droit à la protection
- Liberté d'opinion et Droit à la pratique religieuse
- Droit de vote
- Droit de faire valoir ses droits

Les modalités d'exercice concrets de ces droits et libertés fondamentales au sein de la structure sont détaillées dans un livret consultable à l'accueil de l'établissement et dans une annexe 1 au présent règlement.

### **2.2 – Modalités de participation des usagers**

#### ***a) Le conseil de vie sociale***

Il existe au sein de l'EHPAD un conseil de vie sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Ce conseil se réunit a minima 3 fois par an et donne des avis sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ses séances, par la direction, les familles ou les usagers.

Ses comptes rendus font l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD.

#### ***b) Les réunions familles- résidents***

La direction de l'établissement organise par ailleurs régulièrement et a minima deux fois par an des réunions associant l'ensemble des familles et des résidents pour les informer sur la vie de l'établissement ou ses évolutions.

### *c) Les enquêtes de satisfaction*

Tous les ans, une enquête de satisfaction est adressée par la direction de l'établissement aux résidents et/ou aux personnes de confiance et tuteurs. Ses résultats sont présentés devant le comité de vie sociale et font l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## **2.3 – Personne de confiance**

Chaque résident peut désigner une personne de confiance, qui l'assistera quand il le demande dans la compréhension de ses droits et dans toutes ses démarches ou décisions. La personne de confiance pourra notamment assister à ses entretiens médicaux et faire valoir sa volonté dans l'hypothèse où il ne serait plus en mesure de l'exprimer. C'est le seul interlocuteur de référence pour l'établissement.

Dans l'hypothèse où le résident a plusieurs enfants et que l'un d'eux a été désigné comme personne de confiance, il sera le seul correspondant de l'établissement, chargé à lui ensuite d'informer le reste de sa fratrie.

Dans l'hypothèse où le résident bénéficie d'une mesure de protection, la personne exerçant la mesure de protection désignée par le juge fait automatiquement office de personne de confiance, sauf accord express de la part du juge ou du tuteur désignant une autre personne.

Il est rappelé que tout résident peut désigner à l'avance la personne qui exercera le cas échéant une mesure de protection à son bénéfice par le biais d'un mandat de protection future enregistré devant un notaire.

## **2.4 – Accès au dossier du résident**

### *a. Règles de confidentialité*

Le respect de la confidentialité des données relatives à l'utilisateur est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

### *b. Traitement automatisé des données personnelles*

Le résident est informé qu'afin d'assurer la meilleure prise en charge possible, l'ensemble de ses données personnelles (administratives ou médicales) font l'objet d'un traitement informatique.

Dans le cas où le résident s'opposerait à ce traitement informatique, l'établissement ne peut garantir la sécurité de sa prise en charge. L'établissement sera alors contraint de mettre fin au contrat de séjour du résident.

### *c. Droit d'accès et de rectification des données*

Tout résident a un droit d'accès, de rectification, transfert ou suppression de ses données personnelles sous réserve d'en formuler la demande écrite.

Dans le cas particulier des données médicales ou de soins, le droit d'accès, de rectification, transfert ou suppression fait l'objet d'une réglementation particulière, les données à caractère de santé devant être conservées au moins 20 ans.

Tout résident (qui peut-être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal ou son médecin, a accès, sur demande écrite avec accusé de réception formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins.

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

La communication peut s'effectuer sur place ou par courrier : la copie des pièces et leur envoi peuvent alors donner lieu à facturation par l'établissement.

Il est précisé qu'en aucun cas, l'établissement n'est autorisé à délivrer les originaux. En effet, les données médicales et de soins ne peuvent être cédées ou supprimées, l'établissement ayant obligation de les conserver, y compris après le décès du résident.

Les ayants droits d'un résident décédé ne peuvent avoir accès au dossier médical que si le résident ne s'y est pas expressément opposé de son vivant et pour des motifs restreints dûment mentionnés par la loi qui doivent être explicités dans la demande écrite formulée par lesdits ayants droits après avoir justifié de leur qualité.

## **2.5 – Droit à l'image**

L'utilisation de l'image des résidents est indispensable dans l'exécution des soins; les soignants y ont recours dans le dossier de soins, pour la distribution des médicaments ou dans les séances de téléconsultation ou télé expertise. L'utilisation de l'image fait partie intégrante de l'identité vigilance. Aucune prise en charge ne peut être dispensée au sein de l'établissement sans l'autorisation d'utiliser l'image dans l'exercice des soins. Ce refus entraîne le refus d'entrée ou la fin du contrat de séjour.

Pour toutes les autres utilisations, le résident a le droit d'accepter ou non de manière générique que son image soit utilisée pour les événements internes à l'établissement (fêtes support de communication, animation...).

Pour les événements externes et notamment tout événement public ou médiatique, la direction sollicitera à chaque fois son consentement express sur l'utilisation de son image pour l'évènement particulier.

Filmer les résidents ou les soignants sans leur accord et/ou à leur insu est strictement interdit- la diffusion dans les médias ou sur les réseaux sociaux de scènes internes à la vie de l'établissement ou mettant en image des résidents ou des agents sans l'accord de la direction est susceptible de faire l'objet de poursuites.

## **2.6 – Droit à la correspondance**

Le courrier est distribué quotidiennement.

Une boîte aux lettres est prévue pour le courrier départ, qui doit être affranchi par le résident. Elle est située au secrétariat.

## **2-7 - Pratique religieuse ou philosophique**

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande. Une salle de l'établissement peut être réservée auprès de l'accueil par les résidents qui en font la demande pour la venue du ministre du culte de leur choix. La salle doit être remise par l'intervenant dans l'état de propreté et de rangement initial.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

## **2-8 – Animaux**

Sauf avis contraire du conseil de vie sociale, les animaux de compagnie peuvent être admis dans l'établissement sous réserve de la production d'un certificat vétérinaire conforme à l'arrêté du 03 mars 2025 pré cité, et sous réserve de la capacité du résident à assurer en autonomie les besoins et les soins de son animal (soins d'hygiène, soins vétérinaires, nourriture, promenade, gestion des excréments, gestion du comportement de l'animal...). Le résident devra en outre être en capacité de désigner une personne qui s'engage à reprendre l'animal en cas d'absence, d'empêchement (lors des hospitalisations du résident notamment) ou de décès du résident. La présence de l'animal doit se limiter par ailleurs à la chambre du résident et aux circulations pour permettre les sorties accompagnées de l'animal. Le résident devra par ailleurs fournir à l'établissement le matériel permettant de contenir l'animal en tant que de besoin ( collier, laisse, muselière...)

Les animaux mentionnés à l'article L211-12 du code rural et de la pêche ne peuvent être accueillis.

L'établissement peut enfin intégrer dans son projet d'établissement des actions de médiation animale.

## **2.9 - Relations avec la famille et les proches**

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour. Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté du résident - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

La famille et les proches doivent respecter les horaires de visite de l'établissement (11H-19H00) sauf dérogation délivrée par la direction pour des raisons de santé du résident notamment.

La famille et les proches doivent également respecter l'intimité du résident et respecter les conditions de la bonne exécution des soins : à ce titre, ils sont priés de sortir de la chambre pendant la réalisation des soins. La famille et les proches doivent respecter le cas échéant les consignes données par l'équipe concernant la prise en charge du résident et ne pas intervenir dans la prise en charge des soins sauf si cette intervention a été validée dans le cadre du projet individualisé par l'établissement (aide au repas notamment).

Par ailleurs, les familles, proches et visiteurs, doivent pour des raisons de sécurité s'abstenir d'intervenir dans la prise en charge des autres résidents de l'EHPAD : il est interdit notamment de manipuler un résident, de lui proposer de la nourriture ou de l'eau sans y avoir été au préalable autorisé par l'équipe.

L'attention des proches et des visiteurs est également appelée sur les sorties du bâtiment : certains résidents n'ont pas la capacité de sortir seuls sans se mettre en danger. Les visiteurs doivent donc être vigilants lors de leurs allées et venues, et ne pas faciliter la sortie d'un résident (en composant pour lui le code ou en lui tenant la porte) sans y avoir été autorisé par l'équipe.

## **2.10 – Prévention de la violence, de la maltraitance et des situations de vulnérabilité**

La Direction donnera les suites appropriées (saisine des autorités administratives et judiciaires) à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

## **2.11 – Concertation, recours et médiation**

La Direction, ou son représentant, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel l'utilisateur peut-être accompagné de la personne de son choix. Au bureau d'accueil de la résidence, un cahier de liaison est disponible pour les résidents et les familles, sur lequel peut être également transcrit toute remarque liée au fonctionnement de la résidence.

Les correspondants et numéros de téléphone utiles en cas de demande de concertation, recours ou médiation sont affichés à l'accueil sous réserve de leur accord.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit seront traités avec tout le soin exigé et donneront lieu à une réponse écrite si nécessaire.

## **PARTIE 3- REGLES DE VIE COLLECTIVES**

### **3.1 – DEVOIRS DES RESIDENTS ET DES VISITEURS**

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

#### **a) Sorties des résidents**

Les résidents peuvent aller et venir librement, la résidence étant par nature un établissement ouvert.

Toutefois, pour des raisons de sécurité du bâtiment et d'organisation des soins, ils sont priés de ne pas sortir avant 09H et de rentrer avant 20H.

Du fait de leurs pathologies, certains résidents nécessitent un accompagnement pour sortir ou disposent d'un régime restreint de sortie (restreint sur les heures, les lieux ou encadré par un système de géolocalisation). Certains résidents, du fait de leur désorientation, sont par ailleurs contenus dans certaines zones de l'établissement lorsque celui-ci en dispose (unité d'hébergement renforcée par exemple).

C'est pourquoi l'établissement dispose à l'entrée d'un SAS avec digicode : le code n'est communiqué qu'aux résidents en capacité de s'en servir à bon escient sur décision collégiale dans le cadre du projet individualisé. Les autres résidents doivent signaler leur sortie à l'infirmière ou au secrétariat, qui s'assure que cette sortie s'effectue dans les conditions de sécurité pour le résident.

La vigilance de tous est requise pour s'assurer qu'un résident en situation de fragilité ne sorte pas sans accompagnement lors des allers et venues des autres.

Dans l'hypothèse où un résident souhaite déroger aux horaires de sorties, il doit solliciter l'accord préalable de la direction.

A défaut d'information et/ou de respect de ces règles, l'établissement mettra en œuvre une recherche du résident dès qu'il se sera rendu compte de son absence, y compris en faisant appel aux services de police ou de secours.

#### **b) Visites**

Les visiteurs sont les bienvenus de 11H à 19H00 du lundi au dimanche afin de respecter l'organisation de l'établissement et notamment le temps nécessaire à la dispensation des soins. Toutefois des dérogations à ces horaires peuvent être délivrées par la direction notamment pour des raisons de santé du résident (situation de soins palliatifs par exemple).

L'établissement est sécurisé par des digicodes : en l'absence de secrétariat en capacité de contrôler visuellement les accès, le visiteur a l'obligation de signaler sa présence à l'interphone. Il peut également être demandé pour des questions de sécurité de s'identifier et de signaler sa présence sur un registre d'entrées et de sorties.

Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Ils doivent respecter le personnel et les consignes de sécurité.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Dans une situation de soins palliatifs (état crépusculaire), un visiteur peut être autorisé par la direction à bénéficier d'un lit accompagnant. Cette autorisation et les modalités de son exercice sont appréciées par la direction au cas par cas.

Les journalistes ou photographes, ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur Général du CCAS.

Les bénévoles ou les associations doivent solliciter l'accord de la direction avant d'intervenir dans la structure. Ils doivent notamment produire une attestation de responsabilité civile.

En cas d'absence ou de sorties temporaires supérieures à une journée, afin d'éviter toute inquiétude et d'organiser le service, il est demandé aux familles de signaler à l'accueil toute sortie de résident et de donner les informations sur les modalités de retour. Dans l'hypothèse où une famille souhaite déroger aux horaires de visite et / ou de sorties du résident, elle doit solliciter l'accord préalable de la direction.

### **c) Conduites addictives : alcool, tabac ou produits stupéfiants**

L'abus ou le stockage de boissons alcoolisées est interdit.

L'usage, le stockage ou l'échange de produits stupéfiants non prescrits ( y compris les médicaments classés stupéfiants) est strictement interdit. Pour les patients qui bénéficieraient d'un traitement de substitution, l'usage et le stockage au sein de l'EHPAD d'autres produits stupéfiants que ceux prescrits seront systématiquement signalés au médecin prescripteur et rendus à la police.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin », et au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006, il est strictement interdit de fumer, dans tous les lieux fermés et couverts de l'établissement.

Cette mesure s'applique à tous les personnels de l'établissement, à tous les professionnels et intervenants extérieurs ainsi qu'à l'entourage des résidents

A l'extérieur, merci de veiller à éteindre les cigarettes et à les déposer dans les cendriers prévus à cet effet.

En cas de manquement à ces dispositions, le résident peut le cas échéant faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive par le directeur de l'établissement.

### **d) Nuisances sonores**

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, les résidents doivent, notamment:

- user avec discrétion des appareils de radio et T.V., en cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.
- atténuer les bruits et les lumières le soir,
- adopter, de façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- se conformer aux rythmes de vie collective.

### **e) Respect d'autrui**

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rende la vie commune agréable : bienveillance, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et les visiteurs est requise.

Les familles et les visiteurs doivent être respectueux des résidents et du personnel : toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un résident ou d'un agent du service est susceptible de faire l'objet d'une plainte à son encontre par la direction générale du CCAS.

## **f). Respect des biens et équipements collectifs**

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition dans les espaces collectifs ou privés.

Il est rappelé aux résidents qu'il est interdit d'héberger un visiteur ou de conserver les affaires d'un visiteur au sein de l'établissement.

## **g) Interdiction de commerce au sein de l'établissement**

Les démarcheurs et représentants ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Les échanges d'argent ou de marchandises entre résidents sont proscrits.

Il est formellement interdit aux résidents de demander à un agent de réaliser une course, un retrait bancaire, ou un achat pour leur compte.

## **3.2 – UTILISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVÉS**

### **a) Les locaux privés**

Le logement est meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, commode, table, bibelots, photos, ...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie du studio, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que le personnel et les visiteurs.

S'agissant des biens mobiliers personnels, le résident est informé que la direction peut être amenée à lui demander de retirer certains éléments au regard soit du risque qu'ils font courir au résident (risque de chute par exemple) soit de la gêne occasionnée par l'objet aux soignants dans l'exercice de leurs missions soit de la nécessité de dégager un espace suffisant pour l'usage de matériel médical devenu indispensable au résident.

Pour des raisons médicales (changement d'unité de soins, soins palliatifs, risque infectieux...) ou pour des raisons de travaux, la direction peut également être amenée à affecter le résident dans une autre chambre.

Le logement dispose des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision ou le téléphone. Il revient au résident de souscrire les abonnements de télévision, téléphone ou presse auprès des fournisseurs de son choix et d'en assumer le coût.

Le coût de l'électricité, de l'eau, du gaz, de l'éclairage et du chauffage des parties privatives et collectives est compris dans le tarif hébergement.

Il est interdit d'effectuer des trous dans les murs : les tableaux notamment doivent être accrochés par système adhésif « sans trace ».

Les petites réparations sont assurées par les services techniques du CCAS de Toulouse, ces interventions étant comprises dans le tarif journalier.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire en informe chaque résident concerné (ou sa famille) qui ne peuvent s'y opposer. La direction du CCAS s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

Chaque logement dispose d'une clé pour la porte d'entrée : la clé est confiée au résident en fonction de ses capacités cognitives à la gérer (savoir conserver la clé, savoir fermer et ouvrir la porte y compris en urgence). Certains résidents ont aussi besoin de vivre la porte ouverte pour se rassurer. A contrario, la déambulation de certains résidents, y compris dans les chambres des autres est un risque inhérent à la vie en EHPAD ; le personnel sauf situation très particulière, limitée dans le temps et dûment protocolisée, n'est pas autorisé à enfermer un résident dans une chambre sans lui laisser la possibilité d'en sortir, pour des raisons tant éthique que de sécurité, même à la demande du résident ou de sa famille.

### **b) Les locaux collectifs**

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement pour la première fois doit se faire connaître auprès du personnel (accueil ou infirmerie).

Les salons du RDC et des étages, le jardin, sont à la libre disposition des résidents et de leurs familles, qui doivent respecter le mobilier de ces espaces et la propreté des lieux.

Les espaces techniques (cuisine, lingerie, locaux de soins, locaux du personnel...) sont strictement interdits aux résidents, aux familles et visiteurs.

## **3.3 – PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT**

### **a) Attitude professionnelle et Personnalisation de l'accompagnement**

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort et que son intimité soit préservée : le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre ; les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée ; les visiteurs sont priés de sortir pendant les soins et sont invités à attendre dans le couloir ou les salons d'étage ; le tutoiement entre agent et résident n'est pas autorisé ; l'usage du prénom peut être exceptionnellement autorisé sous réserve de l'accord du résident, de sa personne de confiance et/ou du représentant légal et de l'accord du médecin- cela fait l'objet d'une mention dans le projet de vie individualisé (cf ci-dessous).

Au cours du séjour, la participation directe de la personne est systématiquement recherchée, de la conception à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement au sein de l'établissement, même dans sa plus petite expression notamment en présence de troubles cognitifs. Le résident peut bénéficier de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne. La personne chargée de cette mesure de protection tient compte de l'avis du résident concerné par la prise en charge.

La prise en charge de chaque résident fait l'objet d'un projet personnalisé contractualisé dans les 6 mois de l'entrée avec la personne (et le cas échéant son représentant légal) qui fixe les objectifs et les prestations adaptées à la personne, réactualisé a minima une fois par an. Le projet personnalisé constitue une annexe du contrat de séjour.

### **b) Prestation d'administration générale**

L'établissement assure la gestion du dossier administratif et de soins du résident : contrat de séjour, inventaire, état des lieux à l'entrée et à la sortie, organisation des départs en hospitalisations, transmission des ordonnances à la pharmacie, demande des bons de transports au médecin traitant, délivrance des documents de liaison ou attestation vers les organismes sociaux pour l'ouverture des droits...

Il ne saurait cependant se substituer à la famille ou au tuteur pour constituer les dossiers et des les demandes d'aide sociale : aide sociale à l'hébergement, aide au logement, demande de CMU de base ou complémentaire, demande d'APA....

### **c) Prestation restauration**

#### **1) Horaires des repas**

Les repas sont servis en salle à manger (SAM) aux heures suivantes :

- petit déjeuner (en chambre ou SAM d'étage) : à partir de 07H30
- déjeuner : 12H.
- dîner : 18H30

Une collation est servie vers 15 H30 et une autre en début de nuit.

En fonction des besoins des résidents, la résidence peut être amenée à organiser deux services pour les repas du midi et du soir, afin de mieux prendre en charge les personnes les plus dépendantes, qui sont alors servies en premier.

Si l'état de santé de la personne âgée le justifie, le repas peut être servi en chambre sur décision de l'infirmière. En aucun cas, un plateau en chambre ne saurait être servi pour des raisons de confort.

Toute absence à l'un des repas doit être signalée la veille à un agent.

Afin de privilégier les sorties des résidents avec leurs familles ou leurs proches, les repas du déjeuner ou du dîner non pris au sein de l'établissement peuvent donner lieu à déduction dans la limite de 5 repas par mois.

Les résidents ont aussi la possibilité d'inviter des proches à partager leurs repas au sein de la résidence.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis doit être signalée au plus tard 48H au secrétariat.

Le prix du repas des visiteurs est fixé en Conseil d'Administration. Le règlement se fait auprès de la direction de l'établissement ou directement auprès du service financé du CCAS comme indiqué sur le talon de paiement de votre facture, ou est facturé au résident avec la facture mensuelle.

## **2) Menus**

Les menus sont établis de manière à être équilibrés. Les résidents sont consultés sur leur élaboration dans le cadre de commissions « menus ».

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

L'établissement essaie dans la mesure du possible de tenir compte des préférences alimentaires des résidents et effectue à ce titre un recueil de leurs habitudes de consommation. Il propose quand c'est possible des plats de remplacement ou des compléments d'entrées, de dessert, d'accompagnements....

Lorsque le résident fait part de restrictions alimentaires liées à sa religion, l'établissement essaie de s'adapter comme pour les allergies ou les préférences alimentaires par la proposition de plats de remplacement ou l'attribution d'un accompagnement supplémentaire, d'un dessert supplémentaire....

En revanche, l'établissement ne peut garantir des modes de préparation conformes à des rituels (halal, kasher..).

## **d) Prestation de ménage**

Le ménage classique du logement (sols, sanitaires, adaptables) est assuré par le personnel de l'établissement à raison a minima d'une fois par semaine.

Le ménage à fond du logement (plinthes, mobiliers, sols, sanitaire) est assuré par le personnel de l'établissement à raison a minima d'une fois par trimestre.

## **e) Prestation de blanchisserie**

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est marqué et lavé par l'établissement (ou un prestataire sur commande de l'établissement). La fourniture relève de la responsabilité du résident ou de sa famille

Le lavage et le traitement collectif du linge est à l'origine d'une usure forte du linge voire de perte de linge. Le résident et/ou sa famille privilégiera la fourniture de linge non fragile et le renouvellera intégralement une fois par an selon une liste établie par l'établissement et conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

L'établissement n'autorise pas la vente de vêtements à l'intérieur de ses murs : les familles et tuteurs doivent donc prendre leurs dispositions pour le renouvellement régulier du vestiaire des résidents.

## **f) – Prestation de loisirs**

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine. Chacun est invité à y participer.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas. Lorsque l'animation proposée ne se déroule pas à l'intérieur de la résidence, le CCAS de Toulouse organise le transport des résidents.

Pour les animations à l'extérieur de la résidence, une participation financière peut être demandée aux résidents selon les projets.

## **g) – Prestation de soins**

### ***g-1) L'équipe médicale et soignante***

Un médecin coordonnateur compétent en gériatrie assure les missions suivantes:

- Il élabore, avec le concours de la direction et de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Il donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- Il prescrit les admissions et les sorties dans les unités spécialisées de l'EHPAD ( UHR, PASA)
- Il organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement. A cet effet, il les réunit au moins une fois par an. Il informe le responsable de l'établissement des difficultés, dont il a le cas échéant connaissance, liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 730 à R. 736 du Code de la Santé Publique ;
- Il évalue et valide l'état de dépendance et la charge en soins des résidents ;
- Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;
- Il contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité Sociale;
- A cette fin, il élabore une liste, par classe, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents;

- Il contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement ;
- Il élabore un dossier type médical ;
- Il établit un rapport annuel d'activité médicale, retraçant notamment les modalités de prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance des résidents ;
- Il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels ; il favorise la mise en œuvre des projets de télémédecine.
- Il identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes les mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.
- Il réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies en établissement.
- Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant désigné par le patient ou son remplaçant, n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou télé prescription. Dans tous les cas, le médecin traitant est alors informé de la prescription réalisée.
- Il élabore après avoir évalué leurs risques et leurs bénéfices avec le concours de l'équipe médico sociale les mesures particulières prévues dans l'annexe 4 du contrat de séjour.

Toute famille ou résident peut demander à rencontrer le médecin coordonnateur pour un problème relatif à la coordination des soins.

Chaque résident conserve la liberté de choisir son médecin traitant qui s'engage à adhérer, et à apporter son concours à la mise en œuvre du projet de soins élaboré par le Médecin Coordonnateur en collaboration avec l'équipe soignante par l'intermédiaire d'un contrat avec l'établissement.

Tout médecin ou auxiliaire médical, extérieur à l'établissement (notamment kinésithérapeute) appelé à dispenser des soins à un résident, a le devoir de prendre connaissance du dossier médical et de soins et de le renseigner, y compris lorsque le dossier patient est informatisé. Si le professionnel de santé ne satisfait pas à cette obligation, l'établissement demandera au résident de choisir un autre professionnel.

Les prescriptions médicales susceptibles d'influer sur l'exécution normale du service (régimes, texture, rythme de vie particulier, soins particuliers...) ne sont applicables que dans la limite des possibilités et dans les conditions déterminées par entente entre le directeur, le médecin coordonnateur et le médecin traitant.

S'agissant des professionnels intervenant dans le champ de la psychiatrie, dans le cas où le professionnel choisi par le résident refuse de se déplacer sur l'EHPAD alors même que le résident du fait de sa pathologie est dans l'incapacité de se rendre sur un lieu de consultation externe, l'EHPAD sollicitera sans délai tout autre praticien qui acceptera de se déplacer, afin de prévenir au maximum les hospitalisations et notamment les hospitalisations sous contrainte.

Le service infirmier est composé d'une infirmière coordonnatrice des soins, d'infirmières et d'aides soignantes salariées de l'établissement. Les soignants sont à la disposition des résidents pour les aider à faire appel à leur médecin traitant et organiser leur prise en charge.

L'établissement bénéficie également de la présence d'un psychologue. Il peut intervenir ponctuellement, en cas de difficulté, pour faciliter l'accompagnement par les équipes de soins.

L'établissement a passé une convention avec une pharmacie d'officine pour la préparation des doses à administrer et la sécurisation du circuit du médicament. Les résidents peuvent avoir recours au service de cette pharmacie pour la fourniture des médicaments ; dans l'hypothèse, où ils choisiraient un autre pharmacien, celui doit fournir le même service (préparation des doses et sécurisation du circuit).

### ***g-2) modalités et limites de la prise en charge des soins***

L'EHPAD est une résidence médicalisée pour personnes âgées, ce qui signifie qu'elle est autorisée à leur dispenser des soins.

Pour autant, elle ne dispose pas d'une présence médicale, ni d'une présence infirmière 24H/24.

L'établissement n'étant pas une structure sanitaire, tout résident malade dont l'état de santé nécessite des soins aigus non stabilisés sera transféré par son médecin traitant, et au besoin après avis du médecin coordonnateur, dans un hôpital ou une clinique aux frais du résident, ou de sa famille. Les membres de sa famille en seront prévenus. Le résident sera réintégré dans l'établissement dès que son état de santé le permettra.

Néanmoins, dans le cas de l'hospitalisation d'un résident, dont le diagnostic laisse présumer qu'il ne sera pas en mesure de reprendre sa vie dans l'établissement, celui-ci se réserve la possibilité de reprendre la libre disposition du logement de l'intéressé, après en avoir avisé la famille et sous réserve des mesures propres à la sauvegarde de son contenu.

Lorsque le médecin coordonnateur juge que l'état de santé du résident se dégrade et nécessite des soins techniques continus que l'établissement n'est pas en mesure de prendre en charge (soins techniques infirmiers 24H/24 par exemple) ou que la dépendance du résident évolue et devient incompatible avec les possibilités d'accueil de la structure, l'établissement informera la famille de la nécessité de trouver une autre structure d'accueil plus adaptée. Il assistera la famille dans sa recherche.

Les situations de fin de vie ne nécessitant pas des soins techniques soutenus font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

### ***g-3) les soins dispensés financés par l'établissement***

L'établissement assure la prise en charge financière des soins dispensés par les infirmiers et les aides soignants.

Les soins infirmiers sont dispensés par le personnel infirmier de l'établissement ou des infirmières libérales pouvant apporter leur concours à l'équipe soignante sur demande unique de l'établissement. Les résidents ne sont pas autorisés à faire appel d'eux même à une infirmière libérale au sein de la structure pour leur prise en charge.

Les soins de nursing sont dispensés par le personnel aide soignant salarié de l'EHPAD. Les résidents ne sont pas autorisés à faire appel à un service d'aide à domicile pour leur prise en charge au sein de l'EHPAD.

L'EHPAD assure la prise en charge des dispositifs médicaux inscrits sur une liste fixée par la sécurité sociale ; ces dispositifs comprennent notamment le lit médicalisé, le fauteuil roulant manuel standard (non affecté à un résident souffrant d'un handicap particulier), les déambulateurs, les béquilles.

Les résidents ont donc l'obligation de cesser toute location concernant ce matériel auprès de leur pharmacie dès leur entrée dans l'EHPAD sous peine de devoir rembourser la sécurité sociale.

L'EHPAD assure la prise en charge financière des produits d'incontinence.

A titre exceptionnel, sur autorisation de la direction au regard de la pathologie du résident et de sa situation sociale (personne admise à l'aide sociale), des séances de pédicurie dont le nombre est défini par la direction, peuvent être prises en charge par la résidence.

Dans les autres cas, les frais de pédicurie sont intégralement à la charge du patient.

### **3.4 – PRESTATIONS NON FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT**

#### **a) Soins dispensés par les professionnels de santé libéraux et médicaments**

Tous les résidents assurent personnellement le paiement des honoraires des médecins généralistes (y compris le médecin coordonnateur lorsqu'il intervient en tant que médecin traitant) et spécialistes pour toute visite ou consultation dans l'établissement, les soins de kinésithérapie dispensés par des professionnels libéraux, les analyses de laboratoire, les actes de radiologie, d'oxygénothérapie, de chimiothérapie et d'hémodialyse, les frais dentaires, les frais d'appareillage (prothèse auditive, lunettes, prothèse dentaire...) les frais de pédicurie, diététicien, orthophonie et d'ergothérapie ainsi que les transports en ambulance. Ils en demandent le remboursement à leur organisme d'assurance maladie de base et mutuelle ou d'assurance complémentaire.

Les médicaments et produits de santé (bas de contention, crème...) prescrits par les médecins traitants et spécialistes sont à la charge des résidents et remboursés le cas échéant par les organismes d'assurance maladie, mutuelle ou assurance complémentaire.

A ce titre, il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix.

#### **b) Produits d'hygiène**

L'établissement ne fournit pas les produits d'hygiène corporelle (savon, shampoing, produits de rasage, crème, parfum...)

Les familles et représentants légaux sont donc priés d'assurer le renouvellement régulier de ces produits.

#### **c) Transports**

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement, et notamment les transports sanitaires pour les consultations médicales sont à la charge du résident et/ou de sa famille.

L'établissement n'assure par ailleurs aucun accompagnement lors de ces déplacements : si le résident a des troubles cognitifs, la famille ou le représentant légal doit se rendre disponible ou faire appel à un prestataire à ses frais.

#### **d) Soins corporels esthétiques et capillaires**

La résidence dispose d'un salon de coiffure et d'un espace pédicure-esthétique dans lequel des professionnels extérieurs interviennent.

Le résident est libre d'avoir recours à ce service et en assure le cas échéant directement le coût.

Le résident peut également faire appel au coiffeur ou à l'esthéticienne à domicile de son choix- Ceux-ci peuvent intervenir dans le local dédié sous réserve de sa disponibilité (voir à l'accueil) ou dans la chambre du résident. Dans tous les cas, le nettoyage de l'espace utilisé incombe au professionnel qui est intervenu.

En cas de non respect de ce principe, l'établissement pourra refuser l'intervention du professionnel au sein du bâtiment.

L'établissement n'est pas responsable des transactions entre le résident et les professionnels extérieurs. Ceux-ci doivent simplement être dotés d'une attestation de responsabilité civile professionnelle qu'ils doivent présenter à l'accueil.

## 4- REGLES DE SECURITE

### 4.1 – Règles générales de sécurité

#### a) Accès à l'établissement

L'établissement est entièrement clos et a X accès possibles

- X accès visiteurs avec SAS avec interphone et caméra qui permet un contrôle de l'identité par l'équipe
- un accès technique (accès personnel et livraison) avec interphone et caméra qui permet un contrôle de l'identité par l'équipe

#### b) Utilisation des installations

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

Afin d'accroître la sécurité de chacun, les résidents sont invités à prendre connaissance et respecter les consignes en cas d'incendie ou d'attentats et à faire preuve de vigilance

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier les installations électriques existantes,
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes ou plaques chauffantes portables.
- D'utiliser un micro onde dans les chambres.

#### c) Produits dangereux

Il est interdit d'introduire dans l'établissement, y compris dans les chambres, des produits dangereux (explosifs, armes, objets tranchants ou contendants...).

Il est interdit de stocker dans les chambres du matériel appartenant à la salle à manger (fourchettes, couteaux...)

#### d) Produits alimentaires

Il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Chaque résident dispose d'un petit frigo : le contrôle de ce frigo est effectué régulièrement par le personnel qui se réserve le droit de jeter tout produit périmé ou inapproprié. Il est demandé aux familles de ne pas stocker dans ce frigo de denrées à risque : charcuteries, viandes, ...

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de donner de la nourriture ou de l'eau à un résident sans accord préalable de l'équipe en raison du risque de fausse route.

### **e) Biens et effets personnels**

Conformément aux dispositions de la loi 92-614 du 6 juillet 1992, et de son décret d'application 93-550 du 27 mars 1993, le résident fait son affaire de ses objets de valeur (bijoux...), moyens de règlement, titres et valeurs mobilières, sommes d'argent, qu'il pourra déposer, s'il le juge utile, auprès du Comptable de l'établissement : Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale (34 rue Pargaminières). L'établissement ne saurait être tenu responsable des objets de valeur (bijoux, tableau...), sommes de valeur ou moyens de paiement qui n'auraient pas été déposés auprès du comptable pré cité.

L'établissement pourra être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des autres objets mobiliers qui auront fait l'objet d'un dépôt, consignés dans l'état des lieux ou l'inventaire d'entrée, sous certaines conditions.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable lorsque la perte, la détérioration résulteront de la nature ou d'un vice caché de la chose ou si la dégradation a été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou de soins ou si la perte ou la dégradation de la chose résulte d'un trouble des fonctions cognitives de la part de son propriétaire. La perte ou la détérioration de linge, d'appareils auditifs, lunettes ou de dentier chez un résident présentant des troubles cognitifs ne peut engager la responsabilité de l'établissement lorsqu'il a été inscrit dans le dossier du patient que celui-ci n'était plus en capacité de gérer ces aides techniques ou sa penderie.

Pendant le séjour, une modification d'inventaire sera faite chaque fois que le résident souhaitera détenir dans son logement un nouvel élément mobilier ou lorsqu'il en retirera un qui avait été préalablement déposé. La demande de modification d'inventaire doit être formulée par le résident ou son représentant légal au secrétariat.

## **4.2 – Règles particulières de sécurité compte tenu de la population accueillie**

### **a) code d'entrée et de sorties**

Les codes d'accès à l'établissement (entrée visiteur) sont donnés aux résidents en capacité de les gérer (cf projet de vie individualisé).

Les familles et autres visiteurs sont priés de signaler leur présence à l'aide de l'interphone.

Les codes d'accès donnés aux résidents ne fonctionnent pas en dehors des horaires de sortie mentionnés dans le règlement et notamment durant la nuit-

En dehors des heures de visite et de sorties, l'ouverture de l'établissement est toujours possible mais suppose de faire appel à un personnel de l'établissement (secrétariat en semaine, infirmerie ou veilleur de nuit).

En cas d'urgence en dehors des heures de visites et de sorties, merci de bien vouloir téléphoner à l'établissement avant de vous rendre sur site afin de vérifier que votre venue est autorisée et d'organiser votre entrée dans le bâtiment en toute sécurité pour le personnel.

### **b) Dispositifs complémentaires de prévention des disparitions**

*Le cas échéant, L'EHPAD est un établissement sécurisé qui dispose d'une unité protégée de 14 lits dont l'entrée et la sortie sont conditionnées à prescription médicale. Cette unité fonctionne à partir d'une porte digicodée dont les codes sont fournis au personnel et aux familles des patients concernés uniquement.*

Afin de préserver au maximum et le plus longtemps possible la liberté d'aller et venir des résidents, lorsqu'un patient présente des risques de se mettre en danger à l'extérieur, la direction sur prescription du

médecin coordonnateur peut demander au résident ou à son représentant légal à leur frais de s'équiper d'un équipement de géo localisation, adapté aux personnes désorientées.

Cet équipement devra permettre de signaler le départ de l'EHPAD du résident, mais surtout la localisation du résident à tout moment afin de faciliter les recherches.

Le recours à ce dispositif sera mentionné en annexe 4 du contrat de séjour.

Le cout de cet équipement est à la charge du résident ou de sa famille.

En cas de refus ou d'impossibilité de recourir à cet équipement, la direction de l'établissement pourra mettre fin au contrat de séjour sur la base de l'article 9-2 de ce contrat.

*En cas d'urgence, sur prescription médicale, la direction de l'établissement peut changer la chambre d'un résident et l'admettre le cas échéant au sein de l'unité protégée de manière temporaire ou définitive. . Par ailleurs, dans le cas d'une décompensation psychique en journée le résident peut être transféré de manière provisoire dans le secteur dans l'attente de trouver une solution plus adaptée.*

### **c) Sécurité dans les chambres**

Il est formellement interdit de fumer dans les chambres qui sont toutes équipées de détecteurs de fumée.

### **d) Système d'appel individuel**

L'établissement dispose dans chaque chambre à la tête de lit et dans les salles de bain de système d'appel malade filaire.

Si besoin, sur évaluation de l'équipe soignante un résident à risque et en capacité d'utiliser un médaillon d'appel portatif peut également se voir équiper d'un tel dispositif en complément.

## **4.3 – Situations exceptionnelles**

### ***a) Vague de chaleur***

L'établissement dispose de plusieurs salles climatisées réparties sur chaque niveau.

Des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

Dans ce cadre, l'établissement a établi un plan d'action en cas d'alerte canicule (plan bleu). Ce plan prévoit notamment le regroupement des patients dans les pièces climatisées de la structure à certaines heures de la journée en cas d'alerte de niveau 2 et 3 déclenchée par le Préfet.

### ***b) Incendie***

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu une visite de la commission communale de sécurité qui a rendu un avis favorable à l'exploitation du service.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

### ***c) Vigilances sanitaires***

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

### ***d) coupures électriques***

L'établissement est équipé d'un onduleur et d'un groupe électrogène pour faire face à d'éventuelles coupures d'énergie.

### ***e) risques attentats***

Les résidents sont priés de prendre connaissance des consignes affichées en cas d'attentats.

### ***f) évacuations***

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, l'établissement peut :

- soit décider de maintenir sur site l'activité en mode dégradé
- soit décider de transférer l'activité partiellement ou en totalité
- soit quand cela est possible demander un retour temporaire des personnes âgées chez leurs aidants

La décision de maintien ou de transfert est prise en concertation préalable avec les autorités de contrôle (conseil départemental, ARS ou préfecture) dès lors qu'elle concerne plus de 10 résidents.

Les personnes de confiance et les responsables légaux sont informés au plus tard sous 72H.

Le transfert sur un autre établissement du CCAS est d'abord recherché : s'il n'est pas possible en raison de l'état de santé du résident ou d'un nombre trop important de résidents, le CCAS recherche avec l'appui des autorités de contrôle et des services de secours des solutions sur d'autres établissements.

En cas de transfert, la personne transférée continue de régler ses frais de séjour sur la base des tarifs de l'établissement d'origine.

Si au bout de trois mois, le fonctionnement normal de l'établissement d'origine n'a pu être rétabli, il est proposé au résident une solution d'hébergement définitive dans un autre établissement (du CCAS ou non) au tarif de cet établissement d'accueil. Il est mis fin simultanément au contrat de séjour dans l'ancien établissement dont le fonctionnement n'a pu reprendre.

*Les résidents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement qui est affiché dans l'établissement et qui leur est remis lors de la signature du contrat de séjour.*

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «NOM EHPAD » pourra, suivant les circonstances et les évolutions législatives et réglementaires apporter des modifications au présent règlement, modifications qui seront portées à la connaissance des résidents.*

*Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse le 16/09/2025*

Fait à....., le

Je soussigné(e),

M....., résident,

Et/Ou M....., représentant légal de M....., usager/résident

Déclare avoir pris connaissance du présent document "Règlement de fonctionnement".

**Signature**

**ANNEXES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Annexe 1 : droits et libertés des résidents**

**Annexe 2 : règles concernant la gestion du linge des résidents**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Projet d'établissement de l'IME Montaudran et du SESSAD**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 035**

**DEL-25-0123**

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'établissement de l'Institut Médico Educatif MONTAUDRAN et du SESSAD, s'inscrit dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, portant rénovation de l'action sociale et médicosociale.

L'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.* »

Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.

Il désigne une autorité extérieure à l'établissement ou au service, indépendante du Conseil départemental, et choisi parmi une liste arrêtée conjointement par le Président du Conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département et l'Agence Régionale de Santé, à laquelle les personnes accueillies peuvent faire appel en cas de difficulté et qui est autorisée à visiter l'établissement à tout moment.

Le contenu minimal du projet, les modalités d'association du personnel et des personnes accueillies à son élaboration, ainsi que les conditions de sa diffusion une fois établies sont définies par un décret. Ce décret définit les modalités d'affichage des documents, notices et services d'information dans les établissements. Le cas échéant, ce projet identifie les services de l'établissement ou du service social ou médico-social au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs et précise les mesures qui doivent être prises en application des dispositions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 313-12. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Dans ce cadre, le projet d'établissement est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Projet d'établissement de l'IME Montaudran et du SESSAD**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1:** Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'établissement de l'IME et du SESSAD, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Administration autorise l'exécutif à signer ledit projet d'établissement ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**035 - Projet d'établissement de l'IME Montaudran et du SESSAD - DEL-25-0123**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

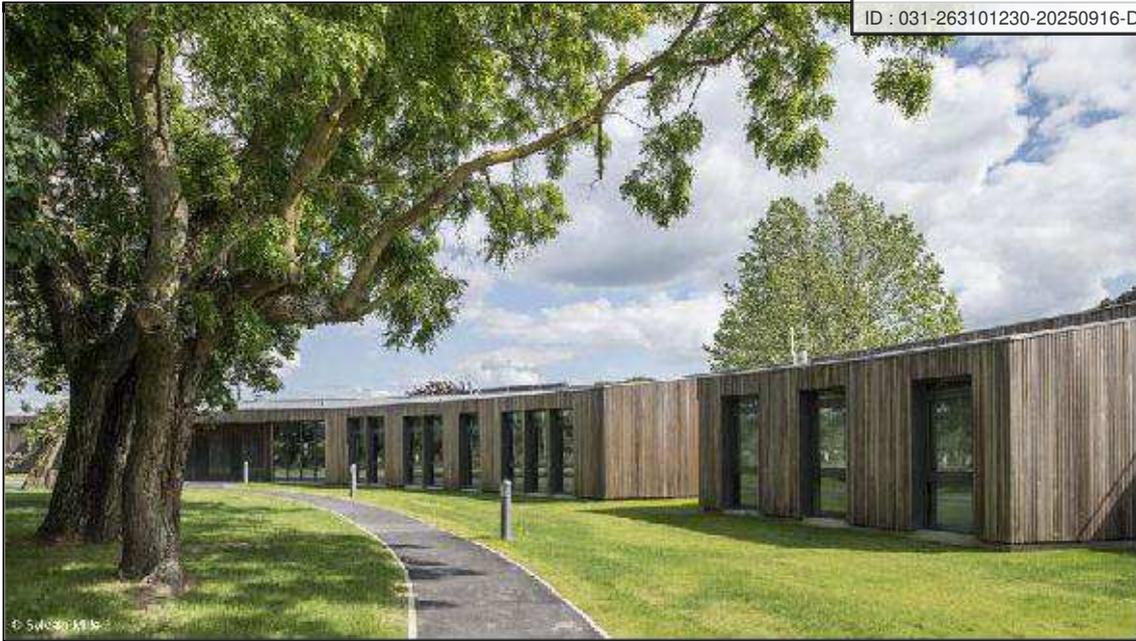
Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025



# Projet d'établissement IME-SESSAD MONTAUDRAN 2025 - 2029

## NOS PERSPECTIVES 2025/2029 5 AXES DE DEVELOPPEMENT - 25 ACTIONS



### AXE 1 L'évolution de notre public

1. **Rééquilibrer les admissions et le public accueilli dans les différentes unités** en accompagnant un public diversifié et non quasi exclusivement des enfants relevant de déficience sévère
2. **Adapter notre agrément** : l'agrément est en décalage avec la réalité du public accueilli. maintien de 30 places pour les enfants polyhandicapés / augmenter le nombre de places TSA en passant de 12 à 32 / abaisser le nombre de places DI de 32 à 12.
3. **Réduire à 30% de l'effectif le pourcentage de profils complexes** (notamment issus de GOS) **sur les places DI et TSA (60% en 2025)**

### AXE 2 L'évolution de notre offre

4. **Se transformer en dispositif intégré** pour favoriser l'adéquation de notre offre aux besoins des personnes accompagnées avant décembre 2028  
Entrer dès 2026 dans la construction de notre dispositif intégré
5. **Développer le SESSAD avec un doublement des places (passage de 18 à 36 places en 2026)**

6. **Développer nos partenariats (avec convention formalisée) avec les acteurs** du territoire pour développer les coopérations sur les accompagnements et les échanges de savoirs (stages croisés, formations communes)
7. **Pérenniser l'amplitude d'ouverture d'une partie de l'offre sur 365 jours par le développement d'une offre d'Accueil Temporaire** (en partenariat avec l'IME Bousquairol, IME Autan Val Fleury, IME Philiae) Adaptation potentielle de cette amplitude d'ouverture en fonction des unités, profils d'enfants et modalités d'accompagnement
8. **Développer la dynamique d'une réponse coordonnées entre EMS sur le territoire pour les enfants polyhandicapés** (commission d'admission unique, partage des temps d'accueil le week-end,...) dans l'objectif d'une répartition territorialisée de la réponse, à visée inclusive

### **Axe 3 Notre politique bienveillance, qualité et d'accompagnement**

9. **Développer les compétences des équipes :**
  - Renforcer les compétences des professionnels sur la communication alternative et augmentée (CAA), la bienveillance, la vie affective et sexuelle, l'autodétermination et la prévention des violences
  - Définir des axes de formation spécifique aux TDI avec 15 % des crédits de formation annuels
  - Consacrer 25% des crédits de formation à l'accompagnement du public polyhandicapé
  - Consacrer 25% des crédits de formation à l'accompagnement du public TSA entre 2025 et 2029
10. **Développer le projet « marque employeur »** œuvrant pour **l'attractivité et la fidélisation** des professionnels
11. **Adapter notre plateau technique** (éducatif, rééducatif et médical) à l'évolution des besoins du public et à l'évolution de notre offre
12. **Mesurer l'impact, l'utilité sociale de notre politique managériale** pour les professionnels, les usagers et le territoire
13. **Créer un comité d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques**
14. **Préparer l'évaluation HAS** par un projet coporté avec l'ANFH entre mai et décembre 2025
15. **Pérenniser les cellules CAA, TSA, Polyhandicap** pour l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (par une réunion trimestrielle minimum par cellule) pour développer une culture institutionnelle globale et **développer de nouvelles cellules** liées aux nouvelles thématiques du secteur

- 16.Évaluer les dispositifs et les pratiques** pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins et aspirations des usagers.
- 17.Développer l'accès à la scolarité, notamment des enfants polyhandicapés** au sein de l'Unité d'enseignement interne et des deux unités d'enseignement externalisées
- 18.Développer l'accès aux soins et favoriser l'accès aux ressources du milieu ordinaire des personnes en situation de handicap** (Accompagnement dans une vie relationnelle, affective et santé sexuelle, améliorer la santé bucco-dentaire, gynécologique) Poursuivre le développement du suivi médical, activité physique adaptée et alimentation
- 19.Enrichir et prendre soin de notre réseau de partenaires du secteur Adulte et enfant**

#### **Axe 4 Notre modèle économique et notre politique RSO**

- 20.Elaborer une stratégie financière et patrimoniale soutenable** (garantir l'équilibre financier de l'IME et du SESSAD, définir un schéma directeur patrimonial en prenant en compte la transition écologique (décret de rénovation tertiaire), en travaillant l'efficacité énergétique
- 21.Réaliser nos 7 actions RSO prioritaires**
- 22.Mettre en place une formation aux nomenclatures Serafin-Ph en 2025 et 2026** pour 60% des professionnels

#### **Axe 5 Notre projet numérique**

- 23.S'engager dans le processus d'évolution numérique RH** (développer nos systèmes d'information RH de gestion du temps de travail)
- 24.Développer le DIU netvie à l'IME en 2025**
- 25.Développer le DIU au SESSAD en 2026**

# 1 NOTRE AMBITION



## L'ambition de l'IME et du SESSAD

Nous sommes une équipe de professionnels accueillant des enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap au sein de l'IME et du SESSAD.

Lieux d'apprentissages, nous cherchons le développement des potentialités de chacun dans un cadre sécurisant et bienveillant.

Nous respectons chaque enfant, adolescents et jeunes majeurs dans sa singularité, son développement, dans ses compétences comme dans ses limites.

Nous cherchons à développer leurs choix, leur capacité à décider, leur pouvoir d'agir pour la construction de leur parcours de vie.

Nous co-construisons le projet personnalisé des enfants, adolescents et jeunes majeurs dans un esprit de coopération avec les familles, en tenant compte de leur accordance avec leur enfant porteur de handicap.

Nous attachons une grande importance au respect de leur histoire, de leur culture et de leurs choix éducatifs.

Nous souhaitons que les familles soient pleinement confiantes dans notre engagement à agir au mieux pour les enfants et pour elles. Nous souhaitons assurer un soutien aux proches aidants par l'offre d'espaces de répit et d'entraide.

Nous considérons que nous créons une plus grande richesse en faisant coopérer parents et professionnels pour imaginer le futur ensemble et faire évoluer les modalités d'accompagnement des enfants et le fonctionnement de l'IME.

Nous croyons et œuvrons à la construction d'une société inclusive, qui donne un rôle et une importance à chacun. Pour cela, nous souhaitons être pleinement acteur de la vie

de notre territoire et nous appuyer mutuellement avec nos partenaires sur le partage de nos ressources.

Notre équipe pluridisciplinaire, composée de 21 métiers est notre plus grande richesse. Chaque collaboratrice-teur, expert-e de son domaine a un rôle important à jouer. Nous souhaitons mettre notre cohésion d'équipe, la cohérence de nos actions et de nos pratiques au cœur de notre projet collectif d'accompagnement des enfants et des familles.

Nous cherchons à construire un écosystème collaboratif propice à développer notre connexion au « sens » de notre mission, à favoriser la confiance, l'esprit d'initiative, la co-responsabilité, et à développer la capacité d'agir, le développement des compétences.

Nous pensons que la contribution de chaque membre est fondamentale pour réussir collectivement notre mission.

Nous attachons une grande importance à chercher ensemble à bonifier notre organisation collective pour enrichir la qualité de notre travail auprès des enfants et des familles.

Pour cela, nous nous appuyons sur la mise en valeur des professionnels et des services lorsqu'ils sont au meilleur d'eux-mêmes.

Nous sommes collectivement vigilants à prendre soin de notre communication, en développant nos savoirs-être communs et en portant attention à la qualité de nos relations interpersonnelles.

## 2 NOS FONDEMENTS INSTITUTIONNELS

### 2-1 Le CCAS de Toulouse : un organisme gestionnaire d'ESMS diversifiés

Le CCAS, établissement public administratif, est l'organisme gestionnaire du pôle handicap (IME/SESSAD). Sa vocation est d'apporter du soutien aux personnes fragiles ou en difficulté.

Le CCAS de Toulouse travaille étroitement avec la Mairie, la Métropole et les différents financeurs : il participe à la mise en œuvre des politiques locales en matière de solidarité.

Le CCAS gère un service de tutelles, un pôle lutte contre les exclusions (CHRS, veille sociale, SIAO), un pôle protection de l'enfance (MECS, centre parental) et un pôle personnes âgées (Ehpad, Résidences Autonomie, un Centre de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).

L'ambition du CCAS :

CHAQUE JOUR, AU CŒUR DE NOS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS DU CCAS DE TOULOUSE, NOTRE PRÉSENCE EST ESSENTIELLE.

NOUS ACCUEILLONS, NOUS ÉCOUTONS, NOUS ACCOMPAGNONS. PRÈS DE 1 500 PERSONNES CHAQUE JOUR. DES PARCOURS DE VIE, DES FRAGILITÉS, DES URGENCES, DES ESPOIRS. NOUS NE FAISONS PAS QUE RÉPONDRE À DES BESOINS.

NOUS AGISSONS ET CO-CONSTRUONS DES SOLUTIONS, NOUS PERMETTONS À CHACUN D'AVANCER, DE TROUVER OU DE RETROUVER SA PLACE. AUX CÔTÉS DES ENFANTS, DES FAMILLES, DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ, DANS LES LES EHPAD, LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT, LES SERVICES SOCIAUX, LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS. NOUS SOMMES LÀ.

NOUS SOMMES AIDES-SOIGNANTS, ASSISTANTS SOCIAUX, INFIRMIERS, ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS, MÉDECINS, AGENTS D'ACCUEIL, AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, SECRÉTAIRES, CUISINIERS, PSYCHOLOGUES, CADRES, AGENTS TECHNIQUES, GESTIONNAIRES RH...

PLUS DE 100 MÉTIERS MOBILISÉS POUR AGIR, POUR PRENDRE SOIN, POUR FAIRE VIVRE LES SOLIDARITÉS.

NOTRE DIVERSITÉ EST UNE RICHESSE. ELLE PERMET DE CROISER LES REGARDS, DE CONSTRUIRE DES RÉPONSES CONCRÈTES, ADAPTÉES À CHAQUE RÉALITÉ.

TRAVAILLER AU CCAS DE TOULOUSE, C'EST AGIR. C'EST PRENDRE SOIN AVEC EXIGENCE.

C'EST INCARNER LE SERVICE PUBLIC, AVEC FIERTÉ ET RESPONSABILITÉ. C'EST EXERCER UN MÉTIER UTILE ET QUI A DU SENS. CHACUN PEUT ÉVOLUER, SE FORMER, OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES.

ICI, C'EST POSSIBLE POUR CELLES ET CEUX QUI S'ENGAGENT.

NOUS NE PROMETTONS PAS UN QUOTIDIEN FACILE. MAIS UN QUOTIDIEN UTILE.

AGIR, C'EST INFORMER, PRÉVENIR, PROTÉGER, ACCOMPAGNER. VOUS, QUI CHERCHEZ UN MÉTIER QUI COMPTE.

VOUS, QUI SAVEZ CE QUE SIGNIFIE "ÊTRE LÀ". VOUS, QUI VOULEZ FAIRE PLUS QUE TRAVAILLER : AGIR

L'IME et le SESSAD bénéficient de l'expertise des différents services supports du CCAS et notamment :

- La direction Générale (Directrice Générale et directeur-adjoint)
- La direction des Ressources Humaines
- La direction des finances et de la commande publique
- La direction des services techniques et du patrimoine
- La direction du numérique

### Statut juridique du personnel de l'IME et du SESSAD

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à **la fonction publique hospitalière**. Cette loi établit les bases du statut pour les agents travaillant dans les établissements publics de santé, les établissements médico-sociaux publics, et les maisons de retraite publiques.

## **2-2 Le développement du pôle handicap en 2024 : une nouvelle ère pour le CCAS de Toulouse**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse exprime une volonté forte de développer une filière dédiée à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap. Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale visant à répondre aux besoins spécifiques de cette population, en favorisant l'inclusion, l'autonomie et l'accès aux droits fondamentaux.

En 2024, avec la perspective d'ouverture d'un SESSAD et la réponse à de multiples appels à projet, un poste de directeur du pôle handicap a été créé.

Pour les enfants, cette filière pourrait renforcer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement éducatif, avec une attention particulière portée à la scolarisation adaptée et aux activités inclusives. Concernant les adultes, l'objectif est de développer les offres de soutien et notamment des solutions d'hébergement adaptées (projet de MAS sur le site de Madron). Depuis avril 2024, le directeur de l'IME/SESSAD est positionné sur des fonctions de directeur de pôle handicap à 20% et de directeur de pôle protection de l'enfance à 20%.

### **L'IME**

L'Institut Médico-Éducatif (IME) Montaudran est un établissement public spécialisé dans l'accompagnement des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans en situation de handicap. Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

- **Capacité** : 74 places réparties entre :
  - **Internat** : 30 places
  - **Semi-internat** : 44 places
- **Public** : enfants et adolescents présentant :

- Déficience intellectuelle moyenne à sévère, avec ou sans troubles associés : 32 places
- troubles du spectre autistique (TSA) : 12 places
- Polyhandicap : 30 places

Notre IME offre un accompagnement global et adapté, organisé autour de plusieurs missions essentielles :

**1. L'accompagnement éducatif et pédagogique pour :** favoriser l'acquisition des savoirs de base et des compétences sociales et proposer des activités éducatives et pédagogiques adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant.

**2. la prise en charge thérapeutique pour :** offrir un suivi médical, paramédical pour répondre aux besoins liés au handicap et assurer un accompagnement psychologique et psychosocial.

**3. le soutien aux familles en :** Informant, accompagnant et associant les familles à la construction du projet de vie de leur enfant et en créant un lien de confiance entre l'établissement et les représentants légaux.

## **Le SESSAD TSA**

Le SESSAD accueille des enfants, adolescents et jeunes majeurs de 3 à 20 ans, porteurs d'un TSA - **Capacité** : 18 places (36 places au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Nos principales missions sont :

### **L'évaluation et accompagnement personnalisé :**

Réaliser une évaluation des besoins, capacités et compétences de l'enfant ou de l'adolescent et élaborer un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en concertation avec l'enfant, sa famille et les intervenants.

Mettre en place des interventions adaptées (éducatives, pédagogiques, thérapeutiques).

### **Le soutien à l'inclusion scolaire :**

Accompagner l'enfant ou l'adolescent dans son parcours scolaire, en favorisant son inclusion en milieu ordinaire ou spécialisé. Collaborer avec les enseignants et les équipes pédagogiques pour adapter les supports et stratégies d'apprentissage.

Favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs pour développer des compétences sociales

### **L'accompagnement des familles :**

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en leur proposant des conseils, des outils et offrir des espaces d'écoute et d'échange pour aider les familles à mieux comprendre le trouble de leur enfant et les démarches administratives à suivre.

### **L'intervention en milieu de vie :**

Intervenir dans les différents lieux de vie de l'enfant : domicile, école, activités de loisirs, etc. et mettre en œuvre des actions concrètes pour faciliter l'autonomie et la socialisation dans ces environnements.

### **Les approches thérapeutiques et éducatives :**

Proposer des prises en charge individuelles ou collectives (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc.) et utiliser des approches adaptées, souvent recommandées pour les personnes avec TSA, telles que :

- Les approches ABA (Analyse Appliquée du Comportement),
- La méthode TEACCH,
- Les outils de communication augmentative (PECS, pictogrammes, etc.)

### **La coordination avec les partenaires**

Travailler en collaboration avec les différents acteurs qui entourent l'enfant (équipes scolaires, structures de soin, travailleurs sociaux, associations, etc.) et assurer une continuité dans l'accompagnement, en évitant les ruptures de parcours.

### **La promotion de l'autonomie et de la socialisation**

Accompagner le développement des compétences de communication, de socialisation et favoriser l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne pour renforcer l'autonomie.

### **La formation et sensibilisation des acteurs de l'entourage**

Former les professionnels des structures accueillant l'enfant (écoles, centres de loisirs, etc.) dans une fonction d'appui-ressource.

## **2-3 Notre histoire : d'une fonction sanitaire et de suppléance parentale vers une fonction médico éducative diversifiée**

L'Etablissement de Montaudran a glissé en 70 ans d'une fonction sanitaire et de suppléance parentale pour des jeunes enfants vers une fonction médico éducative pour des enfants, adolescents, jeunes adultes ayant une DI, polyhandicap et TSA. L'IME est passé d'une organisation où l'internat était le paradigme principal à d'autres modalités d'accueil.

Au fil du temps et des politiques publiques, on observe une évolution dans la situation parentale, l'âge des enfants, mais aussi dans la nature et sévérité du handicap (polyhandicap – DI – TSA) et enfin une fluctuation du nombre d'usagers accueillis entre 95 places en 1977, 60 places en 1997, 74 places en 2015.

Progressivement, nous pouvons constater une évolution du type d'activité avec la réduction de l'accueil d'internat au profit du semi internat avec un dispositif de scolarisation avec deux unités d'enseignement.

**En 1954**, la pouponnière « Le Berceau » a ouvert ses portes. Elle accueillait des enfants âgés de 0 à 3 ans atteints de différents types de handicap mental et/ou physique.

**En 1977**, la pouponnière « Le Berceau » s'est transformée en Maison d'enfants « Le Berceau » comportant :

- une section pouponnière (0 à 3 ans) de 30 places,
- une section pour enfants de 65 places.

Cette modification avait pour but de pouvoir continuer à assurer la prise en charge des enfants de plus de 3 ans. En effet, si à l'origine la pouponnière accueillait des enfants malades de 0 à 3 ans pour de courts séjours, elle a été amenée, par la suite, à accueillir des enfants souffrant de handicap grave ne permettant pas un retour ou un maintien à domicile après l'âge de 3 ans.

**En 1985**, deuxième tournant de l'établissement avec la création de 5 places de semi-internat et la diminution du nombre de places de pouponnière. La Maison d'Enfants « Le Berceau » devient l'Etablissement Médico-Educatif « Montaudran » (EME Montaudran) comportant :

- une section pouponnière sanitaire de 5 places,
- une section IMP (Institut Médico Pédagogique) de 69 places pour enfants âgés de 3 à 16 ans (64 places d'internat et 5 places de semi-internat).

**En 1997**, troisième tournant de l'établissement : le fonctionnement et l'évolution des missions de l'établissement justifiait pleinement sa nouvelle identité juridique d'Institut Médico-Educatif (IME Montaudran).

La capacité d'accueil de l'établissement a été réduite à 60 places et surtout la répartition de places a été largement modifiée :

- Suppression de la section pouponnière.
- Modification de l'âge des enfants accueillis : 3 à 18 ans.
- Création de places de semi-internat : 30 places à développer.
- Diminution du nombre de places de l'internat : 25 places.
- Création de places d'internat séquentiel : 5 places.

Ce nouvel agrément autorisant l'accueil de jeunes handicapés de 3 à 18 ans répondant aux critères définis par le décret n° 89-798 avec deux sections :

- une section de 30 places d'enfants relevant des annexes 24 et présentant une déficience mentale moyenne sévère ou profonde,
- une section de 30 places d'enfants relevant des annexes 24ter et présentant un polyhandicap.

Pour mieux correspondre aux besoins des enfants, une nouvelle organisation se met en place avec un accueil de jour (semi-internat) et un lieu d'hébergement.

**En 1999** : construction à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement de six pavillons destinés à l'accueil, en journée, des enfants demi-internes et internes.

**En 2001-2002** : construction d'un internat de 30 lits.

**En 2002** : Création d'une classe à mi-temps au sein de l'IME animée par un professeur des écoles mis à disposition par l'Education Nationale.

**En 2005** : Modification de l'agrément : augmentation du nombre de places de semi-internat.

- Semi-internat : 35 places (+5)
- Internat : 25 places
- Internat séquentiel : 5 places.
- Création d'un 7ème groupe de semi-internat au niveau du rez-de-chaussée du château.

**En 2009** : Elaboration du programme de reconstruction du semi-internat avec début des travaux en 2010 pour une livraison en février 2012.

**En 2013**, mise en œuvre du plan d'action du projet d'établissement 2013/2017 (en janvier), ouverture du nouveau bâtiment semi-internat, réorganisation institutionnelle (création d'une 8ème d'équipe d'accueil de jour) et modification de l'agrément (passage de 67 à 69 places par la création de deux places supplémentaires au semi-internat, en février 2013), évaluation interne (avril 2013 à décembre 2013).

**En 2015**, passage de 69 à 74 places par la création de cinq places supplémentaires au semi-internat (passage de 82,5 à 85 ETP).

**En 2016**, création d'un mi-temps supplémentaire d'enseignants soit deux temps pleins et partenariat avec deux écoles élémentaires de St Orens pour des projets d'inclusion scolaire.

**En 2017**, renouvellement de l'autorisation à fonctionner pour 15 ans (jusqu'au 4 janvier 2032). Réalisation d'une nouvelle évaluation interne et lancement de la réflexion sur le projet d'établissement 2018-2022. Création d'un mi-temps supplémentaire sur l'UE soit trois temps plein d'enseignants (septembre).

**En 2019**, lancement de la démarche de construction d'organisation collaborative

**En 2019**, création d'un UEE au collège de St Orens

**En 2021**, création d'un UEE à l'école Georges Maihlos

**En 2024**, ouverture d'un SESSAD TSA de 18 places

**En 2025**, préparation de l'extension du SESSAD de 18 à 36 places

## 3 NOS PROJETS D'ADAPTATION AUX MUTATIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

### 3-1 La base juridique de notre action : le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le CASF structure l'organisation et le fonctionnement des IME et SESSAD. Les IME et SESSAD sont principalement encadrés par des articles spécifiques relatifs à l'accompagnement des enfants, dont notamment (liste non exhaustive) :

**Article L312-1** Les IME et SESSAD sont mentionnés comme relevant des établissements et services assurant une éducation spéciale et des soins adaptés aux enfants et adolescents handicapés.

**Articles L311-3 et L311-4** Ils précisent les droits des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux, notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée et la sécurité. Ils fixent aussi l'obligation de personnaliser l'accompagnement en fonction des besoins de chaque enfant ou adolescent.

**Article L112-1** Cet article concerne l'obligation d'assurer l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap, en particulier les enfants, dans l'accès à l'éducation et à l'accompagnement.

**Articles L242-1 à L242-** Ces articles détaillent les missions des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), notamment dans l'évaluation des besoins et l'orientation vers des structures comme les IME ou les SESSAD.

**Articles R314-1 à R314-8** Ils concernent le financement des établissements et services médico-sociaux, notamment les modalités de tarification applicables aux IME et SESSAD.

**Articles D312-59-1 à D312-59-10** Ces articles décrivent spécifiquement les missions et l'organisation des SESSAD. Ils définissent le rôle des SESSAD dans l'accompagnement des enfants en milieu scolaire ou familial.

**Article D312-11** Cet article traite des conditions d'organisation des établissements médico-éducatifs comme les IME, en détaillant leur fonctionnement et leurs missions. Les IME et SESSAD sont principalement encadrés par les articles L312-1, L311-3, D312-59 et D312-11, ainsi que les dispositions relatives aux droits des personnes accompagnées, aux orientations et au financement.

### 3-2 La Loi de 2002-2 du 2 janvier 2002

Cette loi (inscrite dans le CASF) qui rénove l'action sociale et médico-sociale, constitue l'un des principaux fondements juridiques des établissements sociaux et médico-sociaux avec des principes-clés :

- Respect des droits des usagers : dignité, intimité, sécurité et bien-être.
- Individualisation de l'accompagnement : mise en place d'un projet personnalisé pour chaque enfant ou adolescent.
- Démarche de qualité : évaluation interne et externe des pratiques.

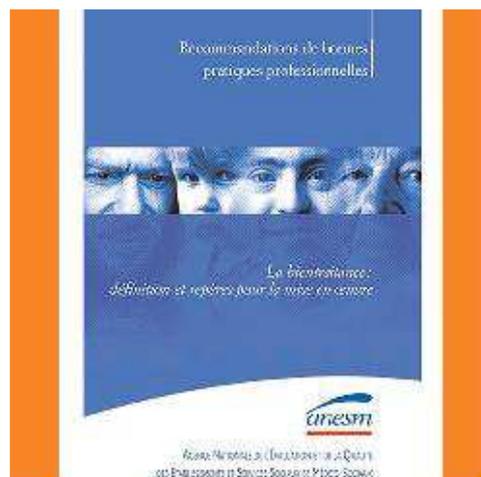
### 3-3 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Cette loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les droits des enfants et adolescents handicapés, notamment en matière de scolarisation et d'inclusion. Elle a marqué un tournant décisif pour l'inclusion des personnes handicapées en France.

#### Impact sur les IME et SESSAD

- 1. Individualisation renforcée** : La loi a renforcé l'obligation de mettre en place des **projets personnalisés d'accompagnement (PPA)**. Ces projets prennent en compte les besoins spécifiques de chaque enfant pour favoriser son développement et son autonomie. La coopération avec les familles est également valorisée, les parents étant considérés comme des partenaires dans le parcours éducatif.
- 2. Inclusion scolaire et sociale** : Les IME/SESSAD sont encouragés à favoriser l'inclusion scolaire dans des classes ordinaires ou en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), selon les capacités des jeunes. Une passerelle est souvent mise en place entre les IME et les écoles de secteur pour les enfants capables de s'y intégrer partiellement ou complètement.
- 3. Accessibilité et formation des personnels** : Les professionnels des IME ont été sensibilisés et formés pour mieux répondre aux principes d'accessibilité universelle, que ce soit au niveau des pratiques éducatives ou des outils pédagogiques adaptés.
- 4. Coopération interinstitutionnelle** : Les IME/SESSAD jouent désormais un rôle clé dans le réseau des dispositifs médico-sociaux, avec une coordination accrue entre les établissements scolaires, les ESMS, les services de santé, et les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées)

### 3-4 Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) : une force juridique en ascension impactant les modalités d'accompagnement des professionnels du pôle handicap



### **3-4-1 La force juridique des RBPP « en ascension » : la nécessaire adaptation institutionnelle**

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ne sont pas contraignantes, mais elles ont une forte valeur normative, car elles servent de standard pour évaluer la qualité et la sécurité des pratiques professionnelles. Leur respect renforce la crédibilité et la légitimité des actions. Elles sont souvent considérées comme des référentiels de bonne pratique, reconnus par les juridictions civiles, administratives ou pénales pour évaluer la conformité des actes ou des décisions d'un professionnel ou d'une institution.

Les RBPP sont souvent utilisées par les autorités ou les organismes de contrôle (ARS) pour évaluer la qualité et la sécurité des pratiques dans les établissements. Les RBPP laissent une certaine marge d'interprétation. Elles doivent être adaptées aux situations spécifiques.

#### **Les RBPP généralistes**

« **Les attentes de la personne et le projet personnalisé** » : Cette recommandation vise à favoriser l'expression et la participation de l'usager dans la conception et la mise en œuvre de son projet personnalisé au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

« **Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service** » : Cette recommandation fournit des repères pour la conception, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service, en cohérence avec les besoins et attentes des usagers.

« **Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement** » : Elle propose des pratiques professionnelles permettant de trouver un équilibre entre la vie collective en établissement et la personnalisation de l'accompagnement pour chaque usager.

« **Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire** » : Cette recommandation vise à guider les professionnels dans l'accompagnement de la scolarité des enfants en situation de handicap, en favorisant leur inclusion scolaire et en adaptant les interventions en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant.

« **Ouverture de l'établissement à et sur son environnement** » : Elle encourage les établissements à s'ouvrir sur leur environnement pour favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et enrichir les pratiques professionnelles.

« **Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS – Volet 1 : socle transversal** » : Cette recommandation, publiée récemment, aborde l'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de vulnérabilité au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

« **L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)** » : Bien que spécifiquement destinée aux SESSAD, cette recommandation offre des repères pertinents pour l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, notamment en matière de socialisation et de scolarisation.

## **Les RBPP liées au public porteur d'un TSA**

« **Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement** » : Cette recommandation propose des repères pour améliorer l'accompagnement des personnes avec autisme, en combinant interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques, dans le but d'une meilleure participation sociale et d'un bien-être accru.

« **Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent** » : Cette recommandation, publiée en février 2018 par la Haute Autorité de Santé (HAS), vise à optimiser le repérage des enfants présentant des signes de TSA et à harmoniser les pratiques diagnostiques.

« **Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent** » : Élaborée en mars 2012 par l'ANESM et la HAS, cette recommandation propose des interventions éducatives et thérapeutiques adaptées aux besoins des enfants et adolescents avec TSA.

« **Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte** » : Publiée en décembre 2017, cette recommandation de l'ANESM et de la HAS fournit des orientations pour l'accompagnement des adultes avec TSA, en mettant l'accent sur la coordination des interventions et l'amélioration de la qualité de vie.

## **Les RBPP liées au public porteur d'un polyhandicap**

« **L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité** » : Publiée en novembre 2020 par la Haute Autorité de Santé (HAS), cette recommandation s'adresse aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ainsi qu'aux aidants familiaux. Elle vise à améliorer la qualité de vie des personnes polyhandicapées en proposant un accompagnement personnalisé centré sur le développement de leurs capacités. Le document est décliné en plusieurs volets thématiques : la personne actrice et citoyenne, les dimensions fonctionnelles, la santé, la vie quotidienne, les transitions et la fin de vie, les professionnels et les familles

« **Kit pédagogique – Volet 3 : Polyhandicap** » : ce kit pédagogique vise à renforcer les connaissances des professionnels sur les spécificités de l'accompagnement des personnes polyhandicapées. Il aborde divers aspects tels que le projet personnalisé, la communication, la santé, la vie quotidienne, et l'autonomie sociale.

« **Protocole National de Diagnostic et de Soins (PNDS) Générique Polyhandicap** » : Ce protocole fournit aux professionnels de santé des repères pour la prise en charge diagnostique et thérapeutique des personnes polyhandicapées. Il détaille le parcours de soins optimal et les interventions recommandées pour répondre aux besoins spécifiques de cette population.

## **Les RBPP liées au public porteur d'une déficience intellectuelle**

« **L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI) - Volet 1** » : Publiée en septembre 2022 par l'HAS, cette recommandation vise à fournir aux professionnels des repères et des outils pour

comprendre le TDI et adapter l'accompagnement en fonction des besoins, des choix et des attentes de la personne concernée. Elle aborde notamment les thèmes de l'autodétermination, de la participation, de la citoyenneté, de la communication, des habiletés sociales, de la cognition, des apprentissages, de la littératie, de la numératie, de la sensorialité et de la motricité.

« **Fiche en Facile à Lire et à Comprendre** » (FALC) : En complément de la recommandation précédente, la HAS a élaboré six fiches thématiques en FALC destinées aux personnes accompagnées, afin qu'elles puissent comprendre les recommandations qui les concernent. Ces fiches couvrent les sujets suivants :

- Autodétermination, participation et citoyenneté
- Communication et habiletés sociales
- Cognition et apprentissages
- Littératie et numératie
- Sensorialité et motricité
- Accompagnement des professionnels et des familles

### **Axes d'évolution 2025 – 2029**

1 – Pérenniser les cellules CAA, TSA, Polyhandicap pour l'appropriation des RBPP par une réunion trimestrielle minimum par cellule.

2 – Développer de nouvelles cellules liées aux nouvelles thématiques du secteur.

### **3-5 Notre politique d'amélioration continue de la qualité, levier d'évolution du pôle handicap pour la période 2025 - 2025**



REFERENTIEL

Référentiel  
d'évaluation de la  
qualité des  
établissements et  
services sociaux et  
médico-sociaux

L'évaluation de la **Haute Autorité de Santé (HAS)** pour les **Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)** obligatoire tous les 5 ans vise à garantir la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Introduite par la loi du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformée par la loi du **24 juillet 2019**, qui confie à la HAS l'élaboration des référentiels et l'organisation des évaluations, la nouvelle évaluation HAS permet notamment de :

1. **Améliorer la qualité** des accompagnements
2. **Renforcer les droits** des personnes accueillies.
3. **Harmoniser les pratiques** des ESMS selon des référentiels nationaux.

Le référentiel HAS repose sur des critères structurés autour de deux axes principaux :

- 1. Le parcours de la personne accompagnée** : Respect des droits, Qualité des accompagnements, Individualisation des projets.
- 2. L'organisation et le fonctionnement de l'ESMS** : Gouvernance, Gestion des risques, Amélioration continue de la qualité.

Les enjeux sont de renforcer la transparence et la confiance des usagers et de leurs familles, favoriser une dynamique d'amélioration continue dans les établissements et répondre aux attentes réglementaires et éthiques du secteur médico-social.

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des services proposés, l'IME et le SESSAD s'engagent à préparer l'évaluation selon les référentiels de l'HAS grâce à un projet spécifique financé l'ANFH.

### **Nos Valeurs et Engagements**

Respect des droits des usagers

- Garantir l'écoute, la dignité et la confidentialité des usagers et de leurs familles.
- Promouvoir une approche centrée sur les besoins, les capacités et les projets de vie des personnes accompagnées.

Professionalisme et bientraitance

- Développer des pratiques bientraitantes conformes aux RBPP
- Favoriser la formation continue des équipes pour garantir des interventions adaptées et innovantes

Partenariat et co-construction

- Associer les usagers, leurs familles et les partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'accompagnement.
- Renforcer les coopérations avec les acteurs du territoire pour une prise en charge globale.

### **Nos deux objectifs Stratégiques**

- Mise en conformité avec les référentiels HAS
  - Identifier et intégrer les critères prioritaires de l'évaluation HAS dans les pratiques quotidiennes
  - Mettre en place des outils d'auto-évaluation pour mesurer l'avancement et identifier les axes d'amélioration.
- Renforcement de la culture qualité
  - Sensibiliser les équipes aux enjeux de la qualité et de la gestion des risques.
  - Organiser des ateliers participatifs pour renforcer l'appropriation des processus par tous les acteurs.

### **Organisation et Pilotage**

Le pilotage de cette politique qualité sera assuré par un comité d'amélioration continue composé de représentants des équipes pluridisciplinaires. Ce comité veillera à :

- Superviser la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de la préparation à l'évaluation HAS.
- Assurer un suivi régulier des indicateurs de qualité et des plans d'amélioration.
- Organiser des bilans annuels pour communiquer sur les avancées et les résultats obtenus.

La politique qualité est un levier essentiel pour garantir un accompagnement respectueux, inclusif et adapté aux besoins des usagers. En mobilisant l'ensemble des parties prenantes et en s'appuyant sur les exigences de la HAS, et grâce au soutien financier de l'ANFH, nous ambitionnons l'excellence dans ses pratiques et l'épanouissement des personnes accompagnées.

## Axes d'évolution 2025 – 2029

1 – Préparer l'évaluation HAS dans le cadre d'un projet co-porté avec l'ANFH entre mai et décembre 2025.

2 – Création d'un comité d'amélioration continue de la qualité

## 3-6 Une évolution à venir de notre modèle économique dans le cadre programmé de la réforme SERAFIN-PH

Nous œuvrons depuis 3 ans au retour à l'équilibre financier.

L'aboutissement de la réforme Serafin-Ph annoncée pour 2026 aura un double impact sur le pôle handicap : au niveau financier sur notre modèle économique et au niveau des usagers sur notre modèle d'accompagnement.

L'objectif du projet SERAFIN-PH est de proposer un nouveau dispositif d'allocation de ressources aux services et établissements médico-sociaux qui accompagnent les personnes en situation de handicap. La DGCS et la CNSA conduisent, depuis fin 2014, les travaux nécessaires à cette réforme. Elle vise à moderniser et simplifier le financement des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap en adaptant adapter les financements aux parcours de vie des personnes en situation de handicap et de soutenir la transformation de l'offre d'accompagnement et de soins coordonnés. Elle introduit une nouvelle nomenclature des besoins et des prestations, élaborée pour décrire de manière précise les besoins des personnes accompagnées et les réponses apportées par les structures.

Cette nomenclature est structurée en trois blocs principaux :

1. **Besoins** : regroupe les besoins des personnes en matière de santé somatique ou psychique, d'autonomie et de participation sociale.
2. **Prestations directes** : englobe les soins, le maintien et le développement des capacités fonctionnelles, l'autonomie et la participation sociale.
3. **Prestations indirectes** : comprend les fonctions de pilotage et les fonctions supports nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

L'application de cette réforme implique une adaptation des pratiques afin de mieux identifier et répondre aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Nos

équipes devront s'approprier la nouvelle nomenclature pour évaluer les besoins et planifier les prestations en conséquence.

Cela nécessitera également une formation des professionnels pour maîtriser les outils et les concepts introduits par SERAFIN-PH.



## Axes d'évolution 2025 – 2029

1 Développer l'acculturation institutionnelle par la participation à la coupe SERAFIN-PH en 2025 de 100% des services.

2 – Mettre en place une formation aux nomenclatures SERAFIN-PH en 2025 et en 2026 pour 60% des professionnels

## 4 NOS ADAPTATIONS AUX EVOLUTIONS DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL

### 4.1 L'inscription dans le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale

Notre projet d'établissement 2025-2029 est étroitement lié à la transformation de l'offre médico-sociale, au plan national et à l'évolution de notre offre en lien avec la signature de notre premier CPOM. La transformation de l'offre médico-sociale intègre toute action visant à rendre l'accompagnement plus inclusif, plus souple et plus adapté à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes. Les parcours se construisent à partir des besoins de la personne et en favorisant l'autodétermination.

**Il ne s'agit plus pour la personne de trouver sa place dans une offre existante et contrainte, mais de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, souple et évolutif, quels que soient les choix faits dans les principaux domaines de vie (habitat, emploi, santé, scolarisation).**

Cet accompagnement, construit au regard des attentes doit **favoriser la pleine participation à la vie sociale et soutenir les personnes dans leur autodétermination** (définie comme la capacité à agir et à gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées).

Ce mouvement de transformation de l'offre nous amène à : partir des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et à s'appuyer sur leurs capacités et leur participation. Ces objectifs partagés par l'ensemble des acteurs de la RAPT (Réponse accompagnée pour tous) - *usagers, gestionnaires, acteurs du parcours, conseils départementaux, éducation nationale, caisses primaires d'assurance maladie, agence régionale de santé* - doivent permettre collectivement de nous rapprocher des grands **4 principes qui fondent la stratégie d'accueil des personnes handicapées** :

1. **L'inconditionnalité de l'accueil** : à considérer comme un impératif. Le manque de moyens et de places ne devrait pas pouvoir être opposé à l'accueil des personnes en situation de handicap
2. **La subsidiarité** : la pyramide décisionnelle doit être inversée et ainsi faire d'abord confiance aux personnes en situation de handicap et à leurs proches, et tout autant aux professionnels. C'est préférer chaque fois que possible des solutions pour permettre à un projet de vie de s'accomplir dans le milieu ordinaire ;
3. **La transversalité** : parce que tout est lié, chaque initiative doit se situer au regard de l'objectif qu'est le décloisonnement entre les professions, les lieux d'exercice, le sanitaire, le médico-social et le social.
4. **La participation de tous** : la réussite passera par l'organisation régulière de temps de rencontre avec les personnes et les acteurs concernés.

Quatre objectifs opérationnels sont visés :

1. Prévenir les **ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions** aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie y compris pour les situations complexes ;
2. Développer les **réponses inclusives** et faire évoluer les prestations de services pour mieux répondre aux besoins des personnes ;
3. Consolider une **organisation territoriale intégrée** au service de la fluidité des parcours de santé et de vie ;
4. Améliorer la **qualité des accompagnements** en favorisant l'adaptation des pratiques.

## **Axes d'évolution 2025 – 2029 liés à la transformation de l'offre médico-sociale**

- 1 Finaliser le passage en dispositif pour favoriser l'adéquation de notre offre aux besoins des personnes accompagnées avant décembre 2028
- 2 Développer des partenariats (avec convention formalisée) avec les acteurs du territoire pour prévenir les ruptures de parcours.

## 4.2 Notre objectif de diversification de notre offre et de passage en dispositif

### Contexte du transfert d'autorisation de l'IME TSA du CHU :

Suite à la notification de l'ARS de rationalisation de l'offre de soins il a été demandé au CHU de Toulouse de réaliser un choix parmi trois propositions :

- La transformation de ce dispositif en un SESSAD TSA de 18 places.
- Un transfert d'autorisation à un organisme gestionnaire du département.
- Une collaboration étroite avec un autre ESMS afin qu'il assure un accompagnement après 12 ans.

Il a été retenu, en accord avec la direction du CHU de Toulouse, le transfert d'autorisation à un organisme gestionnaire. Suite à plusieurs échanges avec l'IME de Montaudran et avec accord de l'ARS, le transfert d'autorisation a été effectué au CCAS de Toulouse.

L'objectif pour le CCAS était de proposer une offre plus complète, au service des usagers permettant l'accompagnement des parcours dans une logique de modularité et de complémentarité : semi-internat d'IME, internat d'IME, SESSAD TSA.

Au 1<sup>er</sup> aout 2024, le SESSAD TSA de 18 places a été créé.

Dans le cadre de l'évolution des pratiques en matière d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap, l'intégration des IME (Instituts Médico-Éducatifs) et des SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) dans un dispositif intégré constitue une avancée majeure.

Conformément au décret de juillet 2024, notre établissement manifeste une volonté forte de s'inscrire rapidement et efficacement dans la construction de ce dispositif, afin d'apporter une réponse adaptée, globale et inclusive aux besoins des enfants et de leurs familles et notamment :

#### **1. Approche personnalisée :**

- Le dispositif intégré permet d'offrir un accompagnement continu, modulable en fonction des besoins individuels des enfants et adolescents.
- Il soutient l'élaboration de parcours individualisés, co-construits avec les familles et en concertation avec les équipes pluridisciplinaires.

#### **2. Renforcement de l'inclusion scolaire et sociale :**

- En facilitant la scolarisation en milieu ordinaire, le dispositif favorise une participation active des enfants à la vie scolaire, sociale et culturelle.
- Les interventions sont délocalisées, prenant place directement dans les lieux de vie (école, domicile, loisirs), renforçant ainsi l'inclusion.

#### **3. Optimisation des ressources :**

- La mutualisation moyens humains et matériels entre l'IME et le SESSAD garantit une gestion plus souple et une réactivité accrue.

- Les équipes pluridisciplinaires interviennent de manière coordonnée et ciblée sur les priorités définies.

#### 4. Fluidification des parcours :

- Le dispositif intégré simplifie les transitions entre différents types d'accompagnement, évitant ainsi les ruptures de parcours.
- Il propose une souplesse accrue pour ajuster l'accompagnement en fonction des évolutions des besoins des enfants.

#### 5. Vision centrée sur les besoins :

- Le dispositif s'affranchit limites géographiques ou structurelles pour placer les besoins de l'enfant au centre de la démarche.
- Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) devient l'outil principal de coordination.

### Axes d'évolution 2025 – 2029 liés au SESSAD

- Développer le SESSAD avec un doublement des places (passage de 18 à 36 places en 2026)
- Entrer dès 2026 dans la construction de notre dispositif intégré

### 4- 3 L'inscription dans les axes du Projet Régional de Santé (PRS) Occitanie 2023-2028

Notre projet de pôle handicap s'inscrit dans les orientations du PRS 2023-2028.



Dans le cadre du PRS, l'ARS Occitanie œuvre pour une transformation en profondeur de l'offre médico-sociale vers une personnalisation accrue avec le développement de prises en charge alternatives ou séquentielles, le passage d'une logique capacitaire de places à une logique de prestations de services coordonnées.

L'appui aux aidants constitue un autre axe avec l'extension de dispositifs de soutien à la parentalité des enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques, la création de structures de répit dans le champ du handicap, le développement de formes organisées de prises en charge ambulatoire, une meilleure articulation entre sanitaire et médico-social avec les PTA (Plateforme Territoriale d'Appui).

L'ARS s'attache au renforcement de la qualité et de la performance, au passage d'une logique de place à une logique de parcours en lien avec la réforme SERAFIN-PH avec trois indicateurs clés) : le nombre de personnes en amendement Creton - le taux de scolarisation des enfants handicapés - la part des services dans l'offre médico-sociale.

## Axes d'évolution 2025 – 2029 liés au PRS

- Développer des partenariats (avec convention formalisée) avec les acteurs du territoire pour développer les coopérations sur les accompagnements et les échanges de savoirs (stages croisés, formation communes)
- Développer le projet « marque employeur » œuvrant pour l'attractivité et la fidélisation des professionnels

### 4- 4 La structuration de notre offre et la sécurisation financière de notre modèle : les principaux objectifs de notre premier CPOM

Cette réflexion sur l'évolution a débuté courant 2022, intégrant le projet de SESSAD. Un audit, confié à l'IFCA, s'est achevé en juin 2023. La mission a été l'accompagnement de l'équipe de direction de l'IME de MONTAUDRAN dans une réflexion préalable à la préparation d'un dossier CPOM.



L'initiative d'un travail de réflexion sur le projet de l'IME est venue de l'ARS avec l'objectif attendu que l'IME puisse fonctionner sur la base d'un budget alloué hors des Crédits Non Reconductibles (CNR). Des CNR sont attribués chaque année pour financer des moyens supplémentaires pour répondre à l'accompagnement d'enfants à risque de rupture de parcours. L'IME sollicite des CNR de l'ARS depuis 2018. Ils ont été attribués, essentiellement en application des mesures « RAPT ». Ces CNR représentent en moyenne 8 % du budget annuel attribué. Ils avaient vocation à donner les moyens supplémentaires à l'institution pour répondre aux besoins d'enfants et d'adolescents présentant des troubles complexes, des comportements défi, associées fréquemment à des situations de précarité socio-économique de certaines familles. La mission de l'IFCA est intervenue en amont du processus de contractualisation avec l'ARS, notamment dans une volonté de pouvoir articuler 2 logiques :

- Adapter l'offre médico-sociale de l'IME/SESSAD en déclinant les objectifs des politiques publiques inscrits dans le Schéma Régional de Santé (SRS) pour garantir les parcours de vie sur le territoire.
- Fixer l'évolution pluriannuelle des moyens budgétaires de l'IME/SESSAD dans le respect du budget alloué hors CNR.

Ce travail préalable au CPOM a été l'occasion de replacer le dialogue budgétaire dans le cadre du développement de la dimension stratégique de l'IME avec la préoccupation

d'assurer l'insertion du budget pluriannuel dans la démarche stratégique comme outil de pilotage et de contrôle de l'IME. Le CVS a été impliqué et régulièrement informé. Les familles ont été destinataires de plusieurs courriers d'information. Le rapport final de l'audit a été transmis à la DDARS le 30 octobre 2023.

### **Axes d'évolution 2025-2029 liés au CPOM**

- **Rééquilibrer les admissions et le public accueilli dans les différentes unités en accompagnant un public diversifié et non quasi exclusivement des enfants relevant de déficience sévère.** Indicateurs : nombre de situations GOS PEC sur l'année et % de situations GOS sur l'ensemble de l'effectif (hors polyhandicap)
- **Modifier l'agrément :** L'agrément est en décalage avec la réalité du public accueilli. maintien de 30 places pour les enfants polyhandicapés / augmenter le nombre de places TSA en passant de 12 à 32 / abaisser le nombre de places DI de 32 à 12.
- **Conserver l'amplitude d'ouverture d'une partie de l'offre sur 350 jours** avec une organisation RH dédiée et anticipée. Travail de communication à réaliser auprès des familles et de l'ASE. Une réduction de cette amplitude d'ouverture en fonction des unités, profils d'enfants et modalités d'accompagnement
- **Dédier une offre d'Accueil Temporaire** (en partenariat avec l'IME Bousquairol, IME AVF, IME Philiae) permettant une **offre de répit sur l'ensemble de l'année**
- **Finaliser le passage en dispositif pour favoriser l'adéquation de notre offre aux besoins des personnes accompagnées (avant décembre 2028)**
- **S'engager dans le processus d'évolution numérique** (utilisation généralisée de via trajectoire, acquisition d'un dossier informatisé de l'utilisateur, développer nos systèmes d'information, sécurisation des données informatiques)
- **Elaborer une stratégie financièrement soutenable et patrimoniale adaptée aux enjeux du secteur** (garantir l'équilibre financier de l'IME et du SESSAD, définir un schéma directeur patrimonial en prenant en compte la transition écologique (décret de rénovation tertiaire), en travaillant l'efficacité énergétique)
- **Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'accès aux ressources du milieu ordinaire des personnes en situation de handicap** (Accompagnement dans une vie relationnelle, affective et santé sexuelle, améliorer ma santé bucco-dentaire)
- **Améliorer le suivi médical et gynécologique, activité physique adaptée et alimentaire**
- **Poursuivre la dynamique d'une réponse coordonnée entre EMS sur le territoire pour les enfants polyhandicapés** (commission d'admission unique, partage des temps d'accueil le week-end,...) dans l'objectif d'une répartition territorialisée de la réponse, à visée inclusive

## 4-5 Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement : coopération et co-construction avec les familles, intelligence collective et pouvoir d'agir

La négociation du CPOM a été fortement impactée par un contexte national et local changeant. Notre Projet d'établissement a théoriquement vocation à être une traduction des axes du CPOM. Dans un premier temps avec l'accord de la DDARS, nous avons différé l'écriture de ce projet. Cependant, au regard de la temporalité, nous avons fait le choix d'une décorrélation des deux documents, le projet d'établissement étant une obligation légale. Outre la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la loi 2022-140 du 7 février 2022, imposant de nouvelles obligations concernant le contenu du projet d'établissement. Cette loi vient d'être complétée par le décret du 29 février 2024 fixant le contenu minimal du projet d'établissement ou de service, en :

- Les modalités de coordination et de coopération de l'établissement avec les personnes physiques participant aux missions qui y seront exercées,
- Les actions pour lutter contre les violences, en précisant les outils permettant le repérage des maltraitances, le signalement, le traitement de ces dernières, et la réalisation d'un bilan annuel sur les événements survenus au sein de la structure,
- Les moyens de communication auprès des personnes accueillies, les actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle,
- Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,
- Les critères d'évaluation et de qualité,
- Eventuellement, les services dans lesquels sont dispensés les soins palliatifs, les mesures prises en application des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom).

Fort de ce contexte global, nous avons constitué un **COPIL** pluridisciplinaire et interservices, en février 2024 qui a décidé de centrer le travail collectif sur les **axes prioritaires** suivants :

1. L'orientation vers le secteur adulte
2. L'actualisation de nos connaissances et nos pistes d'évolution sur l'accompagnement des publics porteurs de déficiences intellectuelles
3. L'actualisation de nos connaissances et nos pistes d'évolution sur l'accompagnement des publics porteurs de polyhandicap
4. L'actualisation de nos connaissances et nos pistes d'évolution sur l'accompagnement des publics porteurs de TSA.
5. L'internat 2024-2028
6. La réorganisation à 9 groupes de semi-internat (contre 10 groupes actuellement, pour des raisons de rationalisation financière).

En complément de ces groupes de travail, nous avons initié la mise en place, **pour la première fois**, un nouveau **format associant professionnels et familles** dans **quatre**

**ateliers différents de co-construction du projet.** Ceci a été très apprécié par les familles et le CVS.

Nous avons souhaité également que tous les professionnels, de tous les services, de toutes les fonctions, ayant ou non participé à des groupes de travail du projet d'établissement, puissent participer à une ou plusieurs séances de co-construction du projet avec d'autres **professionnels et des familles de l'IME.**

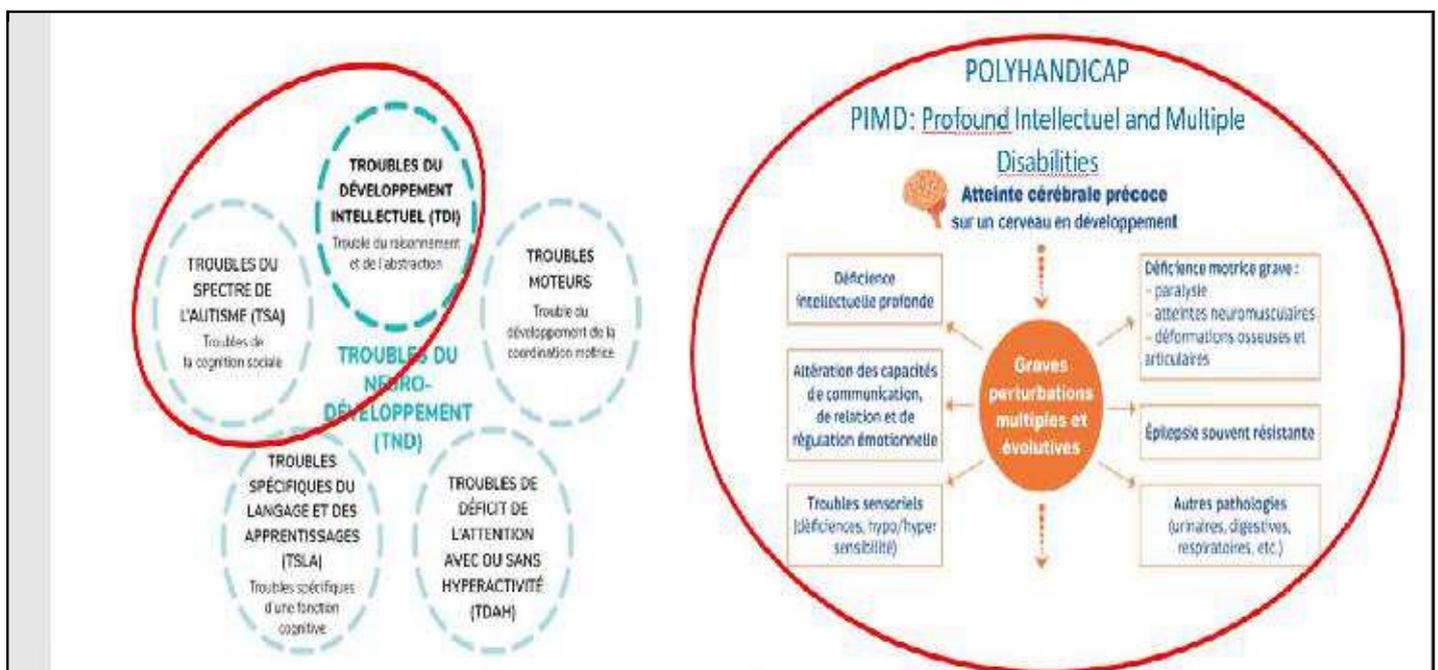
Pour les familles, nous considérons, comme pour la construction du projet personnalisé d'accompagnement des enfants, qu'il existe une **plus grande richesse de réflexion (constats et analyse en commun) en associant parents et professionnels pour imaginer le futur** ensemble et faire évoluer les modalités d'accompagnement et le fonctionnement de l'IME.

C'est une des formes de travail sur le principe de **l'autodétermination.** Nous intégrerons, de plus, les nouvelles exigences de **l'évaluation HAS** dans les prochains mois. Nous avons débuté un travail de fond fin 2024 dans le cadre d'un accompagnement financé par des crédits de formation ANFH. Une autoévaluation préalable aurait été pertinente mais le calendrier ne nous le permettait pas. Pour la création du SESSAD, le travail a été essentiellement porté par la direction de l'IME. Une fois l'équipe recrutée, elle a pensé et produit tous les documents nécessaires à l'accompagnement des enfants.

## 5 LE PUBLIC ACCUEILLI

### 5-1 L'évolution de public au cours des 10 dernières années par l'influence de l'évolution des besoins du territoire et la grande contribution à la RAPT

**L'IME et le SESSAD accueillent des enfants porteurs de TSA. L'IME accueille également des enfants porteurs de polyhandicap et de troubles du développement intellectuel.**



L'IME de Montaudran accueille une population hétérogène de jeunes, âgés de 6 à 24 ans, ayant *des troubles neuro développementaux sévères (DSM 5)* se caractérisant par des troubles du développement intellectuel (TDI) et des troubles du spectre autistique (TSA) de gravité diverse et du polyhandicap (PIMD dans le DSM5).

Les populations avec polyhandicap, TSA ou TDI présentent entre eux des fonctionnements et des comportements communs et spécifiques ( Voir tableau ci-dessus). Les déficiences présentées dans chacune des pathologies neurodéveloppementales et polyhandicap ne s'additionnent pas simplement, mais s'intriquent et se potentialisent, pouvant entraîner des défaillances multiples en cascade. L'approche de ces personnes ne peut donc être que globale, interdisciplinaire, coordonnée, cohérente, et réalisée en étroite collaboration avec la famille.

**En 10 ans, la population de l'IME a changé de manière significative avec une diminution des pathologies TDI et une augmentation des TSA. Une minorité du public présente une TDI modéré. Le nombre de personnes avec polyhandicap a peu évolué. Sur les dernières années, le profil de la population s'est stabilisé autour de 29 % de polyhandicap, 26 % de TDI et 46 % de TSA.** Ces données sur la population de l'IME correspondent à des catégorisations administratives. Il est prudent de les analyser avec nuance. La clinique des jeunes de l'IME tend à montrer **une fréquente comorbidité** (association) entre les TSA, la TDI, mais aussi entre le polyhandicap et les troubles autistiques.

Pour la majorité de la population de l'IME, chacune des déficiences, intellectuelle et autisme est souvent associée avec possiblement d'autres comorbidités neurologiques, somatiques ou psychiatriques (épilepsie – TDAH - allergie – troubles compulsifs ...). Le diagnostic différentiel présente une difficulté supplémentaire du fait du recouvrement des symptômes des TDI sévères et TSA de niveau de sévérité 2 ou 3. De nombreuses études confirment que le taux de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans les populations atteintes de TDI serait compris entre 18 et 40 %, avec une prévalence des TSA qui augmenterait avec la sévérité de la DI.

L'autisme sévère (niveau 3) et la déficience intellectuelle profonde associée ne peuvent se décomposer en déficience principale et secondaire que de manière arbitraire, pour répondre aux critères administratifs.

Sur un plan purement clinique, les conduites de l'enfant ou l'adolescent traduisent l'intégration de la déficience, de l'autisme, ou de quelques comorbidités (psychiatrique – somatique – neurologique) dans le comportement et la personnalité de la personne.

**L'augmentation de la prévalence des TSA à l'IME est à comprendre au regard de l'augmentation de la prévalence de l'autisme dans la population générale et l'effet de la large contribution de l'IME Montaudran à la RAPT dans le cadre des Groupes Opérationnels de Synthèse (représentant 100% des admissions entre 2018 et 2022) sur sollicitation de l'ARS et de la MDPH**  
**En dehors des places de polyhandicap, l'IME accueille 60% d'enfants issus de GOS dont une très grande majorité d'enfants TSA.**

Les données épidémiologiques font état d'une augmentation exponentielle des diagnostics d'autisme recensés, augmentation non complètement expliquée par la refonte des critères diagnostiques amenés par les classifications nosographiques internationales.

D'un point de vue épidémiologique, la prévalence de l'autisme dans la population générale a augmenté de 1/1000 en 1995 à 14 pour 1000 en 2014 (CDC <sup>1</sup>2014). Les études d'héritabilité confirment l'influence prégnante des facteurs génétiques et environnementaux intra utérins dans le TSA. La majorité du risque TSA s'explique par des variations génétiques communes. 41 % du risque seraient dus à des facteurs environnementaux. 3 à 4 % sont dus à des mutations de novo ou non additives. Pour résumer, l'augmentation du nombre des cas d'autisme se caractérise par le nombre de cas officiellement diagnostiqués (prévalence administrative) et du nombre de cas remplissant les critères des enquêtes épidémiologiques (prévalence épidémiologique). Le nombre de cas a augmenté drastiquement (plus d'un facteur 10) durant ces deux dernières décennies. Cette augmentation a pris effet dans les années 1990 et n'a pas montré d'effet de plateau, si ce n'est depuis 2014, où les chiffres semblent se stabiliser. **Il est donc important d'avoir une anticipation face à l'accroissement de la population TSA pour les années à venir au regard du taux de prévalence ainsi que du risque d'aggravation de la saturation des dispositifs.**

Nous observons une **pyramide d'âge en poire** depuis 4 ans. La pyramide révèle une absence d'accueil de jeunes enfants (0 et 5 ans), un faible nombre d'enfants entre 0 et 10 ans et un déséquilibre de la pyramide des âges avec une prédominance des pré-ados et ados et jeunes adultes en situation d'amendement CRETON.

**L'IME n'accueille plus de jeunes enfants âgés de 3 à 5 ans et à l'autre bout, nous notons la présence de jeunes adultes en situation d'amendement CRETON.** Ceci interroge sur les parcours, notamment le parcours précoce et la transition vers l'âge adulte et la disponibilité des ressources territoriales. Les adressages des enfants vers l'IME viennent principalement des familles et sur orientation consécutive à un GOS, et plus aléatoirement du CAMSP, SSR, PCPE. L'examen des parcours des enfants admis montre que les enfants jeunes avant leur entrée à l'IME sont principalement au domicile familial. Il bénéficie d'un accompagnement lacunaire (ambulatoire en sanitaire, médico-social, libéral à raison de 1 à 3 séances / semaine), avec une carence de la scolarisation et du soutien familial.

**Sur les dernières années, en effet, les admissions sont quasi exclusivement issues des GOS (100% des admissions entre 2018 et 2022) C'est d'une part un effet de la mise en place des dispositions RAPT en 2018, et d'autre part cela caractérise une réalité, les situations longues de rupture de parcours sur le département des enfants jeunes ayant des TDI sévère, des TSA graves, du polyhandicap.**

La liste d'attente de l'établissement est « considérable » (270 enfants en juin 2025 pour 5 admissions annuelles en moyenne). Elle traduit le niveau de saturation de l'offre de service médico-social sur Toulouse pour cette population particulièrement dépendante et vulnérable. Manifestement, les dispositions inclusives fonctionnent pas ou peu pour ces enfants. Les besoins de ces jeunes sont oscillants entre besoin d'inclusion et besoins de contenance institutionnelle

---

<sup>1</sup> CDC Centers for disease Control and Prevention

## **Prévalence des TSA, des TDI et du polyhandicap, incidence démographique sur le territoire**

**Pour les TSA** : Les troubles du spectre de l'autisme (TSA) représentent, eux, entre 0,9 % et 1,2 % des naissances annuelles. Ce sont chaque année environ 75 000 enfants avec un TSA qui naissent en France.

La ville de Toulouse compte 486 000 habitants et 12 657 naissances en 2022. Le taux d'accroissement de la population est de 1.22, soit 2 fois plus que toute l'Occitanie et 3 fois plus que la France métropolitaine. L'indicateur de fécondité est de 1.63. Un taux qui est inférieur aux valeurs qui sont observées en région et en France métropolitaine (respectivement 1,75 et 1,83). Rapportée à la population de la ville de Toulouse, cela représente 126 naissances d'enfants avec TSA / an, soit 630 naissances dans les 5 prochaines années. En considérant que la prévalence d'une comorbidité TSA – DI grave est de l'ordre de 20 % dans la population, on compte 25 naissances / an d'enfants associant TSA et DI grave soit 125 naissances sur 5 ans. Ce sont ces enfants qui pourraient bénéficier des interventions de l'IME de Montaudran.

**Pour le polyhandicap** : Les étiologies périnatales voient leur nombre diminuer fortement. L'augmentation des causes anténatales (de 47.3 à 72.8%) est surtout liée à l'identification croissante de causes génétiques. Les étiologies postnatales (jusqu'à 2 ans) sont en forte baisse, mais restent dominées par les traumatismes crâniens, entrant en majorité dans le cadre de sévices (bébés secoués en particulier). La prévalence du polyhandicap est estimée entre 0.50 et 0,7 pour 1000. Pour la ville de Toulouse, 8 enfants avec un polyhandicap naissent chaque année, soit 40 naissances dans les 5 prochaines années.

**Pour les Troubles du développement intellectuel (TDI)** : La prévalence de la DI de gravité légère est estimée entre 10 et 20 pour 1 000, ce taux est similaire à ceux retrouvés dans les autres pays européens ou aux États-Unis. Concernant **la DI de gravité sévère (population actuelle de l'IME Montaudran)**, le taux de prévalence en France est de 3 à 4 pour 1 000, proche d'autres données internationales. Pour la ville de Toulouse, on compte 44 nouveaux nés avec une DI de gravité sévère chaque année, soit 220 naissances dans les 5 prochaines années.

### **Axes d'évolution 2025 – 2029**

1 – **Ajuster l'agrément de l'IME pour répondre à la croissance du public TSA (présent et en liste d'attente)** L'agrément est en décalage avec la réalité du public accueilli.

-2 – **Réduire à 30% de l'effectif le pourcentage de profils complexes (notamment issus de GOS)**

## 5-2 Les enfants, adolescents et jeunes majeurs porteurs de troubles du développement intellectuel

« La déficience intellectuelle (DI) est, au sens de l'Organisation mondiale de la santé, « la capacité sensiblement réduite de comprendre une information nouvelle ou complexe et d'apprendre et d'appliquer de nouvelles compétences (trouble de l'intelligence). Il s'ensuit une aptitude diminuée à faire face à toute situation de manière indépendante (trouble du fonctionnement social), un phénomène qui commence avant l'âge adulte et exerce un effet durable sur le développement. La limitation significative du fonctionnement adaptatif est visible dans divers secteurs d'aptitudes tels que la communication, les apprentissages scolaires, l'autonomie, la responsabilité individuelle, la vie sociale, le travail, les loisirs, la santé, ou encore la sécurité ».

(Définition source : Inserm. *Déficiences intellectuelles. Collection Expertise collective. Montrouge : EDP Sciences, 2016.*)

### « Les trois critères principaux de cette définition sont détaillés ci-dessous :

- le constat de déficit dans les fonctions intellectuelles comme le raisonnement, la résolution de problèmes, la planification, la pensée abstraite, le jugement, l'apprentissage académique, l'apprentissage par l'expérience et la compréhension pratique.

- des limitations significatives du comportement adaptatif en général, c'est à dire dans les habiletés conceptuelles, sociales et pratiques apprises qui permettent de fonctionner dans la vie quotidienne

- l'apparition de ces déficits intellectuels et de ces limitations adaptatives au cours de la période développementale.

(Définition source : Anesm, *Lettre de cadrage : L'accompagnement du parcours de vie des enfants et des adultes présentant une déficience intellectuelle, décembre 2017.*)

Le DSM-5 classe le DI en quatre niveaux de gravité : léger, modéré, sévère et profond. Ces niveaux sont déterminés sur la base des domaines suivants :

- **Domaine conceptuel** (capacités intellectuelles)
- **Domaine social** (relations sociales)
- **Domaine pratique** (activités quotidiennes)

Niveau de gravité	Domaine conceptuel	Domaine social	Domaine pratique
<b>Léger</b>	Difficultés d'apprentissage dans des domaines scolaires complexes (lecture, écriture, maths). Besoin de soutien pour résoudre des problèmes abstraits.	Difficulté à percevoir des nuances dans les relations, peut sembler immature. Interactions sociales correctes mais nécessitant du soutien.	Peut vivre de façon autonome avec un soutien minimal (gestion de l'argent, organisation, soins personnels).
<b>Modéré</b>	Retard marqué dans les	Communication sociale simple	Nécessite une



Niveau de gravité	Domaine conceptuel	Domaine social	Domaine pratique
	compétences académiques. Limites importantes dans l'utilisation des compétences scolaires pratiques et abstraites.	mais efficace. Relations limitées à des cercles proches. Difficulté à interpréter des signaux sociaux complexes.	supervision régulière pour les activités quotidiennes. Peut effectuer des tâches pratiques simples avec un soutien modéré.
<b>Sévère</b>	Capacités conceptuelles très limitées. Peu ou pas de compréhension des concepts abstraits (temps, argent).	Communication sociale basée sur des phrases ou mots simples. Comprend les consignes simples. Relations limitées principalement aux membres de la famille ou à des soignants.	Assistance requise pour tous les aspects de la vie quotidienne (habillement, hygiène, alimentation).
<b>Profond</b>	Compréhension conceptuelle extrêmement limitée. Peut reconnaître des objets physiques simples.	Communication non verbale ou minimale. Peut exprimer ses besoins par des gestes ou expressions. Dépendance totale dans les interactions sociales.	Dépendance totale pour toutes les activités quotidiennes. Nécessite une supervision et des soins constants.

Le **DSM-5** met l'accent sur l'évaluation des capacités adaptatives pour déterminer le niveau de gravité, plutôt que sur les scores de QI uniquement. Chaque niveau de gravité décrit les besoins spécifiques de soutien et d'assistance dans les trois domaines principaux.

### Axes d'évolution 2025 – 2029

- Rééquilibrer le public TSA et DI Sévère et moyen au nouvel agrément avant décembre 2028
- Définir les axes de formation spécifique au TDI avec 15% des crédits de formation annuels

## 5-3 Les enfants, adolescents et jeunes majeurs polyhandicapés

Le terme « polyhandicap » est défini par l'article D. 312-0-3 5° du CASF comme :  
 « Les personnes présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ». Cette définition est reprise par l'HAS en 2020. Le Protocole National Diagnostic et de Soins (PNDS) Polyhandicap précise que celui-ci

comprend « la situation de vulnérabilité provoquée par une lésion cérébrale grave et précoce, généralement avant l'âge de 2 ans » et « un caractère irréversible.

Les déficiences motrice et intellectuelle sévère(s) ou profonde(s) présentes dans le polyhandicap créent une dépendance majeure chez la personne polyhandicapée, qui nécessite un accompagnement dans toutes ses dimensions de vie (communication, santé, actes essentiels, scolarisation, activités sociales, etc.). Cet accompagnement repose sur une approche positive qui fait résolument de la personne polyhandicapée une interlocutrice à part entière et lui reconnaît des capacités à apprendre, à s'adapter, à évoluer, à développer des capacités d'auto-détermination, dans différents environnements et tout au long de la vie. »

En effet, on retrouve des atteintes fonctionnelles sévères et intriquées :

- Des incapacités motrices majeures,
- Une déficience intellectuelle profonde,
- Des troubles sensoriels,
- Des troubles somatiques (digestifs, respiratoires, etc.),
- La présence fréquente d'une épilepsie,
- Des modes singuliers de communication (pas de langage verbal, mais des mimiques, vocalises, etc.),

Des potentialités sont à développer dès lors que les personnes ont accès à :

- des stimulations et des situations d'apprentissage appropriées, variées et suffisantes en quantité.
- de façon précoce et tout au long de la vie.
- et à un environnement favorable (environnement physique, matériel, technologique mais surtout posture professionnelle)

Il existe bien sûr des « clés de l'accompagnement », **observation, attention, installation communication, temporalité.**

Dans ces domaines, l'IME Montaudran développe des repères communs, des savoir-faire, des savoirs formels ou expérientiels. Accompagner une personne polyhandicapée, c'est la rejoindre là où elle en est, percevoir ses attentes, repérer ses capacités pour en favoriser le développement, respecter son rythme et ses émotions pour la faire devenir, autant que faire se peut, actrice de sa propre vie.

Il faut pouvoir s'adapter constamment à ses besoins.

Cela demande une pluridisciplinarité mais surtout une transdisciplinarité bien construite. L'échange doit être permanent, organisé, et permettre à chacun de partager et de confronter son point de vue, d'éclairer l'autre au travers du prisme de son métier, pour accompagner la personne dans sa globalité. Le partage des savoirs de chacun par les tous les acteurs, famille et professionnels, concourt au meilleur exercice de l'accompagnement de la personne polyhandicapée, et insuffle la dynamique indispensable à un accompagnement de qualité dans la durée.

**Nos ambitions pour l'accompagnement des jeunes polyhandicapés :**

- Souci de leur bien-être et de leur qualité de vie

- Reconnaissance de la capabilité et des potentialités, ne pas définir la personne par ses déficiences
- développement du pouvoir d'agir
- Une co construction équipe pluridisciplinaire/familles et autres aidants
- L'inclusion respectueuse. « L'inclusion n'a pas de limite. L'inclusion à tout prix en a » (Robert Gascon). Eviter les situations de suradaptation, et respecter le principe d'équilibre des jeunes polyhandicapés.

**Les dimensions fonctionnelles**

- principes communs aux évaluations fonctionnelles
- communication et habiletés sociales
- cognition et apprentissages
- sensorialité et motricité

**La santé**

- la douleur
- les comportements/problèmes
- le parcours de soin

**La personne polyhandicapée, actrice et citoyenne**

**La vie quotidienne**

- les actes essentiels
- culture, loisirs, sports, vacances
- habitat et cadre de vie

**Les transitions et la fin de vie**

- les grandes étapes de la vie selon l'âge
- les transitions dans le parcours d'accompagnement
- la fin de vie

**Les professionnels et la famille**

- les professionnels et l'organisation des ressources
- la place de la famille et le soutien des aidants

### Axe d'évolution 2025-2029 :

**Poursuivre la dynamique d'une réponse coordonnées entre EMS sur le territoire pour les enfants polyhandicapés** (commission d'admission unique, partage des temps d'accueil le week-end,...) dans l'objectif d'une répartition territorialisée de la réponse, à visée inclusive

**Consacrer 40% des crédits de formation à l'accompagnement de ce public**

**Adapter notre plateau technique (éducatif, rééducatif et médical) en augmentant le taux d'encadrement éducatifs (objectif d'un adulte pour deux enfants en moyenne) et les effectifs de rééducateurs de 20%**

**Développer l'accès à la scolarité des enfants polyhandicapés au sein de l'Unité d'enseignement interne et des deux unités d'enseignement externalisées**

## **5-4 Les enfants, adolescents et jeunes majeurs avec TSA**

Ce public est devenu majoritaire en 10 ans sous l'effet de la RAPT liés aux facteurs expliquant l'augmentation de la prévalence.

## 1. Définition Trouble du spectre de l'autisme (TSA) :

### « Déficiences de la communication et des interactions sociales :

Déficit de réciprocité sociale ou émotionnelle

Déficit des comportements non verbaux

Déficit du développement, maintien de la compréhension des relations

### Caractère restreint et répétitif des comportements, de intérêts :

Mouvements répétitifs ou stéréotypés

Intolérance aux changements, adhésion inflexible à des routines

Intérêts restreints ou fixes, anormaux dans leur intensité ou leur but

Hyper ou hypo sensibilité aux stimuli sensoriels

## 2. Les niveaux de sévérité de l'autisme

Le diagnostic précise trois niveaux de sévérité de l'autisme :

### **Niveau 1 : nécessite un soutien**

Communication sociale : Sans soutien en place, déficits au niveau de la communication sociale provoquant des déficiences notables. Difficulté à initier des interactions sociales, exemples clairs de réponse atypique ou échec aux ouvertures sociales des autres. Semblance d'un intérêt diminué pour les interactions sociales.

Comportements répétitifs et restreints : Inflexibilité du comportement, interférence significative avec le fonctionnement dans un ou plusieurs contextes. Difficulté de commutation entre les activités. Problèmes d'organisation et de planification entravant l'indépendance.

### **Niveau 2 : nécessite un soutien important**

Communication sociale : Déficiences marquées au niveau des compétences de communication sociale verbales et non verbales. Atteintes sociales apparentes, même avec supports en place. Initiation limitée des interactions sociales, avec réponses réduites ou anormales aux ouvertures sociales des autres.

Comportements répétitifs et restreints : Inflexibilité du comportement, difficultés à s'adapter au changement. D'autres comportements restreints / répétitifs assez fréquents pour être évidents à l'observateur occasionnel et interférer avec le fonctionnement dans plusieurs contextes. Mise au point ou l'action détresse et / ou des difficultés à changer.

### **Niveau 3 : nécessite un soutien très important**

Communication sociale : De graves déficits au niveau des compétences de communication sociale verbale et non verbale, provoquant des déficiences graves dans le fonctionnement. Initiation très limitée des interactions sociales et une réponse minimale aux avances sociales des autres.

Comportements répétitifs et restreints : Manque de souplesse des comportements, difficulté extrême à faire face au changement ou d'autres comportements restreints / répétitifs interférant nettement avec le fonctionnement dans tous les domaines et grande détresse / difficulté à changer d'orientation ou d'action » (définition source : le DSM-5 – Comprendre l'autisme ; [comprendrelautisme.com](http://comprendrelautisme.com)).

Nous observons également des troubles associés :

1. Un profil sensoriel spécifique (profils hyper et/ou hypo sensibles),
2. Des troubles du comportement
3. Une instabilité psychomotrice
4. Troubles organiques ou sensoriels associés
5. Troubles de l'attachement

### **Axes d'évolution 2025 – 2029**

1- Pérenniser la cellule TSA avec une rencontre trimestrielle en s'appuyant sur les RBPP HAS

2- Consacrer 25% au moins des crédits de formation à l'accompagnement de ce public entre 2025 et 2029

## **6 NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS ET LEUR ENTOURAGE**

### **6-1 Le processus d'accompagnement**

Pour accueillir un enfant à l'IME et au SESSAD, il est nécessaire de disposer d'une notification de la MDPH indiquant l'orientation en IME accueillant les enfants déficients moyens, sévères et profonds, faire l'objet d'une demande d'admission par les représentants légaux et faire l'objet d'une décision d'admission de la direction.

#### **le processus d'accompagnement et le rôle des familles/représentants légaux, acteurs de la vie institutionnelle et du projet de l'enfant**

##### **Au quotidien**

La coopération avec les familles en IME et SESSAD est essentielle pour garantir un accompagnement global et cohérent des enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette collaboration permet de construire une relation de confiance, indispensable pour comprendre les besoins spécifiques de chaque jeune et adapter les interventions éducatives, thérapeutiques et sociales.

Les familles, en tant qu'experts du quotidien de leur enfant, apportent des informations précieuses sur ses forces, ses défis et ses aspirations.

Leur participation active à la construction du projet personnalisé est fondamentale pour assurer une prise en charge adaptée et centrée sur les besoins réels de l'enfant.

En associant les familles à ces démarches, les équipes favorisent une meilleure adéquation des objectifs éducatifs et thérapeutiques, tout en renforçant la continuité

entre les actions menées en établissement ou à domicile. Cette implication valorise également le rôle des parents comme partenaires essentiels, soutient leur engagement dans le parcours de leur enfant, et contribue à une dynamique inclusive et collaborative bénéfique à l'ensemble des acteurs concernés.

### **L'aide aux aidants**

L'aide aux aidants constitue une priorité essentielle dans le projet d'établissement de l'IME Montaudran. Conscients du rôle central que jouent les familles et proches dans le parcours des enfants et adolescents accompagnés, l'établissement met en place un soutien global et adapté.

**L'accueil des enfants à l'internat** vient renforcer cet appui en offrant aux familles un répit précieux, tout en assurant une continuité éducative et thérapeutique sécurisante pour les jeunes.

Par ailleurs, l'IME favorise des espaces d'échanges et un accompagnement individualisé des aidants, afin de valoriser leur engagement et de renforcer la collaboration entre professionnels et familles.

Les **visites à domicile** (nouveau pour l'IME depuis 2020). Elles permettent d'élaborer avec les parents qui en présentent le besoin, des pistes de réflexions sur une difficulté rencontrée. Elles sont adaptées à chaque cellule familiale. Selon les difficultés rencontrées par les familles, une intervention des professionnels de l'IME pourra se faire dans le domaine éducatif, psychologique, thérapeutique. Les interventions des professionnels ne sont pas imposées aux familles, de ce fait elles se mettent en œuvre sur la base du volontariat, de la libre adhésion, conformément à ce qui est inscrit dans le PPA de l'enfant.

### **Pour nos démarches projets**

Nous considérons, qu'il existe une **plus grande richesse de réflexion (constats et analyse en commun) en associant parents et professionnels pour imaginer le futur ensemble** et faire évoluer les modalités d'accompagnement et le fonctionnement de l'IME/SESSAD. C'est une des formes de travail sur le principe de l'**autodétermination**. Nous intégrerons, de plus, les nouvelles exigences de l'**évaluation HAS** dans les prochains mois. Nous avons débuté un travail de fond fin 2024 dans le cadre d'un accompagnement financé par des crédits de formation ANFH. Une autoévaluation préalable aurait été pertinente mais le calendrier ne nous le permettait pas.

### **Le conseil de vie sociale et ses missions**

C'est un lieu d'expression qui permet aux jeunes accueillis et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble des conditions de vie, de soins et d'hébergement à l'IME. C'est un lieu d'écoute, d'échanges et de construction de propositions.

Il est constitué d'une majorité de représentants d'usagers (familles ou représentants légaux). Y sont aussi représentés : le personnel de l'établissement et la direction.

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services et notamment sur :

- L'organisation interne de l'IME et la vie quotidienne
- Les activités et l'animation socio-culturelle
- Les services thérapeutiques
- L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien

- La nature et le prix des services rendus
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les personnes accueillies et le personnel
- Les relogements prévus en cas de travaux
- Etc.

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement et la démarche qualité.

### 6-1-1 A l'IME Montaudran

La procédure d'admission d'un nouvel enfant à l'IME s'enclenche à l'annonce du départ d'un jeune adulte de l'établissement majoritairement, d'une réorientation quelque fois. Suite à cette annonce, les étapes suivantes se réalisent :

- Une **commission de changement de groupes** se réalise avec différents professionnels représentatifs de l'équipe pluridisciplinaire pour définir les mouvements éventuels des enfants/jeunes et définir sur quel groupe se libère la place et sur quelles modalités d'accueil.
- La psychologue et la pédopsychiatre recherchent selon la liste d'attente une admission potentielle, avec l'appui de la responsable des admissions au pôle administratif.
- Analyse des possibilités de transport collectif.
- Le REP ou la psychologue fixe un **entretien de pré admission** (le lundi ou le jeudi) avec les parents et l'enfant (et les partenaires sociaux si nécessaire). Sont présents à ce rdv : un éducateur du groupe éducatif envisagé pour l'admission, la psychologue, le REP, la pédopsychiatre, la coordinatrice pédagogique et une infirmière. Cet entretien a pour objectif :
  - de préciser la nature du handicap de l'enfant et ses besoins, ses potentialités et les freins.
  - de faire connaissance avec la famille et de préciser leurs attentes.
  - de présenter à la famille l'établissement, ses missions et son fonctionnement
  - de faire une première évaluation globale de la prise en charge nécessaire et d'évaluer si le projet de l'établissement correspond aux besoins de l'enfant et aux attentes de la famille. Nous nous assurons également qu'il n'y ait pas de contre indication à l'admission sur le groupe envisagé (l'enfant doit être accueilli en condition de sécurité et les enfants/ jeunes de l'unité doivent également être en sécurité). Si tel n'est pas le cas (rare en pratique), le directeur est informé des réserves et rechercher les aménagements nécessaires.
  - de recenser l'appareillage nécessaire pour observer, accueillir et transporter l'enfant dans des conditions de sécurité, dès le temps d'observation.

A la fin de la rencontre de pré admission, si les conditions d'une observation sont réunies, des dates sont fixées avec les parents pour effectuer la période d'observation.

- **La période d'observation** est réalisée du lundi au vendredi (généralement de la semaine suivant le rdv de pré admission). Elle a pour objectifs :

- de permettre la première rencontre, les premiers contacts de l'équipe pluri et de l'enfant.
- de permettre les premiers contacts de la famille avec le groupe éducatif et les pairs composant le groupe.
- de permettre aux membres de l'équipe pluridisciplinaire de venir observer l'enfant sur le groupe éducatif.
- de relever les premiers éléments d'observation :

- \* les principales potentialités de l'enfant, ses problématiques majeures, ses capacités d'adaptation collective dans le groupe, recenser ce qui permet à l'enfant de vivre au mieux cette admission et les aménagements nécessaires.

- \* ses besoins au niveau pédagogique, médical, psycho éducatif, rééducatif.

1er jour : présence des parents, durée de 2 heures. Venue des IDE, la famille doit avoir amené le carnet de santé et les ordonnances à jour pour pouvoir faire le point.

2<sup>ème</sup> jour : durée 2 heures et le temps de repas

3<sup>ème</sup> jour durée

4<sup>ème</sup> jour durée journée entière

5<sup>ème</sup> jour journée entière

Le bilan de l'observation pluridisciplinaire est réalisé à la fin de cette semaine d'observation en présence du référent éducatif, du responsable de l'équipe pluridisciplinaire, de la psychologue, de la coordinatrice pédagogique ainsi que de la famille sur un second temps de la réunion. Cette réunion rend un avis sur la pertinence de l'accueil et recueille l'avis de la famille. L'admission est validée ou non par le responsable d'équipe pluridisciplinaire, en accord avec la famille. Si l'admission est prononcée, une date d'entrée est fixée et s'en suivra des observations et évaluations réalisées par les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire qui permettront de construire la synthèse (fixée 3 mois après l'admission) et donc le projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant.

## **6-1-2 Procédure d'admission au SESSAD**

Le processus est différent avec une approche décrite sur plusieurs semaines

### **SEMAINE 1**

- ***Entretien d'admission***

- *Les lundis 13h30-14h30 par la Cheffe de service et la Psychologue et le référent en présence de l'enfant et de ses parents. A l'issue, nous proposons une semaine de réflexion donnée à la famille*

### **SEMAINE 2**

- ***Entretien d'anamnèse avec la famille***

- *Les lundis 15h-16h30 avec la Psychologue et l'assistante Sociale*
- **Entretien VINELAND avec la famille**
- *Les mercredis 9h-11h30*
- Par Psychologue et Educateur référent

### **SEMAINE 3**

- **bilans** :
  - Psychologue : *lundi 9h30-12h30 et jeudi matin 9h30-12h30*
  - Ergothérapeute : *mercredi 13h30-16h30*
  - Psychomotricienne : *jeudi 13h30-16h30*
- **Observations** de l'équipe référente sur les différents lieux de vie de l'enfant

### **SEMAINE 4 et 5**

- Définition de l'emploi du temps scolaire **précis** de l'enfant (avec ceux qui est fait sur chaque temps) --> pour envisager nos futurs accompagnements
- **Observations** de l'équipe référente sur les différents lieux de vie de l'enfant

### **SEMAINE 6**

- **élaboration du PPA**
- *Les mardis de 10h30 à 11h45*
  - > *10h30-11h15* en équipe pluridisciplinaire uniquement – Mise en commun et Harmonisation des objectifs
  - > *11h15-12h00* avec la famille et le jeune - Co-construction du projet (modèle FALC si besoin)
- Co-construction du projet et de l'Emploi du Temps avec la famille et le jeune
- Equipe pluridisciplinaire référente et la CDS et AS (oui principalement mais au cas par cas)

### **SEMAINE 7**

#### ***Début des prises en charge pluridisciplinaire***

## **6-2 Le processus de construction du projet personnalisé**

Selon les recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé, le projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant, des adolescents et jeunes majeurs contient :

- Les objectifs fonctionnels à atteindre dans chacun des domaines ciblés à l'issue de l'évaluation ;
- Les moyens proposés (types d'activités, techniques, etc.) pour les atteindre ;
- Les professionnels compétents pour le mettre en œuvre (secteur éducatif, pédagogique et thérapeutique) ;
- Les échéances de réévaluation de ces objectifs.

Au sein de l'IME et du SESSAD, le temps d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement est un des piliers de réflexion clinique et de coordination du projet en équipe pluridisciplinaire. Son objectif est de lier les observations cliniques ou issues des évaluations pour élaborer un projet global pluridisciplinaire d'interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques coordonnées, co-construit avec les représentants légaux et le jeune.

La participation de l'enfant à son projet : l'enfant ou le jeune peut parfois être convié lors de la rencontre enjeux ou à la synthèse, quand son niveau de compréhension le permet. La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi n° 2002-2 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. En revanche, l'autodétermination du jeune devrait mieux être recherchée en amont ou lors de ces réunions : prendre en compte ses préférences, ses besoins, ses refus, en fonction de ses possibilités et de celles de l'IME. Une réflexion sur la prise en compte de l'autodétermination serait importante à mener car cet élément reste encore trop fragile en pratique.

Les outils d'évaluation : Le projet repose essentiellement sur les observations cliniques de l'équipe et des parents au quotidien et sur des évaluations cliniques ou fonctionnelles. L'IME doit encore mener une réflexion sur la place réservée aux bilans et évaluations, quels supports pourraient apporter une plus-value à l'observation clinique, et la fréquence de leur passation. Le SESSAD est plus avancé sur ce point.

La réévaluation du projet : Celui-ci est réévalué au cours de l'année en équipe pluridisciplinaire. Cependant, il reste encore difficile de modifier les moyens proposés en cours d'année, ce qui ne permet pas toujours un réajustement pertinent. Une réévaluation plus formalisée est en cours de réflexion pour que cette dernière n'intervienne pas qu'en cas de difficultés, et pour que ce projet vive au cours de l'année. Le coordonnateur et le co coordonnateurs du projet ont une fonction de veille régulière et d'interpellation de l'équipe pluridisciplinaire pour faire évoluer le projet si nécessaire.

- L'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de l'enfant à l'IME

→ Équipe d'intervention : L'ensemble des professionnels amenés à mettre en œuvre auprès du jeune et de sa famille, les interventions éducatives et thérapeutiques de manière coordonnée.

→ Coordination des interventions : Coordination des différents intervenants pour que les interventions puissent s'articuler entre elles

Les différentes interventions au sein de l'IME : éducatives, pédagogiques, thérapeutiques (de santé, psychologique, rééducatives), sociales.

THÈME	ÉTAT DES LIEUX	PERSPECTIVES
Le PPA	1 synthèse/an	Présence de tous les intervenants en synthèse (notamment au niveau des enseignants)
	1 éducateur référent + 1 co-coordonnateur	Définition du rôle et des missions de chacun (référent et co-

		coordonnateur)
	1 synthèse flash en fin d'année scolaire	
	1 réunion emploi du temps en début d'année	
Le parcours de l'enfant	Articulation des interventions en fonction de l'âge : + les enfants sont jeunes, plus ils ont des interventions différentes (école, rééducation) + les enfants sont âgés, plus la prise en charge se centre sur l'éducatif (autonomie)	Nécessité de coordonner les interventions pour permettre le travail intensif de certains objectifs cibles et leur généralisation et éviter d' s'éparpiller
	Augmentation des interventions communes sur des ateliers co-encadrés	À maintenir
	Le jeune évolue au sein de plusieurs services : groupe de semi-internat, internat, équipe pédagogique, équipe rééducative, ...	Améliorer la coordination internat/externat/équipe pluri
	Mise en place de réunions pluridisciplinaires hebdomadaires	À maintenir
	Le document « Tableau des besoins » est peu investi	Systematiser la mise à jour du tableau des besoins. Le remplir en équipe pluridisciplinaire + famille. S'y référer
	Mise en place d'un protocole de passage, peu utilisé ou à moitié utilisé	Envisager un protocole de passage moins chronophage à remplir.
	Mise en œuvre et réajustement des interventions difficile en cours d'année	Consacrer les réunions pluridisciplinaires à la mise en œuvre concrète du PPA
Moyens d'intervention	Formation communes à tous les corps de métiers	À maintenir car permet de tous avoir les mêmes bases.
	Évaluations encore morcelées. Vineland abandonnée	Réévaluations régulières nécessaires Nécessité de temps dédié.
	Choix des interventions par les professionnels en fonction des besoins de l'enfant et de l'organisation interne de l'institution	Implication de la famille dans le choix des interventions, la priorisation des interventions

## Axes d'évolution 2025 – 2029

1- Construire une démarche d'observation en amont de l'admission afin de détenir des éléments de réponse aux besoins de l'enfant avant son arrivée sur l'IME

2- Procédure d'observation et d'évaluation du jeune pendant la période de pré-admission (temps observation dans la famille, sur le lieu scolaire, observation dans le milieu avant IME (école...) rédaction de bilan phase observation.

3- Rédaction des bilans : L'équipe doit progresser dans l'élaboration d'objectifs fonctionnels et tendre vers des objectifs SMART, (spécifiques, mesurables, atteignables,

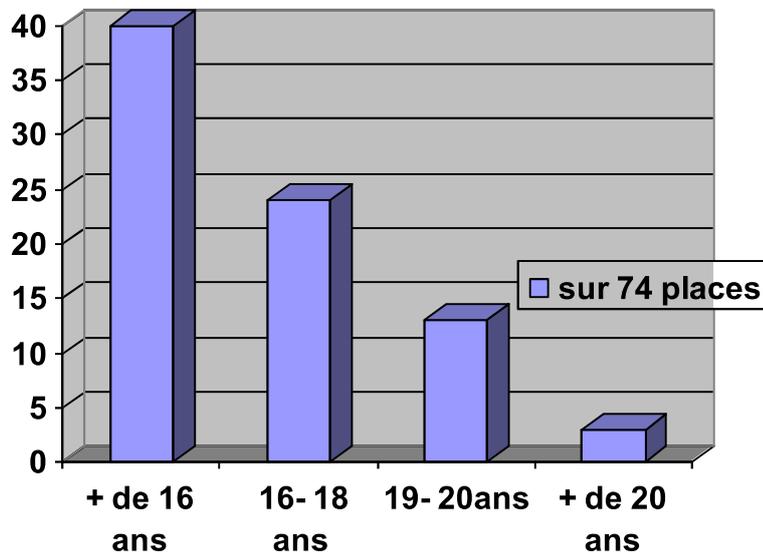
réalistes et temporellement définis). Nous manquons encore de précisions dans nos objectifs qui restent trop généralistes au trop larges.

4- L'ensemble de l'équipe et les parents doivent tendre à des objectifs communs malgré des moyens spécifiques à chacun, dans un souci de généralisation.

5- 100% des PPA de l'IME et du SESSAD co-construits avec les représentants légaux.

### 6.3 L'orientation dans le secteur adulte : une démarche progressive et dynamique pour assurer une cohérence et une continuité du parcours

Quelques chiffres de la population adolescente et majeure :



#### Le nécessaire renforcement des liens avec les établissements du secteur adulte : 60% jeunes atteindront 20 ans avant 2029

L'évolution des politiques publiques en faveur de la personne en situation de handicap, renforce aujourd'hui le principe d'inclusion et avec lui la désinstitutionnalisation : Le projet n'étant plus uniquement de créer des structures pour adultes mais de développer des dispositifs qui favorisent l'inclusion des personnes dans la cité dans tous les domaines y compris l'habitat inclusif (avec la prestation de compensation du handicap) ou les dispositifs « MAS hors les murs » qui viennent en appui d'un retour à domicile. Nous faisons néanmoins le constat qu'actuellement, ce type d'accompagnement ne correspond pas au projet d'avenir que la plupart des familles de l'IME souhaitent pour leur enfant.

L'amendement CRETON qui était une mesure transitoire pour préserver des ruptures de parcours et pallier le déficit de places en structure pour adultes en attendant des

créations, devient pérenne 35 ans après, ce qui a pour conséquence, l'augmentation du nombre de jeunes adultes en IME et une entrée tardive des plus jeunes.

La montée croissante de la population des jeunes majeurs à l'IME Montaudran est un phénomène démographique qui tient des années 2012-2013 : Des créations d'établissements ou extensions de places en structure pour adultes sur la haute Garonne nous ont permis d'orienter 25 jeunes majeurs à cette période et de procéder à 25 admissions de jeunes enfants sur notre liste d'attente qui, de fait, ont grandi en même temps.

## **Axes d'évolution 2025 – 2029**

- 1- Enrichir et entretenir notre réseau de partenaires du secteur Adulte : MAS, FAM et foyer de vie avec l'organisation d'un forum annuel
- 2- Construire une base documentaire sur les différents établissements de la Haute Garonne (projet d'établissement, profil du public, Nb de places et type d'accueil) afin de mieux identifier l'offre sur le territoire et conseiller les parents en connaissance de cause mis à jour en octobre de chaque année.
- 3- Poursuivre l'exercice d'une veille sur les projets de création de places ou nouvelles modalités d'accueil (ex MAS « hors les murs »).
- 4- Associer les référents MDPH dans le projet d'orientation et mieux identifier leur fonctionnement et compétences dans le suivi du parcours de l'usage (Organiser un forum avec la participation des référents ARS et MDPH).
- 5- Utilisation du Logiciel « Via trajectoire » pour un meilleur suivi des dossiers avec les parents Répondre à un appel à projet pour la création d'une MAS

## **Notre Processus**

**Des 16 ans :** Recueillir les souhaits des parents concernant le projet de vie de leur enfant et évaluer les besoins et compétences de l'adolescent : lors de la réunion annuelle de synthèse et de construction du PPA.

**Des 17 ans :** Envoi du dossier MDPH de demande d'orientation avec le projet des représentants légaux. Entretien d'information sur la protection Juridique et les démarches relatives à l'Orientation.

**A partir de 18 ans :** Retour de la notification d'Orientation MDPH adressée aux représentants légaux ou tuteurs (indication type d'établissement) et constitution d'un dossier d'orientation transmis aux établissements concernés avec l'accord du représentant légal.

## **Nos outils**

- Des Forums à thèmes avec les parents, partenaires et professionnels de l'IME.
- Des Cafés « Parents » :
  - Groupes de parole, Animés par psychologue et AS avec le témoignage de parents d'anciens usagers orientés en secteur adulte.
- Des visites collectives proposées aux parents dans des établissements préalablement repérés dans notre réseau de partenaires.

- Des projets inter établissement à destination des usagers pour permettre aux jeunes de se projeter.
- Un groupe pilote pour le suivi des dossiers et projets partenariaux en cours.
- Des stages d'immersion interprofessionnels (Ime-structures Adultes) pour identifier les attendus et transférer nos compétences respectives

## 6-4 Nos actions concrètes au quotidien

### 6-4-1 Un changement de paradigme au semi-internat de l'IME : le modèle des groupes de besoins convergents

En septembre 2019, l'**IME Montaudran** a amorcé un changement de paradigme majeur en réorganisant ses services pour passer d'une structure en **unités transversales**, mélangeant des enfants aux profils très variés, à une organisation basée sur des **groupes définis selon des besoins convergents**. Ce virage stratégique a été motivé par le constat qu'une prise en charge plus ciblée permettrait de mieux répondre aux spécificités de chaque jeune, tout en renforçant l'efficacité des interventions des équipes pluridisciplinaires.

Jusqu'alors, les unités transversales accueillaient des enfants avec des profils divers, combinant par exemple des troubles du spectre autistique (TSA), des troubles du développement intellectuel (TDI), et des situations de polyhandicap au sein d'un même groupe. Bien que cette organisation favorise une certaine mixité et une ouverture entre les enfants, elle posait aussi des défis importants.

Les professionnels devaient jongler avec des besoins extrêmement hétérogènes, ce qui pouvait diluer l'impact des projets éducatifs et thérapeutiques. Par exemple, répondre simultanément aux exigences de structuration temporelle pour des jeunes TSA et aux besoins de stimulation sensorielle profonde pour des enfants polyhandicapés s'avérait complexe et parfois peu efficient.

Avec la mise en place des **unités de besoins convergents**, l'IME a adopté une approche différente. Les enfants sont désormais regroupés en fonction de besoins plus proches, permettant une adaptation plus fine des outils et des pratiques.

Concrètement certaines unités accueillent spécifiquement des jeunes présentant des **TSA associés à des TDI**, offrant un cadre hautement structuré avec des supports visuels, des routines établies et des interventions axées sur la communication et les interactions sociales.

D'autres unités, destinées aux enfants présentant des **TDI associés à un polyhandicap**, privilégient les activités sensorielles, la psychomotricité et l'exploration multisensorielle, dans un environnement conçu pour leur bien-être physique et émotionnel.

Cette réorganisation a permis aux professionnels de l'IME de gagner en **clarté et en efficacité** dans leurs interventions. En se concentrant sur des groupes homogènes en termes de besoins, les équipes peuvent élaborer des **projets personnalisés d'accompagnement (PPA)** plus précis, définir des objectifs atteignables et mutualiser les ressources pour répondre aux attentes spécifiques de chaque unité.

L'évolution amorcée en septembre 2019 représente un tournant décisif pour Montaudran, permettant de conjuguer spécialisation et progrès individuel. Les retours positifs observés tant sur les progrès des enfants que sur la satisfaction des professionnels confirment la pertinence de ce choix.

## 6-4-2 Fonctionnement concret de l'accueil de jour

Il est ouvert en moyenne 210 jours par an, avec une fermeture de l'accueil pendant les vacances scolaires de Noël, de février, de printemps et pendant quatre semaines de fin juillet à fin août. Lors des périodes de fermetures, des accueils sont possibles sur l'internat lors des vacances de février, de printemps et lors de la fermeture d'été.

### Une journée type au semi-internat

**9h** : arrivée en transport

**9h-9h30** : temps d'accueil, de soins et emploi du temps

**9h30-12h** : activités pédagogiques, éducatives ou accompagnements thérapeutiques

**12h-13h30** : temps du repas

**14h** : activités éducatives, pédagogiques ou accompagnements thérapeutiques

**15h30** : rangement des ateliers et préparation au départ

**16h** : départ en transport

**Le semi-internat** accueille les enfants du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Il est composé de 9 unités de vie, de 6 à 9 enfants, qui sont organisées en fonction des besoins des enfants. Ainsi on retrouve les unités : Aloha, Boréales, Calypso, Dragibus, Eskimos, Farfadets, Gwada, Hashtag, et Indigo.

Les accompagnants dans l'unité sont : 3 à 4 personnels éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social), une psychologue, une kinésithérapeute, une ergothérapeute, une psychomotricienne, une orthophoniste, un médecin pédiatre, un médecin psychiatre, des infirmière, assistante sociale, agent de service et des enseignants.

Ces professionnels interviennent sur une ou plusieurs unités. Le temps de présence sur l'unité varie en fonction des besoins des enfants accueillis. Ils assurent des repères, une relation de confiance et de sécurité pour l'enfant.

Chaque unité est constituée de 2 pièces de vie, d'une salle d'activités, d'une salle de repos, d'une salle de bain et toilette, d'un jardin sécurisé et d'une possibilité de communiquer avec l'unité voisine.

Les repas sont pris sur l'unité grâce à une liaison froide avec la cuisine. Les repas sont chauffés sur place et adaptés aux besoins des enfants (mixés, moulinés, sondes...). Le repas étant un temps éducatif, l'équipe pluridisciplinaire porte une attention spéciale à ces moments.

Le but de l'accueil au semi-internat est :

- D'organiser la vie quotidienne de l'enfant dans un cadre de référence.
- D'assurer la sécurité physique et psychique de l'enfant.
- De construire un environnement social autour de l'enfant.
- De respecter le rythme de vie de l'enfant.
- De préserver le lien entre la vie familiale et la vie de l'enfant dans l'établissement.

Ceci grâce à :

- Des activités diversifiées tout au long de la journée (éducatives, rééducatives, pédagogiques, thérapeutiques).
- Des temps forts de vie de groupe : les repas, les toilettes, les sorties collectives.



L'accueil  
base sur

- Une communication régulière avec la famille et l'entourage de l'enfant par différents moyens (rencontres, par téléphone, cahier de liaison, réunions...)

au semi-internat se  
plusieurs objectifs  
opérationnels :

- Organiser la vie quotidienne de l'enfant dans un cadre de référence structuré.
- Assurer la sécurité physique et psychique de l'enfant.
- Construire un cadre propice aux apprentissages.
- Construire un environnement social autour de l'enfant.
- Respecter le rythme de vie de l'enfant.
- Préserver le lien entre la vie familiale et la vie de l'enfant dans l'établissement.

L'IME intègre dans son projet l'objectif de liens, de communication et de transversalité entre les groupes de vie.

6-4-3 L'internat : la réponse aux besoins spécifiques d'un public très diversifié et au besoin de répit des familles

L'internat de l'IME Montaudran a adopté une approche différenciée et flexible, prenant en compte les particularités des enfants et adolescents avec des troubles du spectre autistique (TSA), des troubles du développement intellectuel (TDI) **et des situations de polyhandicap. La duplication du modèle du semi-internat n'est pas réalisable compte-tenu de la très grande variété du public accueilli sur les 18 places.** Dans le contexte de **notre internat**, le modèle d'accompagnement flexible se révèle pertinent pour répondre aux besoins variés des jeunes accueillis, qu'ils aient des troubles du spectre autistique (TSA), des troubles du développement intellectuel (TDI), ou un

polyhandicap. Ce modèle permet une prise en charge individualisée et respectueuse des rythmes de vie et des spécificités de chaque jeune, tout en favorisant une dynamique de groupe enrichissante.

#### 6-4-4 Fonctionnement concret de l'internat

##### 6-4-3-1 Séquences d'accueil deux jours par semaine :

L'**accueil séquentiel** consiste à organiser l'accompagnement en alternant des périodes en internat et des retours au domicile, selon les besoins spécifiques de chaque jeune. Cette approche vise à offrir une prise en charge flexible et adaptée, permettant une meilleure intégration du jeune dans son environnement familial et social tout en bénéficiant du suivi nécessaire en établissement. L'accueil séquentiel correspond à une réponse très majoritaire dans le cadre des projets personnalisés.

##### **Objectifs de l'accueil séquentiel :**

- 1. Adaptabilité** : Permettre une réponse plus personnalisée aux besoins des jeunes, avec des périodes de prise en charge différenciées (par exemple, certains jours de la semaine ou certaines périodes de l'année).
- 2. Réduction de l'institutionnalisation** : Par cette flexibilité, le jeune peut mieux s'intégrer dans son environnement familial et social tout en bénéficiant du suivi nécessaire en internat.
- 3. Accompagnement spécifique** : L'accueil séquentiel permet une alternance entre périodes en internat et retour au domicile, favorisant la continuité des apprentissages et la gestion de la vie quotidienne dans des contextes différents.

##### 6-4-3-2 Regroupements spécifiques durant les week-ends et les vacances : l'offre d'accueil temporaire

Les week-ends offrent l'occasion d'organiser des activités multisensorielles, artistiques ou sportives qui rassemblent des jeunes ayant des profils compatibles. Ces regroupements permettent une interaction encadrée et enrichissante, tout en maintenant la cohérence des groupes durant la semaine. Notre internat vise à répondre non seulement aux besoins spécifiques des jeunes, mais aussi à offrir un **répit indispensable** pour les familles. Ce modèle permet aux familles de trouver un équilibre en leur offrant des moments de pause tout en garantissant une prise en charge continue et adaptée des jeunes.

L'internat comprend 2 unités, d'au maximum 10 enfants, organisées en fonction de l'âge des enfants.

Chaque enfant dispose de sa chambre équipée d'un lit, d'une table de chevet et d'un rangement pour ses vêtements.

**Le Pastel** : qui accueille les jeunes adolescents/jeunes adultes

**L'Arc en ciel** : qui accueille les plus jeunes enfants

### Une journée type à l'internat

**16h** : goûter et temps d'accueil

**17h** : activités de loisirs

**18h** : toilettes, douches

**19h** : participation au service et repas

**20h** : moments de détente

**20h30** : lavage des dents, soins, changes et coucher

**À partir de 7h** : réveil et toilette

**8h** : petit déjeuner

**9h** : les enfants qui sont sur le semi-internat rejoignent leur unité

Pour l'accompagnement des levers, soirées les enfants sont accompagnés par une équipe de 3 professionnels minimum dans chaque unité. La nuit, 2 agents assurent conjointement le service de veille. En journée, les enfants peuvent intégrer les groupes de semi-internat pour les activités, ou rester sur l'internat pour un accompagnement plus centré différents objectifs. La conjugaison de toutes ces interventions en adéquation avec l'équipe du semi-internat, les projets personnalisés et la famille permet aux professionnels de l'internat de proposer une relation d'aide dynamisante dans un cadre sécurisant, structuré et contenant.

#### 6-4-5 Notre accompagnement global et transversal à tous les services d'accueil de jour et d'internat

Il se réalise par le biais d'objectifs opérationnels

1. Assurer les besoins primaires, le bien-être physique, le confort et la suppléance dans les actes de la vie quotidienne.
2. Favoriser la socialisation
3. Développer les potentiels sensoriels
4. Développer les potentiels cognitifs
5. Développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
6. Développer l'image, l'expression et la réalisation de soi
7. Développer les aptitudes physiques, motrices et sensorielles
8. Maintenir les acquis

#### 6-4-5-1 Les 4 orientations spécifiques concernant les enfants



#### 1. L'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans l'intégration d'une institution spécialisée

Il est nécessaire de créer une mise en place de repères spatio-temporels et affectifs, un lien sécurisant qui permettra à l'enfant de développer ses capacités relationnelles et cognitives, l'autonomie ou les pré-requis à l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Il est donc nécessaire que nous soyons à l'écoute des parents et disponibles pour leur apporter une réponse adaptée à leur questionnement ou inquiétude en proposant des rencontres régulières avec l'équipe pluridisciplinaire.

#### 2. La séparation/individuation

Il est fondamental de travailler sur le processus de séparation/individuation pour que l'enfant se sente comme une personne à part entière et qu'il trouve sa place au sein du groupe, lieu de première socialisation.

### 3. Le grandissement

Nous accompagnons et anticipons les différentes étapes de la vie. Nous travaillons l'accompagnement de l'enfant dans ses difficultés de construction psychoaffective et favorisons un apaisement de la souffrance psychique. Le travail de structuration, de repérage spatial et temporel, l'autonomie ou pré requis à l'autonomie dans les actes de la vie sont un des premiers axes de notre accompagnement.

### 4. Un travail centré sur l'enfant

Les prises en charge éducatives et rééducatives s'inscrivent dans une intervention précoce auprès des enfants. Elles ont pour but de favoriser des comportements relationnels, communicationnels et psychomoteurs adaptés, selon les potentialités, les besoins, le rythme et le niveau de l'enfant. Elles n'ont pas de caractère systématique.

## 6-4-5-2 Les orientations spécifiques concernant les adolescents/jeunes majeurs

### **Nos 3 axes fondamentaux de la prise en charge**

#### 1. Accéder à une maturité et à une réalisation personnelle la meilleure possible par un accompagnement au grandissement

- Soigner et prendre soin au regard du profil des jeunes accueillis en situation de grande dépendance, de par leur déficience intellectuelle et leurs troubles psychiques : cet étayage affectif, relationnel, psychologique et physique est fondamental pour favoriser l'évolution de la personne.
- Aider l'adolescent à se situer dans son histoire de vie (personnelle, familiale).
- Favoriser l'individuation : développer ses moyens d'expression sous toutes ses formes, favoriser l'émergence du choix, de l'initiative, du droit à se démarquer du sens collectif.
- Concourir à une prise de maturité en apprenant à maîtriser ses affects, à gérer les situations de frustration, à intégrer le principe de réalité et la loi sociale.
- Travailler les processus de séparation afin de pouvoir se projeter dans une vie en dehors de celle vécue dans le cercle familial
- Apprendre à utiliser un maximum de ses potentialités dans la vie courante.

#### 2. Occuper sa place au sein de la société :

- Reconnaître l'adolescent en situation de handicap comme une personne à part entière avant tout.
- Développer ses savoirs vivre et savoirs être en société.
- Soigner son image pour une meilleure acceptation sociale.
- Multiplier les expériences sociales en milieu ordinaire.

- Travailler ses compétences sociales et leur généralisation au sein de sa famille afin que le handicap ne devienne pas une source de marginalisation pour elle.

### 3. Se projeter dans l'avenir :

- Penser progressivement avec lui et avec sa famille son devenir de jeune majeur.
- Préparer le projet d'orientation.

#### 6-4-6 Focus sur le développement de la Communication Alternative et Augmentée (CAA) - axe prioritaire 1 de la période 2025-2029

La cellule CAA (Communication Alternative et Augmentée) a été créée en 2022 à l'initiative des professionnels de l'IME. Elle vise à potentialiser les savoirs, harmoniser les outils, développer une culture institutionnelle autour de la communication. Centrée sur les principes de pouvoir d'agir et d'autodétermination, la communication est une priorité, intégrée à la réflexion institutionnelle et mise en pratique quotidienne. La cellule associe réflexion, partage de pratiques, harmonisation, production d'outils, et orientations institutionnelles. Elle interagit également avec les acteurs régionaux et nationaux pour enrichir ses pratiques.

Depuis septembre 2024, la cellule est structurée ainsi :

- **Comité de pilotage** : 1 orthophoniste, 2 enseignantes, 1 psychologue.
- **16 membres** : 1 IDE, 1 ergothérapeute, 2 représentants des familles, 12 professionnels éducatifs (dont un référent CAA par service).
- **Réunions plénières trimestrielles** : Définir et évaluer les actions.
- **Groupes-projets** : Mise en œuvre des actions.
- **Réunions du comité de pilotage** : Suivi des projets, veille, préparation des plénières, échanges avec la direction.

#### **Réalisations majeures**

- Harmonisation des images utilisées à l'IME.
- Création d'un Passeport de Communication.
- Sensibilisation des professionnels et familles.
- Participation aux Rencontres Internationales sur la CAA (RICAA)

#### **Axes d'évolution 2025 – 2029**

- L'objectif est de créer une véritable culture institutionnelle autour de la CAA.
- Assurer la pérennité de la cellule malgré les changements de professionnels.
- Développer projets institutionnels favorisant la CAA (formations, matériels).
- Organiser des rencontres thématiques pour les professionnels et les familles.
- Optimiser l'accessibilité de l'établissement (signalétique, supports visuels).

#### 6-4-7 Focus sur l'intégration de la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle au quotidien - axe prioritaire 2 de la période 2025-2029

L'IME Montaudran a créé un **groupe d'agents ressource** sur le sujet de la vie affective et sexuelle. Thème longtemps tabou, il était cependant nécessaire de le prendre en compte au même titre que d'autres domaines de vie. Les personnes en situation de handicap sont amenées à manifester des besoins, des envies, une intimité auquel il n'est pas toujours facile de faire face. C'est pourquoi un groupe d'agents s'est formé pour une meilleure compréhension et prise en compte de cette dimension et pouvoir être une ressource en cas de questionnement institutionnel. **Des temps de sensibilisation** ont également été donnés par la formatrice à toutes les personnes de l'IME. Pour avoir un socle de référence commun et pour travailler sur nos représentations. Le groupe a formalisé un écrit afin de décrire les lignes directrices de notre accompagnement sur cette thématique, que vous pouvez lire ci-dessous. La prochaine étape, après la création d'un questionnaire, sera d'aller échanger auprès des équipes pour recenser ce qui est fait concernant la vie affective et sexuelle au sein de notre établissement et de recenser les ateliers, outils et supports qui permettront à tous de travailler sur ce sujet. L'importance de l'accès à l'information nous paraît essentielle auprès des familles, c'est pourquoi nous souhaitons réaliser des réunions pour informer, échanger, parler de nos représentations sur la vie affective et sexuelle et en comprendre les spécificités pour les jeunes handicapés accueillis à l'IME Montaudran.

### ***Nos Principes Directeurs***

#### **1. Respect de l'intimité et de la pudeur :**

- Chaque usager a droit au respect de son espace personnel et de son intimité.
- Sensibilisation dès le plus jeune âge aux notions de respect mutuel

#### **2. Promotion de l'autonomie, du choix et de l'autodétermination :**

- Encouragement à exprimer préférences et désirs, à développer une estime de soi, et à prendre des décisions éclairées.

#### **3. Consentement et limites :**

- Enseignement des notions de consentement libre, réversible et explicite.
- Accompagnement pour apprendre à dire et entendre « non » dans le respect mutuel.

#### **4. Accès à l'information et à une éducation adaptée :**

- Organisation de séances éducatives adaptées à chaque âge et niveau de développement.
- Utilisation de supports accessibles et recours à des intervenants spécialisés.

#### **5. Respect de la vie privée et de la confidentialité :**

- Gestion respectueuse et sécurisée des informations personnelles des usagers.
- Collaboration étroite avec les familles et représentants légaux.

#### **6. Rôle et posture des professionnels :**

- Écoute active et respect des usagers.
- Accompagnement bienveillant dans leurs choix.

- Formation continue pour développer les compétences et l'éthique professionnelles.

#### 6-4-8 Focus sur l'Accompagnement des comportements-défis- axe prioritaire 3 de la période 2025-2029

À l'IME et au SESSAD Montaudran, l'accompagnement des comportements-défis s'inscrit dans une approche éthique et bienveillante, centrée sur la personne et sa singularité. Fidèles à notre mission, nous veillons à garantir un parcours continu et inclusif, en répondant aux besoins des jeunes et de leurs familles, tout en prévenant les ruptures de parcours. Les comportements-défis sont abordés comme des expressions nécessitant une réponse adaptée pour assurer le bien-être des jeunes et la sérénité des équipes. Les comportements-défis observés peuvent inclure :

- **Automutilation** : se frapper, s'arracher les cheveux, se mordre
- **Hétéro-agressivité** : coups, tirages de cheveux.
- **Stéréotypies motrices ou verbales** : balancements, répétitions excessives, flapping
- **Destruction matérielle** : jeter ou casser des objets.
- **Conduites inadaptées en groupe ou en société** : cris, fugues, comportements inappropriés en public.

Ces manifestations sont analysées à travers une approche écologique, intégrant les dimensions sensorielles, relationnelles et communicationnelles spécifiques à chaque jeune accueilli dans nos structures.

#### Approches et stratégies d'intervention

Les interventions mises en œuvre sont inspirées de l'approche positive et structurées autour de trois axes :

##### **1. Prévention**

- Identifier et réduire les sources de stress environnementales (espaces de retrait, réduction des stimulations).
- Valoriser les capacités de communication des jeunes et leurs moyens d'expression et de compréhension.
- Adapter les espaces pour offrir un environnement sécurisant et structuré.

##### **2. Intervention en situation**

- Appliquer des attitudes bienveillantes et adaptées :
- Utiliser un langage concret et positif, respectant les spécificités de compréhension des jeunes.
- Favoriser une posture calme et rassurante, respectant la dignité et le rythme de chacun.
- Adopter une communication claire et un accompagnement patient pour désamorcer les crises.

##### **3. Suivi et réduction des récidives**

- Soutenir les jeunes après une crise en leur proposant des espaces d'apaisement et de retour au calme.
- Accompagner les familles dans la compréhension et la gestion des comportements.

- Formaliser les bonnes pratiques dans les projets individualisés, en co-construction avec les jeunes, leurs familles et les équipes pluridisciplinaires.

### **Soutien aux professionnels et coordination partenariale**

À l'IME et au SESSAD Montaudran, nous nous engageons à renforcer les compétences des équipes pour garantir un accompagnement de qualité :

- **Formation continue** : développer les savoirs et savoir-faire sur l'accompagnement des comportements-problèmes.
- **Supervision et analyse des pratiques** : offrir un espace de réflexion et d'échange pour ajuster les interventions et mutualiser les expériences.
- **Travail collaboratif avec les familles** : les associer aux décisions et leur transmettre les outils nécessaires à une continuité éducative.
- **Coordination territoriale** : mobiliser les partenaires locaux (soignants, éducateurs, associations) pour prévenir les ruptures de parcours et garantir l'accès aux soins.
- **Elaboration d'un protocole violence**

#### 6-4-9 Focus sur l'Autodétermination - axe prioritaire 4 de la période 2025-2029

L'autodétermination est définie comme **l'ensemble des compétences et attitudes permettant aux jeunes accompagnés d'exercer un contrôle direct sur leur vie**, en réalisant des choix libres de toute influence extérieure. Cette approche, qui valorise la prise de décision et la participation active, est essentielle pour leur épanouissement personnel et leur inclusion sociale et inclut :

- La capacité de fixer des objectifs et de prendre des décisions en accord avec ses aspirations.
- La résolution de problèmes de manière autonome ou en collaboration.
- La possibilité de s'exprimer et de défendre son point de vue.
- L'apprentissage et le développement personnel à travers des expériences de vie.

### **Nos notions Clés**

- **Place du désir et du choix** : Offrir aux jeunes la possibilité de choisir leurs objectifs, domaines d'intervention, et activités, ou d'opter pour ne pas intervenir sur certains aspects.
- **Fonction de l'importance accordée** : S'assurer que les décisions prises correspondent aux priorités et valeurs des jeunes.
- **Non-influence externe** : Garantir que les décisions ne soient pas imposées ou biaisées par des attentes extérieures.
- **Rôle de l'environnement** : Créer des opportunités concrètes et flexibles pour que les jeunes puissent expérimenter et affirmer leurs choix.

L'autodétermination ne peut se développer pleinement que dans un environnement propice. L'IME et le SESSAD Montaudran s'engagent à créer des opportunités de prise de décision adaptées à chaque jeune, à favoriser un cadre inclusif qui valorise les aspirations personnelles à limiter les influences extérieures susceptibles de biaiser les choix des jeunes.

### **Nos applications concrètes**

- **Mise en place d'outils de communication adaptés** pour garantir que chaque jeune puisse exprimer ses choix.
- **Valorisation des initiatives individuelles** à travers des activités et des projets personnalisés.
- **Accompagnement collaboratif** : Co-construction des parcours éducatifs et thérapeutiques avec les jeunes, leurs familles, et les équipes pluridisciplinaires. Présence des jeunes lors des réunions de projet personnalisé, avec un aménagement possible pour leur confort (ex. : réunion sans la famille si souhaité).
- **Choix des Domaines et Activités** : Donner la possibilité de s'investir ou non dans des domaines spécifiques (ex. : motricité). Permettre de choisir parmi des activités liées à un domaine (ex.: préférer le vélo à la piscine pour travailler la motricité). Respecter les choix au quotidien, incluant le droit de ne pas participer à une activité prévue.
- **Apprentissage de l'Autodétermination** : Accompagner les jeunes dans la découverte de leurs préférences, valeurs, priorités et leur permettre de comprendre les conséquences de leurs décisions et développer leur autonomie dans des démarches du quotidien.

### Axes d'évolution 2025 – 2029

- Renforcer les compétences des professionnels pour favoriser l'autodétermination des jeunes.
- Evaluer régulièrement les dispositifs et les pratiques pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins et aspirations des jeunes.
- Travailler partenariat avec les familles et les acteurs locaux pour offrir un cadre cohérent et inclusif.

## 7 L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

« **Tout enfant a droit à une formation scolaire qui concourt à son éducation** ».

Art. L111-2 du Code de l'Education

La scolarisation est proposée de manière adaptée à l'âge et à la capacité des élèves, à la nature et à l'importance de leur handicap, en lien avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et cadrée par les programmes de l'éducation nationale.

L'objectif principal de la scolarité est de développer les potentialités de chaque élève en fonction de ses besoins et acquis. La scolarisation mise en place à pour objectif de : favoriser la motivation, donner du sens aux apprentissages, favoriser le traitement de

l'information (mémoriser, observer, classer, ranger,...), développer des compétences favorisant l'autonomie et l'inclusion du jeune dans la société.

L'unité d'enseignement est composée de cinq enseignants spécialisés (mis à disposition par l'éducation nationale) dont un effectue la fonction de coordinateur pédagogique à mi-temps.

Malgré des limitations fonctionnelles importantes et intriquées, les enfants présentent des capacités d'apprentissage qui doivent être sollicitées pour être évaluées, maintenues et stimulées tout au long de la vie. La mise en place d'interventions spécifiques et d'approches pédagogiques adaptées favorise ces apprentissages. En outre, la médiation humaine et un environnement stimulant dans les processus d'apprentissages sont cruciaux.

Comme pour tous les élèves, une scolarisation est proposée. Cette dernière est proposée de manière adaptée, en lien avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire et cadrée par les programmes de l'éducation nationale.

La scolarisation mise en place a pour objectif **de développer les 5 compétences du socle commun** :

**Les langages pour penser et communiquer** (compétences travailler en fonction de la communication, du types de langages (oralisant-non oralisant)- prises en compte de la CAA, ainsi que les autres formes de langages (mathématiques, musiques, arts plastiques,...)

**Les méthodes et outils pour apprendre** (favoriser la motivation, compétences favorisant le traitement de l'information donner du sens aux apprentissages, utilisation d'outils, de procédures favorisant l'apprentissage : mémoriser, observer, classer, ranger,...)

**La formation de la personne et du citoyen** (compétences favorisant l'autonomie et l'inclusion du jeune dans la société.)

**Les systèmes naturels et les systèmes techniques** (élargir les centres d'intérêt, comprendre la fonction des objets , ...)

**Les représentations du monde et l'activité humaine.** (Comprendre le monde qui nous entoure du plus proche au plus lointain à travers le temps et l'espace,...)

**L'UE est organisée suivant plusieurs modalités de scolarisation :**

**Différents dispositifs / Différents lieux** : individuel ou en groupe, en prise en charge UE ou pluridisciplinaire (éducateur/enseignant, rééducateur/enseignant, ...),

-En interne à l'IME: au sein même des unités de vie, dans les salles du château dédiées à l'enseignement.

En externe à l'IME (les unités d'enseignement externalisée : UEE) : au sein de deux établissements scolaires (école élémentaire George Mailhos et le collège René Cassin).



Certains projets sont réalisés en pluridisciplinarité : avec les rééducatrices (psychomotriciennes, orthophonistes), les psychologues, les éducateurs spécialisés et/ou en co-intervention avec d'autres enseignants spécialisés ou non.

Au sein des unités d'enseignement externalisées, plusieurs dispositifs d'apprentissages pédagogiques et éducatifs sont proposés :

- Des apprentissages en la classe de l'UEE,
- Des apprentissages dans les cours disciplinaires avec les autres élèves.
- Des apprentissages dans les différents espaces spécifiques aux établissements scolaires : Bibliothèque, CDI, lieux de restauration (cantine pour l'école élémentaire et self pour le collège), la cour de récréation, ...



## **Axes d'évolution 2025 – 2029**

Développer l'accès à la scolarité des enfants polyhandicapés au sein de l'Unité d'Enseignement interne de des deux unités d'enseignement externalisées.

## **8 ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE**

L'IME et SESSAD Montaudran placent la santé au cœur de leur mission, en offrant une prise en charge globale et personnalisée aux jeunes en situation de handicap.

Cette démarche repose sur un accompagnement coordonné et multidisciplinaire, dans lequel infirmières, médecins et équipes éducatives travaillent en étroite collaboration afin

de favoriser le bien-être, l'autonomie et l'inclusion sociale des jeunes ainsi que le soutien de leurs familles.

Les infirmières jouent un rôle clé dans le suivi quotidien des traitements et la gestion des urgences, assurant ainsi les soins courants adaptés aux besoins des jeunes. Elles coordonnent les consultations internes et externes, faisant le lien entre les familles, les équipes éducatives et les professionnels de santé.

Leur mission s'étend également à la prévention, par des actions de sensibilisation à l'hygiène, à une alimentation équilibrée et aux comportements à risque. Par ailleurs, elles apportent un soutien émotionnel essentiel, notamment dans la gestion des crises comportementales.

Les médecins assurent quant à eux l'évaluation médicale régulière des jeunes, réalisant des bilans afin d'ajuster les traitements en fonction de l'évolution de chaque situation. Ils veillent à la prévention des complications en mettant en place des dépistages précoces et en prodiguant des conseils adaptés pour maintenir une bonne santé. Les médecins jouent également un rôle de coordination médicale, en assurant le lien avec les spécialistes externes et en soutenant les équipes éducatives dans la compréhension et la prise en charge des besoins médicaux spécifiques. Enfin, ils participent à la formation des éducateurs sur les gestes de santé particuliers, ainsi qu'à la sensibilisation des familles et des jeunes aux questions de santé.

## **9 COORDINATION ET COOPERATION AU SERVICE DES PARCOURS :** **Une responsabilité populationnelle partagée à travers un projet de partenariats structurés au niveau du territoire**

### **9-1 La Participation Active de l'IME Montaudran à la RAPT : Une Réponse dédiée aux Situations de Handicap Complexe**

L'IME Montaudran s'engage pleinement depuis plus de 7 ans dans la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), un dispositif qui vise à garantir un accompagnement adapté et équitable pour toutes les personnes en situation de handicap. Cet engagement prend une dimension particulière dans la prise en charge des situations de handicap complexe, où les besoins spécifiques nécessitent des réponses innovantes et sur-mesure.

Une priorité donnée aux situations de handicap complexe

Avec 60 % de ses bénéficiaires issus des GOS sur les enfants DI et TSA, l'IME Montaudran se concentre sur l'accompagnement des jeunes dont le handicap nécessite des dispositifs renforcés. Ces situations, souvent marquées par une combinaison de

troubles moteurs, sensoriels, cognitifs ou comportementaux, demandent une expertise pointue et une mobilisation constante des ressources éducatives et médicales.

## 9-2 Des partenariats durables formalisés au service de la responsabilité populationnelle

L'IME et le SESSAD inscrivent leur action dans une dynamique de **responsabilité populationnelle**. Cela implique de contribuer activement à la coordination des réponses aux besoins des enfants et jeunes en situation de handicap, tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs sur le territoire. Pour garantir cette approche, chaque partenariat sera formalisé par des **conventions spécifiques**, définissant des objectifs communs alignés sur les besoins identifiés de la population. Ces conventions permettent d'assurer une répartition claire des rôles et responsabilités entre les acteurs, tout en favorisant une mobilisation collective au service des usagers.

Ce sujet est particulièrement important pour les parcours des jeunes et les périodes de week-end, vacances pour construire les solutions « répit ».

## 9- 3 Une fonction d'appui-ressources dans une logique populationnelle

La **fonction d'appui-ressources** exercée par l'IME et le SESSAD dépasse le simple partage d'expertise. Elle s'inscrit dans une responsabilité élargie visant à renforcer les capacités des acteurs locaux pour répondre aux enjeux globaux du territoire. Ces actions seront contractualisées pour garantir une couverture équitable des besoins sur l'ensemble du territoire, en priorisant les zones et publics les plus vulnérables. À travers cette démarche, nous aspirons à contribuer à l'amélioration des indicateurs territoriaux liés à l'inclusion et à l'autonomie des jeunes.

La mise en œuvre de **stages croisés** entre professionnels participe également de cette responsabilité populationnelle. Ces échanges favorisent le développement d'une culture commune, l'adoption de pratiques harmonisées, et le renforcement des compétences. En inscrivant ces dispositifs dans des **protocoles partagés et formalisés**, nous assurons qu'ils répondent aux besoins spécifiques des professionnels tout en contribuant indirectement à la qualité des parcours offerts aux usagers sur l'ensemble du territoire.

Ces actions sont déjà développées en interne avec les établissements de tous les pôles du CCAS, avec le CDEF de Toulouse, l'IME de Bousquairol et sont envisagés avec le CH de Muret.

Les **formations inter-établissement** que nous proposerons s'inscriront dans une logique populationnelle en ciblant les problématiques partagées par les différents acteurs locaux. Ces formations, également contractualisées, permettront de développer des compétences stratégiques en lien direct avec les besoins prioritaires du territoire, comme l'accompagnement des troubles complexes ou l'inclusion scolaire.

Ces démarches participent à l'effort collectif pour renforcer la capacité des acteurs à répondre efficacement aux défis spécifiques de la population locale.

## 9- 4 Construire des parcours adaptés grâce à des conventions multi-acteurs

La responsabilité populationnelle exige que chaque jeune bénéficie d'un parcours fluide et cohérent, aligné sur ses besoins spécifiques.

Pour cela, nous travaillerons à la **formalisation de conventions multi-acteurs**, incluant les établissements scolaires, les services sociaux, les employeurs, et les familles. Ces conventions structureront les rôles et responsabilités de chacun pour garantir une coordination optimale, tout en assurant une continuité dans les parcours, de la petite enfance à l'insertion professionnelle.

L'IME et le SESSAD développent différentes formes de coopération avec divers partenaires :

**Avec l'ARS** : échange autour de l'évolution du projet d'établissement et des moyens octroyés. Participation à des réunions techniques organisées par l'ARS

**Avec la MDPH** : participation aux commissions de la MDPH et notamment les GOS

**Avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance** : dans le cas de suivis communs.

**Avec les établissements pour enfants et hôpitaux de jour** : Contacts réguliers et préparation des admissions

**Avec les établissements pour adultes** : Contacts réguliers et préparation des orientations

**Avec les établissements pour enfants** : Contacts réguliers et préparation des réorientations, prêts de salle (exemple salle snoezelen).

**Avec l'éducation nationale** : détachement à temps plein de cinq ETP d'enseignants et conventions avec deux écoles dans le cadre de projets d'inclusion scolaire.

**Avec le Centre Ressources Autisme** : mise en place de formations collectives annuelles pour les agents de l'IME

**Avec les services municipaux de la ville de Toulouse** : avec le pôle handicap de la mairie de Toulouse, le service des sports, centres de loisirs etc...

**Avec les associations proposant des séjours adaptés** : nouvelles rives, ASAPH, espace temps...

### Axes d'évolution 2025 – 2029

Formaliser chaque partenariat par une convention

## 10 NOTRE POLITIQUE DE BIENTRAITANCE

À l'IME et au SESSAD Montaudran, la bientraitance est le socle de notre action éducative, thérapeutique et sociale. Nous avons pour mission d'accompagner chaque enfant et adolescent dans un cadre bienveillant et adapté, en respectant ses besoins, ses droits et sa singularité. Cette politique formalise nos engagements pour promouvoir un environnement épanouissant et inclusif, tout en intégrant des approches innovantes comme la communication alternative et augmentée (CAA), l'éducation à la vie affective et sexuelle, et la prévention de toutes formes de violence.

### 10- 1 Nos principes Fondamentaux

#### 1. Respect de la dignité et des droits

Chaque jeune est accueilli dans le respect de sa personne, de sa singularité et de ses choix. Nous nous engageons à reconnaître et à valoriser ses compétences, quel que soit son handicap.

#### 2. Participation et expression

Nous favorisons l'expression des jeunes, notamment grâce à la communication alternative et augmentée (CAA), pour garantir leur inclusion dans les décisions qui les concernent.

#### 3. Bien-être global

Nos actions visent à promouvoir l'autonomie, l'estime de soi et l'épanouissement, notamment à travers une éducation adaptée à la vie affective et sexuelle.

#### 4. Prévention et sécurité

Nous veillons à prévenir toute forme de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou institutionnelle, et à garantir un cadre sécurisé et bienveillant.

#### 5. Engagement des professionnels

L'ensemble des équipes pluridisciplinaires seront formées aux pratiques de bientraitance, à la prévention de la violence, et à l'accompagnement respectueux de la vie affective et sexuelle des jeunes.

### 10- 2 Les objectifs de notre Politique de Bientraitance

#### 1. Accompagnement individualisé

Élaborer des projets personnalisés qui tiennent compte des aspirations, des besoins, des capacités, et des modes de communication de chaque jeune. L'intégration des outils de CAA permet de garantir l'accessibilité et l'expression de tous.

#### 2. Education à la vie affective et sexuelle

Sensibiliser et accompagner les jeunes sur les questions de vie affective et sexuelle dans le respect de leur maturité et de leur handicap, afin de développer des relations saines, responsables et respectueuses.

### 3. Prévention de la violence

Mettre en place des dispositifs de prévention et de signalement pour lutter contre toute forme de violence (harcèlement, abus, maltraitance) et sensibiliser les jeunes et les équipes à la gestion des conflits de manière non-violente.

### 4. Renforcement des partenariats

Collaborer étroitement avec les familles, les établissements scolaires, les structures médicales et sociales pour une prise en charge cohérente et intégrée.

### 5. Évaluation continue

Mesurer l'impact des actions mises en place en recueillant régulièrement les retours des jeunes, des familles et des professionnels, et en s'appuyant sur des outils de suivi adaptés.

**Engagements en Matière de Communication Alternative et Augmentée :** La CAA est une priorité pour garantir que chaque jeune puisse s'exprimer, être entendu et participer activement à la vie de l'établissement. Nous utilisons des outils tels que des pictogrammes, des tablettes, ou des gestes adaptés pour faciliter la communication et renforcer leur autonomie. L'ensemble des équipes est formé à ces outils et à leur utilisation dans les interactions quotidiennes.

**Engagements concernant la Vie Affective et Sexuelle :** Reconnaître et accompagner la vie affective et sexuelle des jeunes est essentiel à leur développement personnel et relationnel. Nos actions visent à :

- Favoriser une compréhension saine des émotions, des relations et des corps ;
- Sensibiliser les jeunes à leurs droits et responsabilités dans ce domaine ;
- Prévenir les comportements à risque et les situations d'abus.

**Engagement concernant la Prévention de la Violence :** Nous sommes particulièrement vigilants à la prévention des violences sous toutes leurs formes :

- **Formation des équipes :** Pour identifier, signaler et traiter rapidement toute situation préoccupante.
- **Sensibilisation des jeunes :** Par des ateliers adaptés pour développer des comportements respectueux et comprendre les mécanismes de la violence.
- **Dispositifs de signalement :** Un référent bientraitance est désigné pour recueillir et traiter les alertes, en lien avec les familles et les autorités compétentes si nécessaire.

## 10-3 Mise en Œuvre et Suivi

Pour garantir l'efficacité de cette politique, nous avons défini plusieurs actions concrètes :

## Axes d'évolution 2025 – 2029

- Création d'espaces d'échange : Groupes de parole, ateliers CAA, et temps d'échanges autour des thématiques de la vie affective et sexuelle.
- Dispositifs de suivi : Évaluation régulière des projets individualisés, indicateurs de satisfaction des familles et des jeunes.
- Formations continues : Renforcement des compétences des professionnels sur la CAA, la bientraitance, la vie affective et sexuelle et la prévention des violences.

## 11 LA TRANSFORMATION PROGRESSIVE DU MODELE MANAGERIAL POUR REpondre A L'EVOLUTION CONTINUE DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET AUX ENJEUX DE LA QVCT



### 11- 1 Pourquoi créer un « écosystème collaboratif » ?

Nous poursuivons une mutation organisationnelle et managériale débutée en 2018.

- Une conviction – une urgence à agir pour développer une culture collaborative au sein de l'IME et du SESSAD avec 21 métiers
- Des principes (manifeste pour une organisation collaborative)
- Des outils (co-développement, appreciative inquiry, facilitation)
- Un modèle d'organisation à finaliser

Nous cherchons à transformer la gouvernance et le management de afin d'inscrire l'établissement dans un nouveau modèle adapté vers des « formes de management plus agiles, plus mobiles et plus ouvertes sur leurs écosystèmes », inspirés du modèle des entreprises libérées.

Cette mutation vise clairement les enjeux de la performance, l'attractivité et de management des organisations. Il correspond aux attentes des professionnels et notamment : « la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, plus d'autonomie et une plus grande reconnaissance au travail.

Les expériences de libération étudiées dans le secteur public montrent un triple impact positif :

- Au niveau de l'attractivité par des actions sur la marque Employeur, le recrutement et la fidélisation. Cela vient répondre en partie au constat de diminution du nombre de candidats externes à la fonction publique.

- Au niveau de la performance, par des effets sur l'absentéisme, l'amélioration de la qualité et l'efficacité économique.

- Au niveau de l'engagement des professionnels par l'intermédiaire de l'amélioration de la QVT, la valorisation dans la réalisation des tâches et une priorité mise sur la question du sens au travail.

**Un manifeste pour une transformation managériale au service de notre écosystème collaboratif a été présenté dans les différentes instances de représentation du personnel et des familles en 2023.**



1. Les **professionnels** sont **experts** de leur domaine (ceux qui font sont ceux qui savent le mieux)
2. L'encadrement est **au service** des équipes (et non l'inverse)
3. Nous cherchons à développer l'**autonomie** et la **capacité à agir** de chacun dans son champ d'intervention
4. Nous cherchons la **mise en valeur des professionnels**, des services, de l'IME quand il est/ ils sont au **meilleur de lui/d'eux-mêmes** à travers une posture appréciative

5. Nous cultivons la **confiance a priori** (en faisant disparaître presque tous les éléments de contrôle) et promovons la responsabilisation de chacun
6. **Posture d'humilité** L'encadrement n'a pas besoin d'avoir toutes les réponses, dans tous les domaines. Au contraire, le but est de construire avec les professionnels experts
7. Nous cultivons le **développement des compétences** individuelles et collectives
8. Nous recherchons de l'**horizontalité** dans le fonctionnement (sortir chaque fois que cela est possible du modèle pyramidal)
9. Nous plaçons les outils d'**intelligence collective** au cœur de notre écosystème, pour favoriser la **créativité, l'esprit d'initiative**
10. Nous élevons la **haute qualité relationnelle** (mettre les formes, communication bienveillante) comme une pierre angulaire au service de notre collectif

## 11- 2 La posture professionnelle quotidienne et la conduite du changement basée sur, la coopération et la force du collectif de professionnels : l'appui sur la démarche appréciative (Appreciative inquiry - AI) et le co-développement

L'AI est particulièrement adaptée au secteur sanitaire, social et médico-social, dans lequel elle est née et se développe depuis plusieurs années en France.

L'ANFH soutient financièrement le développement de l'AI, dans les établissements de santé et les ESMS de la fonction publique hospitalière depuis 2020, par l'intermédiaire du projet Icare, des sensibilisations et/ou des démarches projets via l'AI (et des sensibilisations au co-développement que l'IME a lancé à l'automne 2021). Le CHU de Montpellier est particulièrement investi sur ce mode de conduite du changement. A l'IME, la direction a lancé cette approche, en amont, avant que l'ANFH Occitanie ne prenne ce virage.



**L'AI s'intéresse aux personnes et aux organisations quand elles sont au meilleur d'elles-mêmes** et part du principe que chaque entreprise, homme, système, a quelque chose qui fonctionne bien, qui lui donne vie, efficacité et assure ses réussites. C'est une approche du changement, développée, dans le cadre d'une recherche en sociologie du travail menée dans le **secteur de la santé**, qui « s'appuie sur le questionnement positif pour découvrir ce qui a de la valeur pour nous et ce que nous apprécions, pour créer une vision attractive et imaginer les actions qui nous permettrons d'accéder à ce que nous voulons en prenant appui sur nos forces ».

Dans la perspective de relancer la dynamique institutionnelle, la direction s'est mis **en recherche de nouvelles approches managériales et de conduite du changement/ conduite de projet, visant l'innovation et favorisant la créativité des professionnels**. Le projet « Notre IME de demain », issu des axes de développement du projet d'établissement (2018/2022), répond à notre volonté de travailler sur de nouvelles formes de coopération entre les équipes/les professionnels, basées sur la confiance, le respect mutuel et la reconnaissance de la contribution de chaque professionnel.

Ceci s'inscrivait dans le but plus général d'offrir la meilleure prise en charge aux enfants et aux familles. L'intérêt de cette méthode fondamentalement positive est de partir des réussites, des ressources et de nos expériences positives à l'IME pour servir de socle et imaginer notre projet futur.

Le **Co-Développement** professionnel est une approche de formation qui mise sur le groupe et sur les interactions entre les participants pour favoriser l'atteinte de l'objectif fondamental : améliorer sa pratique professionnelle. Développée par Adrien Payette et Claude Champagne, cette approche met en avant l'idée que l'intelligence collective et la mise en commun des expériences permettent de mieux comprendre et résoudre les défis rencontrés dans le cadre du travail.

Le co-développement professionnel offre de nombreux bénéfices pour les équipes, favorisant leur croissance collective et individuelle. « Le groupe de codéveloppement professionnel est une approche de développement pour des personnes qui croient pouvoir apprendre les unes des autres afin d'améliorer leur pratique. Cet outil permet donc d'enrichir les compétences des professionnels sur les méthodes de collaboration en intelligence collective, comme nous l'avons fait avec l'appréciative inquiry (démarche appréciative).

Les participants apprennent individuellement et collectivement à :

- Etre plus efficace,
- Comprendre leurs modèles de fonctionnement,
- Prendre un moment de réflexion,
- Faire partie d'un groupe,
- Consolider l'identité professionnelle,
- Apprendre à aider et à être aidé,
- Savourer le plaisir d'apprendre.
- 

L'IME a mis en place une initiation au co-développement, à l'automne 2021. A ce jour, près de 50 % des professionnels ont été sensibilisés à cet outil.



## **11-3 Notre politique QVCT**

### 1) La préparation de la démarche : la phase de sensibilisation

La démarche QVCT de l'IME s'est progressivement installée par des actions, expérimentations diverses avec une formalisation depuis 2021. Une phase de sensibilisation a d'abord débuté par les cadres en réunion de direction (mars 2021), puis auprès des membres du CHSCT puis de manière plus vaste auprès du personnel à l'occasion de la mise à jour du DUERP. Un mail de sensibilisation, décrivant la rosace de l'ANACT et resituant la mise à jour du DUERP dans une proche plus globale a été faite. Le travail se poursuivre avec les membres du F3SCT

### 2) Nos objectifs QVCT

#### **1. Démarche d'acquisition du logiciel de gestion du dossier de l'utilisateur**

#### **2. Mise en place des fiches « évènement indésirables »**

#### **3. Actions de formations spécifiques**

- Formation PCMA (gestion des troubles du comportement) programmée
- Formation EPSILON (soutien aux apprentissages spécifiques)

#### **4. Présence de la psychologue du CCAS tous les 2 mois pour une permanence de 2 h sur la plage horaire du jeudi soir de 16h00 à 18h00.**

#### **5. Développement des Groupes Ressources**

Ces groupes ont vocation de réunir des professionnels intéressés par une thématique, qui ont envie de contribuer à son encrage et son développement au sein de l'établissement. Nous leur permettrons d'être formés, selon ce qui leur semblera être intéressant.

#### **6. Point de conciliation vie professionnelle / vie privée**

Lors du travail préparatoire à la mise en place du logiciel RH (Chronotime), nous avons relevé plus de 90 horaires différents de temps de travail et avons pris le parti de laisser cette liberté aux agents.

## **7. Dialogue social ouvert et apaisé**

Nous pouvons mettre en avant la qualité des échanges (formels et informels) entre la direction/encadrement et les représentants du personnel.

Un travail continu est réalisé entre les instances, de manière complémentaire à ces dernières. De nombreux sujets sont traités entre les instances, soit à l'initiative des représentants du personnel (notamment les secrétaires du CSE et/ou du F3SCT), soit à l'initiative de la direction.

## **8. Mobilité**

Nous disposons d'un système de mobilité bi-annuel notamment pour prévenir l'épuisement professionnel et favoriser les parcours professionnels apprenants.

## **9. Donner de la visibilité aux contractuels**

Pour les contractuels, la direction tente de proposer des contrats, lorsque cela est possible, sur l'année scolaire.

## **10. L'intégration des nouveaux professionnels**

La direction a fait le choix d'indiquer que la priorité avec les nouveaux professionnels, comme l'ont expérimenté certaines équipes est de prendre le temps de se rencontrer, d'expliquer le fonctionnement du service, de l'établissement, même si durant ce moment l'emploi du temps des enfants et de l'équipe n'est pas tout à fait respecté.

## **11. Le co-développement au service du travail collectif**

La direction mène un travail de fond sur la transposition possible de son cadre, de ces principes, dans nos réunions à l'IME pour gagner en efficacité, cohérence.

Pour 2025-2029, nous devons faire progresser notre capacité à travailler collectivement de manière enrichissante et efficace en étant focalisé sur la construction de solutions.

Outils repérés dans l'établissement :

- les réunions de services,
- le point ressources (avec un représentant de chaque équipe)

## **12. Communication institutionnelle**

La direction a souhaité remettre les réunions institutionnelles en place plus régulièrement afin d'informer les équipes de l'action de l'établissement.

Des mails réguliers ont également pour objectif de donner un maximum de visibilité sur l'évolution de l'IME.

Nous envisageons de mesurer l'utilité sociale de notre projet managérial.

L'utilité sociale est la valeur sociale d'une organisation, à savoir sa contribution à la société, qu'elle soit sociale, sociétale, économique, environnementale, etc. L'utilité sociale est spécifique à chaque organisation car elle dit sa vision du monde, son ambition transformative et caractérise son identité. L'utilité sociale est produite par les activités, les pratiques et prend forme dans les expériences vécues au sein de l'organisation. Dans une démarche d'évaluation, l'utilité sociale est définie par

l'ensemble des parties-prenantes de l'organisation, internes et externes. Elle se mesure à travers son impact social.

**L'impact social** est l'ensemble des conséquences des activités d'une organisation sur ses parties-prenantes et sur la société en générale.



### Axes d'évolution 2025 – 2029

Mesurer l'impact, l'utilité sociale de cette politique managériale pour les professionnels, les usagers et le territoire

## 12 LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

### Qu'est-ce qu'une politique de gestion des risques en ESMS ?

Une **politique de gestion des risques** est un ensemble structuré de principes, méthodes et actions mises en œuvre au sein d'un établissement ou service médico-social (ESMS) pour anticiper, identifier, évaluer, prévenir et maîtriser les risques pouvant affecter la sécurité, la santé et le bien-être des personnes accompagnées, du personnel, ainsi que le bon fonctionnement de la structure. Elle vise à garantir la qualité de l'accompagnement tout en protégeant les droits, la dignité et la sécurité des usagers.

Historiquement, la prise en compte des risques dans les ESMS a longtemps été limitée à la gestion des risques sanitaires et à la sécurité physique, principalement en lien avec les règles d'hygiène et de sécurité. Depuis les années 2000, avec la montée en puissance des exigences de qualité et de sécurité dans le secteur médico-social, la gestion des risques a pris une dimension beaucoup plus large et systématique. Les recommandations issues de la Haute Autorité de Santé (HAS), les audits internes, ainsi que la généralisation de démarches qualité ont progressivement conduit les ESMS à développer des politiques formalisées et intégrées de gestion des risques.

Cette évolution est également liée à une volonté accrue de transparence, de respect des droits des usagers, et à l'émergence de la notion de gestion globale des risques, incluant aussi bien les risques organisationnels, psychosociaux que liés à la protection des données personnelles.

### Cadre juridique

La gestion des risques en ESMS est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires qui imposent aux établissements et services des obligations en matière de sécurité et de qualité :

- **Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** : cette loi fixe les droits fondamentaux des usagers et impose aux ESMS de garantir la sécurité et la qualité de l'accompagnement.
- **Code de l'action sociale et des familles (CASF)** : il précise les conditions d'agrément, d'autorisation et de fonctionnement des ESMS, incluant des exigences en matière de gestion des risques.
- **Décret du 30 juin 2017 relatif à la gestion des risques dans les établissements sociaux et médico-sociaux** : ce décret formalise l'obligation pour les ESMS de mettre en œuvre une démarche de gestion des risques.
- **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS)** : elles orientent la mise en place de démarches qualité et de gestion des risques adaptées aux spécificités des ESMS.
- **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** : impose une gestion rigoureuse des risques relatifs à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles des usagers.

Ces cadres légaux et réglementaires participent à structurer la politique de gestion des risques, qui devient un axe majeur dans le projet d'établissement, garantissant la sécurité, la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

### **Notre politique à l'IME et au SESSAD Montaudran**

Dans notre IME et SESSAD, la gestion des risques constitue une priorité centrale afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le développement harmonieux des enfants et adolescents que nous accompagnons, ainsi que la protection de notre personnel.

Notre politique vise à anticiper, identifier et prévenir l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les usagers et les professionnels au quotidien. Ces risques sont variés : risques liés à la santé et à la sécurité physique (chutes, accidents), risques psychosociaux, risques organisationnels et risques relatifs à la confidentialité des informations personnelles.

Pour cela, nous avons mis en place une démarche participative, impliquant l'ensemble de nos équipes pluridisciplinaires, ainsi que les familles et, si cela est possible, les jeunes eux-mêmes. Cette approche collaborative nous permet d'identifier au plus juste les situations à risques, de les évaluer régulièrement, et de définir des mesures préventives adaptées à chaque contexte.

Notre politique repose notamment sur la formation continue de nos personnels, sur nos procédures de prévention et de sécurité, ainsi que sur la formalisation de protocoles clairs pour la prise en charge des usagers. Nous veillons également à promouvoir un environnement sécurisé, favorable à l'autonomie et au bien-être des enfants et adolescents.

Un élément fondamental de notre démarche est le **système de déclaration des événements indésirables**. Chaque incident ou situation à risque, qu'il soit grave ou mineur, doit être signalé rapidement via un outil de déclaration interne. Ce dispositif

garantit une traçabilité rigoureuse des événements, favorise leur analyse approfondie et permet la mise en place d'actions correctives efficaces. Il est essentiel que ce système soit perçu non pas comme un moyen de sanction, mais comme un levier de progrès. C'est pourquoi nous insistons particulièrement sur le développement d'une **culture de transparence**, où chaque membre de l'équipe se sent libre et encouragé à déclarer les incidents sans crainte, contribuant ainsi à une dynamique collective de vigilance et d'amélioration continue.

En cas d'incident, notre organisation prévoit un processus clair de déclaration, d'analyse et de suivi. L'objectif est de comprendre les causes profondes, d'en tirer des enseignements concrets, et d'ajuster nos pratiques pour éviter la répétition de ces événements. Cette démarche participative et transparente renforce la sécurité globale et la qualité de notre accompagnement.

Enfin, nous considérons que l'implication des familles est essentielle dans cette démarche. Nous nous engageons à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec elles, pour co-construire les réponses adaptées aux besoins et aux spécificités de chaque jeune, en plaçant la confiance et la coopération au cœur de notre action.

Ainsi, notre politique de gestion des risques est une composante incontournable de notre fonctionnement. Elle reflète notre engagement à offrir un cadre sécurisant, bienveillant et respectueux, contribuant pleinement à la réalisation du projet éducatif et médico-social de notre IME et SESSAD.

## 13 LE PROJET NUMERIQUE



**Initié en 2019 par la CNSA**, le programme ESMS numérique est désormais le « moteur » du Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale du numérique en santé et la trajectoire décrite par la **feuille de route du numérique en santé**. La stratégie nationale du numérique pour les secteurs du médico-social et du social est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et la CNSA, avec l'appui de l'Agence du numérique en santé (ANS) et de l'Agence d'appui à la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP). Les **partenaires nationaux** sont aux côtés des **acteurs régionaux** : agences régionales de santé (ARS), groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé (GRADEs) et collectifs SI médico-social. Cet écosystème permet de donner corps à l'ambition du Ségur du numérique en santé et d'accompagner les ESSMS dans leur projet.

### **Faciliter la transformation du secteur médico-social et social**

La conviction que porte la CNSA au travers du programme ESMS numérique est que **la transformation du secteur passe par le développement du numérique au service des personnes et des professionnels**. Pour la première fois avec ce niveau d'ambition, la

CNSA appuie méthodologiquement et financièrement les ESSMS dans l'**informatisation du « cœur de métier » des services et établissements**. Le cœur de métier des ESSMS, c'est bien sûr l'accompagnement des publics fragiles. Informatiser le cœur de métier des ESSMS, c'est informatiser le dossier de l'utilisateur, véritable outil d'aide et de dialogue entre les professionnels et les usagers.

### **L'intégration de la grappe Pastel**

L'Ime Montaudran a candidaté avec 15 autres ESSMS à la constitution d'une grappe. Depuis plusieurs mois un travail de collaboration inter-établissements a été mis en place par les directions des établissements membres de la grappe sur divers sujets.

Des discussions se sont nouées autour de la mise en place d'un Dossier Unique Informatisé et de l'enjeu de trouver un outil adapté, mais également autour des besoins spécifiques propres au secteur médico-social et social.

La dynamique de réflexion et de partage s'est enclenchée sur le premier semestre 2023 à la faveur de la constitution d'une grappe autour de cet appel à projet où 5 organismes gestionnaires sont représentés. Les 5 organismes gestionnaires engageraient dans ce projet les établissements et services suivants, situés dans le Tarn (81) et la Haute Garonne (31) :

- ✓ FBS - Centre Spécialisé pour Déficients Auditifs et Dysphasie (CSDA) - 81
- ✓ FBS - Service de Soutien à L'Education Familiale et à la Scolarisation – 81
- ✓ FBS - MAS Marie Alle – 81
- ✓ FBS - CAMSP Polyvalent – 81
- ✓ FBS - CAMSP Spécialisé (déficiência auditive) – 81
- ✓ FBS - Addictologie EAID – 81
- ✓ ITEP le Briol – Site de Viane - 81
- ✓ SESSAD Le Briol – Site de Viane – 81
- ✓ Route Nouvelle – SAMSAH - 31
- ✓ Route Nouvelle – Résidence d'accueil Suzanne Rio – 31
- ✓ Aspe2a – Dispositif médico-social
  - ITEP – 31
  - SESSAD Seysses – 31
  - SESSAD Toulouse – 31
- ✓ Aspe2a – Dispositif social de protection de l'enfance
  - MECS – 31
  - Service d'accueil Familial – 31
- ✓ CCAS de Toulouse – Dispositif médico social
  - IME de Montaudran – 31

À partir de septembre 2025, la mise en place d'un dossier informatisé pour les usagers au sein de l'IME (septembre 2026 pour le SESSAD) apportera une évolution majeure dans l'accompagnement des enfants, la collaboration entre les professionnels et la relation avec les familles.

**Pour les enfants**, cet outil garantira un suivi individualisé et continu. Les informations relatives à leur parcours éducatif, thérapeutique et social seront centralisées, permettant

une prise en charge cohérente et adaptée à leurs besoins spécifiques. La coordination renforcée entre les différents intervenants contribuera à limiter les oublis ou les doublons dans les interventions.

**Pour les professionnels**, le dossier informatisé simplifiera le quotidien en favorisant un accès rapide et sécurisé aux informations essentielles. Il facilitera également la communication entre les membres des équipes pluridisciplinaires, renforçant ainsi la cohésion et l'efficacité des interventions. Par ailleurs, la traçabilité des actions effectuées et le respect des protocoles seront assurés, contribuant à une gestion rigoureuse des dossiers et à une meilleure organisation globale.

**Pour les familles**, cet outil constituera un vecteur de transparence et de confiance. Les parents disposeront d'un accès facilité aux informations concernant le suivi de leur enfant, ce qui leur permettra de mieux comprendre les actions menées et de participer activement à la démarche d'accompagnement. De plus, la simplification des échanges avec les professionnels et la réduction des démarches administratives seront des bénéfices appréciables dans leur quotidien.

Le dossier informatisé de l'usager s'inscrira pleinement dans une démarche de modernisation et d'amélioration continue des pratiques.

### **Axes d'évolution 2025 – 2029**

- Développer le DIU à l'IME en 2025
- Développer le DIU au SESSAD en 2026

## **14 LA POLITIQUE RSO**

Le développement durable invite les organismes publics, porteurs de valeurs et de missions au service de l'intérêt général, à se transformer et à s'adapter aux nouveaux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux du XXIème siècle.

À ce titre, la responsabilité sociétale des organisations (RSO) s'est imposée depuis plusieurs années aux organismes publics. Elle se définit comme la déclinaison volontaire du développement durable dans leur stratégie et doit refléter la manière avec laquelle ces derniers intègrent des préoccupations **sociales, environnementales et sociétales dans leurs activités**, en collaboration avec leurs parties prenantes.

L'intégration d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) à l'IME et au SESSAD représente une opportunité de répondre aux défis sociaux, environnementaux et éthiques tout en renforçant la qualité de l'accompagnement des usagers. Cette démarche permet non seulement d'améliorer les pratiques internes en termes de gouvernance, de gestion des ressources et de réduction de l'impact écologique, mais également de renforcer les liens avec les parties prenantes, notamment les familles, les partenaires et les collectivités locales. En plaçant les valeurs de durabilité, d'équité et de respect au cœur de son fonctionnement, l'établissement peut devenir un acteur engagé et exemplaire dans son territoire.

Un organisme public socialement responsable doit pouvoir rendre compte de la déclinaison des principes et valeurs de la responsabilité sociétale dans son fonctionnement interne comme dans ses missions et activités.

## Les principes de notre politique RSO

### 1. **Engagement collectif**

Nous plaçons la collaboration et la participation de tous les acteurs (professionnels, familles, usagers, partenaires) au cœur de nos actions, afin de construire des projets inclusifs et durables.

### 2. **Responsabilité environnementale**

Nous nous engageons à réduire notre impact écologique à travers une gestion responsable des ressources, la promotion des énergies renouvelables et la sensibilisation des équipes et usagers aux gestes écoresponsables.

### 3. **Développement humain et social**

Nous valorisons le bien-être des professionnels, des usagers et des familles en favorisant des pratiques inclusives, une gestion éthique des ressources humaines et l'égalité des chances.

### 4. **Transparence et gouvernance éthique**

Nous adoptons une gouvernance participative et transparente, où les décisions sont partagées et où la communication est accessible à toutes les parties prenantes.

### 5. **Amélioration continue**

Nous nous engageons dans une démarche d'évaluation permanente et d'amélioration de nos pratiques pour garantir l'efficacité, la pertinence et l'innovation dans nos actions.

## Nos actions prioritaires

Dans le cadre du démarrage de cette politique, nous avons priorisé certaines actions :

### 1. **Axe environnemental**

- **Action 1** : Vérification mensuelle du compteur de gaz.  
**Objectif** : Réduire de 7 % la consommation de gaz au château et à l'internat pendant la période d'octobre à mai 2025, notamment grâce à une meilleure utilisation des robinets thermostatiques.
- **Action 2** : Installation de composteurs.  
**Objectif** : Mettre en place deux composteurs dans l'établissement d'ici fin 2025.

### 2. **Axe social**

- **Action 3** : Sensibiliser 90 % des salariés à la bonne utilisation des robinets thermostatiques entre décembre 2025 et mars 2026.  
**Objectif** : Encourager des comportements écoresponsables pour réduire la consommation énergétique.
- **Action 4** : Mesurer chaque mois le nombre de postes vacants et utiliser les outils développés dans le cadre du projet « Marque Employeur » pour améliorer la diffusion des annonces (contenu, format, modes de publication).

**Objectif** : Assurer le recrutement de 90 % des postes vacants ou des besoins occasionnels avant juin 2026, avec une vacance maximale de 15 jours.

- **Action 5** : Mesurer le taux de turn-over du personnel.

**Objectif** : Réduire ce taux de 20 % entre janvier et décembre 2026.

### 3. Axe économique

- **Action 6**: Vérification mensuelle des factures de gaz pendant la période hivernale.

**Objectif** : Réduire de 7 % les coûts liés à la facturation de gaz sur deux ans (à vérifier avec le prestataire) pour les bâtiments du château et de l'internat, entre octobre et mai 2025.

### 4. Axe gouvernance

- **Action 7** : Identifier les réunions récurrentes et sensibiliser à l'utilisation d'un cadre de coopération. Concevoir un modèle type de compte-rendu, définir un espace de stockage dédié et établir un mode de communication clair pour ces documents.

**Objectif** : D'ici décembre 2026, garantir que 80 % des réunions récurrentes disposent d'un compte-rendu contenant des décisions.

## Axes d'évolution 2025 – 2029

Mesurer la réalisation des 7 actions RSO prioritaires



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Extension non importante de l'accueil temporaire de l'IME Montaudran**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 036**

**DEL-25-0124**

Mesdames, Messieurs,

L'IME Montaudran est confronté à des demandes constantes d'accueil temporaire en internat (sur les temps de week-end et de vacances), notamment pour des enfants et adolescents présentant un polyhandicap, une déficience intellectuelle ou un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Ces besoins, relayés par les familles, les établissements partenaires et les services sociaux du Conseil départemental notamment, sont liés à des contextes variés : besoin de répit pour les aidants, situations familiales complexes, enfants à double vulnérabilité sans solution, hospitalisation des parents ou encore ruptures de parcours.

L'IME est actuellement agréé pour 30 places d'internat et assure historiquement une fonction d'accueil le week-end ainsi que lors d'une majorité des temps de vacances scolaires. Cependant, cette modalité d'accueil historique se réalise sans base juridique stable, au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et sans base de financement stable.

L'agrément actuel offre uniquement une base juridique pour une ouverture de 210 jours par an (calendrier scolaire avec une ouverture supplémentaire sur la moitié des vacances scolaires, excepté les vacances de Noël). La modification de l'agrément est un des points de discussion du futur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

De plus, du fait du contexte financier défavorable depuis plusieurs années, entraînant l'IME dans un déficit structurel, la direction de l'établissement, en lien avec le Comité de Vie Sociale (CVS), les représentants du personnel et le financeur, a adapté le calendrier d'ouverture au financement alloué. Le calendrier d'ouverture a évolué progressivement de 365 à 350 jours depuis 5 ans.

Cependant, la question des enfants à double vulnérabilité a conduit l'IME à se retrouver seul, sans solution lors de certaines périodes de fermeture : les parents refusant ou ne pouvant récupérer leur enfant à domicile, aucun autre IME ne pouvant prendre de relais et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) n'étant pas adapté à la grande déficience ou au polyhandicap.

L'IME a été amené soit à ouvrir l'établissement sur des périodes de fermeture ou à financer des renforts de personnel dans d'autres IME. Ceci a contribué à aggraver la situation financière de l'IME

et à dégrader la qualité de la relation managériale entre l'équipe d'encadrement et les équipes d'internat (le respect de la prévisibilité des congés des agents étant impossible, en particulier sur des périodes sensibles de vacances).

Un travail de fond a été mené par la direction de l'IME, depuis 2023, avec les équipes de l'IME et de la Direction départementale de l'ARS 31 pour rechercher des solutions juridiques et financières.

L'ARS est parvenue à flécher une enveloppe de 472 000 euros (base de l'année 2025) pour compléter l'enveloppe pérenne de financement de l'IME. Les échanges initiaux entre l'IME et l'ARS ciblaient 10 places, mais les besoins d'encadrement et les divers coûts de fonctionnement nous ont contraints à cibler 6 places pour pouvoir envisager une ouverture sur 365 jours.

Dans ce contexte, la création officielle de **6 places en internat temporaire, ouvert 365 jours par an** (210 jours dans le cadre de l'actuel agrément et 155 jours dans le cadre de l'extension) apparaissent comme une nécessité pour consolider la base juridique d'accueil des usagers (article D 312-8 du CASF et suivants) et la base financière pérenne pour continuer à répondre efficacement aux sollicitations des familles et des partenaires.

Le cadre juridique de création de ces 6 places sera **une extension non importante des 2 places d'accueil temporaire** sollicité sous la forme d'un dossier unique de modification de l'agrément conformément aux procédures de l'ARS.

Cette demande correspond à plusieurs attendus d'évolution du futur CPOM en discussion avec la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé 31 (DDARS) :

- Développer l'amplitude d'ouverture d'une partie de l'offre sur 365 jours (actuellement 350 jours) avec une organisation dédiée et anticipée ;
- Dédier une offre d'accueil temporaire (en partenariat avec des IME) permettant une offre de répit sur l'ensemble de l'année ;
- Elaborer une stratégie financière soutenable ;
- Poursuivre la dynamique d'une réponse coordonnée entre Etablissements Médico Sociaux sur le territoire pour les enfants polyhandicapés (commission d'admission unique, partage des temps d'accueil le week-end,...) dans l'objectif d'une répartition territorialisée de la réponse, à visée inclusive ;
- Finaliser le passage en dispositif intégré.

Cette extension non importante est envisagée au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Extension non importante de l'accueil temporaire de l'IME Montaudran**

Vu l'agrément de l'IME Montaudran  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'extension non importante de l'accueil temporaire de l'IME, pour 6 nouvelles places.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Administration autorise l'exécutif à signer ledit projet de DUMA ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**036 - Extension non importante de l'accueil temporaire de l'IME Montaudran - DEL-25-0124**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification du contrat de séjour des EHPAD du CCAS**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 039**

**DEL-25-0128**

Mesdames, Messieurs,

L'article 79 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 et l'article 82 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 ont prévu l'ouverture d'une expérimentation nationale visant à modifier le mode de financement des EHPAD.

Les modalités de cette expérimentation ont été précisées par un décret d'application n° 2025-168 du 20 février 2025, ainsi qu'un arrêté du 06 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie. 23 Départements sont concernés par cette expérimentation.

Cette expérimentation organise une fusion « des sections dépendance et soins » ce qui a pour corolaire de supprimer l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) en établissement, et de faire peser sur la Sécurité Sociale, via l'Agence Régionale de Santé, le financement de la Dépendance autrefois supporté par les Conseils départementaux, qui ne restent compétents que pour l'Aide Personnalisée à l'Autonomie versée au domicile.

Concrètement, les résidents ne perçoivent plus l'APA et s'acquittent désormais, en complément du tarif hébergement, « d'une participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie », qui vient se substituer « au ticket modérateur dépendance » dont le montant est désormais fixé par Arrêté Ministériel ce qui permet une uniformisation sur tout le territoire.

Les EHPAD sont quant eux désormais financés par les recettes issues du tarif hébergement (pris en charge le cas échéant par le Conseil départemental si le résident est bénéficiaire de l'aide sociale), par un forfait global unique, versé par l'Agence Régionale de Santé, fonction de la capacité de la structure, du niveau de dépendance et de la charge en soins des résidents accueillis et par la participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie payée par les résidents.

Le Département de la Haute Garonne s'étant porté candidat à cette expérimentation, celle-ci a démarré le 01 Juillet 2025.

Ces nouvelles dispositions réglementaires impliquent donc une modification des contrats de séjour, notamment les Articles 5-3, 6, 7-1, 7-2 et 8 ainsi que l'annexe 1 du contrat de séjour, relative aux conditions tarifaires.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification du contrat de séjour des EHPAD du CCAS**

**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;  
**Vu** l'article 79 de la LFSS 2024 et l'article 82 de la LFSS 2025 ;  
**Vu** le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 ;  
**Vu** l'arrêté du 06 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie ;  
**Vu** le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS ;  
**Vu** les documents joints en annexe (article 5-3, 6, 7-1, 7-2 et 8 modifiés et annexe 1 modifiée du contrat de séjour)

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration approuve la modification des Articles 5-3, 6, 7-1, 7-2 et 8 et de l'annexe 1 des contrats de séjour des EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 16 septembre 2025**

**039 - Modification du contrat de séjour des EHPAD du CCAS - DEL-25-0128**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

## EHPAD

« XXXXXXXXXX »

### Annexe n°1

Le Dépôt de Garantie et les frais de séjour applicables à compter de la date du point de départ du séjour, à compter du XX /XX /2025, sont les suivants:

Dépôt de Garantie	XXX €
<b>Tarif "Hébergement"</b> <i>Résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale</i> T1	XX,XX€
<i>Résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale</i> T1	XX,XX€
<i>Résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'aide sociale</i> T1	XX,XX€
<i>Résidents de moins de 60 ans non bénéficiaires de l'aide sociale</i> T1	XX,XX€
<b>Participation journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie</b>	XX,XX€

**Ces tarifs sont valables uniquement pour l'année en cours.**

Les montants des loyers de référence pour l'attribution de l'Aide au Logement (utilisé pour le montant du dépôt de garantie), du Forfait Journalier Hospitalier (**20 € au 01 janvier 2018 pour une hospitalisation en médecine ou chirurgie**) et de la participation journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie sont fixés par arrêtés ministériels.

Les tarifs "Hébergement" sont révisés chaque année conformément aux dispositions de l'article 8 du présent contrat.

En cas de litige relatif à la facturation de vos frais d'hébergement, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation dans les conditions suivantes :

- Soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à votre disposition, accompagné des documents étayant la demande
- Soit par courrier postal : AME Conso, 197 Boulevard Saint Germain -75007 Paris accompagné des documents étayant la demande

**Signature du résident ou de son représentant légal,  
précédée de bon pour accord,**

## Contrat de séjour entre les soussignés

**Madame la Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« EHPAD X »**

d'une part,  
et

**Madame, Monsieur** .....

Né(e) le ..... à .....

Dénommé(e) ci-après le « résident »,

**ou**

**Madame, Monsieur** .....

Né(e) le ..... à.....

Adresse :.....

dénommé(e) « le représentant légal », en vertu d'une décision de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, prise par le Tribunal d'Instance de .....( joindre copie du jugement) ou d'un mandat de protection future dûment paraphé par le greffe du Tribunal d'Instance de .....( joindre copie du mandat de protection future).

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - DEBUT ET DUREE DU CONTRAT

**Madame, Monsieur** .....

est admis dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
«EHPAD X» en qualité de résident à compter du .....

Le présent contrat est conclu.

- pour une durée indéterminée  
 du / /20 au / / 20

*NB : au-delà de 6 mois de présence continue du résident, le contrat est réputé à durée indéterminée.*

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

L'établissement propose une prise en charge médico sociale qui vise à :

- **maintenir l'autonomie** de la personne accueillie tout en proposant une aide aux actes de la vie quotidienne (nursing, aide aux repas, aux déplacements.).

A ce titre, il est spécifié que l'équipe s'efforce à tout moment de conserver au maximum les capacités de la personne et de ne pas se substituer à elle, quand le résident est en capacité de réaliser ces actes essentiels de la vie courante.

Les capacités de la personne sont évaluées régulièrement et au jour le jour en fonction de sa fatigabilité et de sa santé ; l'aide apportée varie en conséquence.

- **offrir un cadre de vie agréable et sécurisé dans les limites des normes relatives aux EHPAD**
- **assurer une coordination des soins**

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS D'HOTELLERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les modalités et les conditions générales et particulières de fonctionnement de l'établissement et des prestations qu'il dispense sont précisées dans le document "règlement de fonctionnement" joint et remis au résident lors de l'admission avec le présent contrat.

Les prestations relatives à l'hébergement fournies par l'établissement sont conformes à l'annexe 2-3-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, fixant le niveau minimal de prestations fourni par les EHPAD

### 3-1) Le logement

A compter de cette date,

M. ou M<sup>me</sup> .....  
pourra disposer du logement n°..... au..... Etage/rez-de-chaussée.....

Ce logement constitue une

- chambre simple                       chambre communicante/double

Il s'intègre dans une unité protégée ou un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA):

- oui     non

Toutes les chambres disposent d'une salle de bain avec lavabo, douche et toilettes

Dans le cas où le résident est admis dans un logement au sein d'une unité protégée, cette admission est motivée par son état de santé (admission sur prescription du médecin coordonnateur et conditions détaillées dans l'annexe jointe à ce contrat intitulée « mesures individuelles permettant d'assurer la sécurité du résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir »).

Si l'état de santé du résident évolue, un autre logement lui sera attribué dans le secteur conventionnel.

Dans le cas où le résident est admis dans un logement au sein d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), cette admission est motivée par son état de santé (admission et sortie sur prescription du médecin coordonnateur).

Si l'état de santé du résident évolue, un autre logement lui sera attribué dans le secteur conventionnel ou vers une unité protégée.

Quand le résident est admis dans un secteur conventionnel et si son état de santé évolue, un autre logement dans une unité spécialisée peut lui être attribué, sur prescription médicale et dans la limite des places (selon les conditions détaillées en annexe 4 lorsqu'il s'agit d'une unité protégée).

Compte tenu du public accueilli qui peut présenter des troubles du comportement liés à certaines pathologies, la direction sur prescription du médecin coordonnateur peut décider pour des raisons de sécurité et de tranquillité générale, de changer le résident de chambre. Dans ce cas elle doit informer au préalable le résident et le cas échéant son tuteur et motiver le changement.

Le logement est tel que décrit dans l'état des lieux effectué à l'entrée et joint au présent contrat. En cas de changement de logement dans les cas pré cités, un nouvel état des lieux est formalisé. Le résident bénéficie au sein de son logement des équipements décrits au terme de l'état des lieux d'entrée mentionné ci dessus et des biens mobiliers personnels figurant à l'inventaire d'entrée qu'il ou qu'elle aura été autorisé(e) à apporter (dans la limite de la taille de la chambre). L'ensemble des biens mobiliers personnels du résident seront consignés dans l'inventaire d'entrée. Un exemplaire de chacun des documents, établis en double exemplaire et signés par le gestionnaire et le résident, ou son représentant légal, est joint au présent contrat. S'agissant des biens mobiliers personnels figurant dans l'inventaire d'entrée, le résident est informé que la direction peut être amenée à lui demander de retirer certains éléments au regard soit du risque qu'ils font courir au résident (risque de chute par exemple) soit de la gêne occasionnée par l'objet aux soignants dans l'exercice de leurs missions soit de la nécessité de dégager un espace suffisant pour l'usage de matériel médical devenu indispensable au résident. Dans ce cas, l'inventaire d'entrée du mobilier est modifié en conséquence par la voie d'un avenant.

### **3-2) Ménage et entretien**

L'établissement assure les tâches de ménage à raison au moins d'un ménage hebdomadaire. Le rythme des interventions des équipes de ménage peut être renforcé en fonction de l'état de santé du résident.

L'établissement prend également en charge les petites réparations réalisables par le service technique du CCAS de Toulouse ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le résident est informé qu'un libre accès de son logement est donné aux équipes de soins, ménage, entretien ou maintenance, qui peuvent intervenir en dehors de sa présence.

### **3-3) Fournitures eau-énergie-communication.**

La fourniture de l'électricité, du gaz et de l'eau est assurée par l'établissement.

La Téléphonie, internet, la TV **au sein du logement** et tous les frais associés sont à la charge du résident mais l'établissement met à disposition les connectiques nécessaires.

### **3-4) Restauration**

L'établissement assure la fourniture quotidienne de trois repas, d'un goûter et propose une collation nocturne à la demande du résident.

Lorsque le résident dispose d'une kitchenette équipée d'une plaque de cuisson, celle-ci n'a pas vocation à permettre au résident de cuisiner dans la chambre mais juste de réchauffer une boisson ou un aliment déjà prêt apporté par un invité pour une collation. En fonction de l'état de santé du

résident et de ses capacités, la direction de l'établissement peut décider unilatéralement de désactiver la plaque chauffante.

Les petits déjeuners sont servis et pris en chambre ou dans les espaces de restauration des unités de vie en fonction de l'état de santé des résidents sur indication de l'équipe soignante.

Le déjeuner et le dîner sont pris en salle de restaurant (salle générale ou salle dédiée d'étage) sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre (sur décision de l'équipe soignante).

La collation nocturne est le cas échéant servie en chambre (sauf dans les unités protégées où elle peut être servie au salon selon les capacités du résident)

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.

Les résidents peuvent continuer à prendre des repas à l'extérieur.

Dans ce cas, et uniquement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, **les repas du déjeuner ou du dîner non pris au sein de l'établissement peuvent donner lieu à déduction dans la limite de 5 repas par mois et dans les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement.**

Les résidents ont la possibilité d'inviter des proches à partager leurs repas.

Le résident doit signaler cette volonté à la direction dans les délais définis dans le règlement de fonctionnement.

Le prix du repas pour les proches est fixé en Conseil d'Administration. Le paiement se fait auprès de la direction de l'établissement ou donne lieu à facturation au résident sur sa facture mensuelle.

### **3-5 Les aides aux actes essentiels de la vie quotidienne**

L'établissement apporte une aide aux actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, aux déplacements, aide au repas, ...) en fonction des besoins du résident et en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

Afin de conserver et de stimuler les capacités cognitives, praxiques, sensorielles...des résidents, l'établissement peut le cas échéant proposer des activités thérapeutiques dans le cadre d'un pôle d'activité et de soins adaptés, si le cadre architectural le permet, et qu'un tel service est autorisé par l'Agence Régionale de Santé. La participation du résident (ou l'arrêt de cette participation) à ces activités se fait sur indication de l'équipe soignante.

### **3-6 Les prestations administratives**

L'établissement assure la constitution d'un dossier administratif (et les frais afférents à cette constitution) qui comprend notamment l'état des lieux à l'entrée et à la sortie du logement, les documents de liaison (attestation...) permettant au résident l'ouverture de ses droits (à la CMU, à l'aide sociale, à l'allocation logement...), le contrat de séjour et ses annexes, le règlement de fonctionnement, la facturation.

L'établissement n'a pas vocation à se substituer aux obligations du résident, de sa famille, de son représentant légal ou aux missions des services sociaux compétents dans le déroulement et le suivi des démarches administratives du résident.

### **3-7 La Blanchisserie**

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel est marqué et pris en charge par l'établissement dans les conditions prévues à l'annexe 2 du règlement de fonctionnement.

Le résident s'engage à renouveler tous les ans au cours du mois de son anniversaire son trousseau tel que défini dans le règlement de fonctionnement.

### **3-8 L'Animation**

Chaque résident (sous réserve des dispositions particulières retranscrites dans l'annexe « mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et venir du résident ») a un libre accès aux animations collectives proposées dans l'enceinte de l'établissement. Les animations propres aux unités spécialisées sont réservées aux patients de ces unités.

Les actions d'animation organisées par l'établissement ou le CCAS ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire lorsqu'elles se déroulent à l'intérieur de la structure.

Pour les animations à l'extérieur de la résidence, selon les projets, une participation financière peut être demandée aux résidents. Le montant maximal de la participation est fixé par délibération du conseil d'administration (cf annexe 5).

### **3-9 Autres prestations**

La résidence dispose d'un salon de coiffure et d'un espace pédicure-esthétique dans lequel des professionnels extérieurs interviennent. Le résident est libre d'avoir recours à ce service et en assure le cas échéant directement le coût. **L'établissement n'est pas responsable des transactions entre le résident et les professionnels extérieurs. Ceux-ci doivent être dotés d'une attestation de responsabilité civile professionnelle.**

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES**

L'établissement assure une prise en charge et une permanence paramédicale 24H/24 :

- présence infirmière en journée (7 jours /7)
- présence d'aide soignante (24H/24, 7 jours sur 7).

### **4-1 Prise en charge médicale**

En ce qui concerne la prise en charge médicale, chaque résident fait appel au médecin traitant de son choix.

Toutefois, pour intervenir dans l'établissement, le médecin traitant doit signer un contrat avec l'établissement conformément au décret du 30 Décembre 2010 dans lequel il **s'engage notamment à apporter son concours à la mise en œuvre du projet de soins élaboré par le Médecin Coordonnateur en collaboration avec l'équipe soignante.**

Dans l'hypothèse où le médecin traitant désigné par le patient refuse de signer le contrat sus visé, il sera proposé au patient de choisir un médecin traitant parmi ceux intervenant déjà dans la résidence et ayant accepté de signer ledit contrat.

Tout médecin extérieur à l'établissement appelé à dispenser des soins à un résident, **a le devoir de prendre contact** avec la direction, le médecin coordonnateur et/ou le service infirmier, afin que les

prescriptions médicales et pharmaceutiques ainsi que les informations nécessaires à la surveillance des prises thérapeutiques, les soins infirmiers et d'hygiène liés à la pathologie spécifique et l'état de dépendance éventuel de chaque résident, puissent être connues par l'équipe soignante et consignées dans le dossier de soins. **Il a le devoir de renseigner le dossier de soins de l'établissement.**

Un médecin coordonnateur intervient également dans la résidence pour procéder à l'évaluation médicale de tout résident lors de son entrée, assurer la bonne coordination des soins et l'évaluation des pratiques.

#### **4-2 Prise en charge paramédicale**

En ce qui concerne la prise en charge paramédicale, chaque résident fait appel au kinésithérapeute de son choix.

Toutefois, pour intervenir dans l'établissement, le kinésithérapeute doit signer un contrat avec l'établissement conformément au décret du 30 Décembre 2010 dans lequel il **s'engage notamment à apporter son concours à la mise en œuvre du projet de soins élaboré par le Médecin Coordinateur en collaboration avec l'équipe soignante.**

**Dans l'hypothèse où le kinésithérapeute du patient refuse de signer le contrat sus visé, il sera proposé au patient de choisir un autre kinésithérapeute parmi ceux intervenant déjà dans la résidence et ayant accepté de signer ledit contrat.**

S'agissant des soins infirmiers et des actes de nursing, ils sont pris en charge par le personnel de l'EHPAD. Aucun résident ne peut faire appel de son propre chef à une infirmière libérale, sauf à en assumer personnellement le coût (pas de prise en charge sécurité sociale possible).

A titre exceptionnel, sur autorisation de la direction au regard de la pathologie du résident et de sa situation sociale (personne admise à l'aide sociale), des séances de pédicurie dont le nombre est défini par la direction, peuvent être prises en charge par la résidence.

Dans les autres cas, les frais de pédicurie sont intégralement à la charge du patient.

#### **4-3 Prise en charge du médicament et des dispositifs médicaux.**

Le coût des médicaments est à la charge du résident (via sa sécurité sociale et le cas échéant sa mutuelle).

Le résident est libre de se procurer les médicaments à la pharmacie de son choix.

Toutefois, afin d'assurer une sécurité et une traçabilité du circuit du médicament, l'établissement a passé une convention de collaboration avec une pharmacie d'officine qui prépare notamment les doses à administrer pour la résidence. Dans l'hypothèse où le résident souhaite se fournir auprès d'une autre officine, celle-ci devra proposer un service équivalent (traçabilité et préparation des doses à administrer).

A compter de l'entrée en EHPAD, certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée par arrêté sont à la charge de l'établissement.

**Il est demandé au résident préalablement à son entrée de résilier toute location de dispositifs médicaux qu'il pourrait avoir contractée à domicile au préalable sous peine d'en assumer le coût (la sécurité sociale n'en assumant plus le remboursement à compter de l'entrée dans l'établissement).**

## ARTICLE 5 - COMPOSITION ET FINANCEMENT DES FRAIS DE SEJOUR

### 5-1 Le dépôt de garantie

**A l'entrée du résident, il est exigé le versement d'un Dépôt de Garantie** pour garantir l'exécution de ses obligations face au logement mis à sa disposition.

Son montant figure dans l'Annexe n°1 du présent contrat.

Cette somme sera liquidée par le CCAS dans un délai maximum **de 30 jours** après la libération totale du logement, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au CCAS, du montant des éventuelles dégradations constatées dans l'état des lieux de sortie, et des sommes dont le CCAS pourrait être tenu, aux lieu et place du résident, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

**Le montant de ce dépôt de garantie ne fera l'objet d'aucune révision pendant le séjour du résident.**

### 5-2 les frais d'hébergement

**Les frais d'hébergement sont calculés à partir des tarifs hébergements journaliers qui sont fixés chaque année,**

- **Par le Conseil Départemental pour le tarif hébergement des résidents bénéficiaires de l'aide sociale**

En effet, en cas d'insuffisance de ressources personnelles du résident et de ses obligés alimentaires, le tarif hébergement peut être pris en charge au titre de l'aide sociale.

Dans ce cas, les résidents sont invités à déposer une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental **de leur dernier domicile** (appelé domicile de secours) dans les deux mois maximum après la date d'entrée pour une prise en charge dès la date d'entrée. Au-delà de ces deux mois, la demande d'aide sociale est prise en compte à compter de la date de la demande.

- **Par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse pour le tarif hébergement des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.**

Ce tarif est ensuite revalorisé chaque année pour les résidents présents dans la structure au 31/12/n-1, du taux d'évolution fixé par arrêté des ministres de l'économie et des personnes âgées.

**Les résidents, bénéficiaires ou non de l'aide sociale, peuvent le cas échéant minorer le coût de leur tarif hébergement en sollicitant une aide au Logement (APL ou ALS selon les cas).**

A ce titre, les résidents sont invités à solliciter une demande d'aide au Logement auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales, dès l'entrée dans l'établissement. Elle sera fonction de leurs ressources personnelles et peut compenser en partie leurs frais d'hébergement.

### 5-3 les frais liés à la dépendance et aux soins

[Le département de la Haute Garonne fait partie des départements volontaires pour expérimenter une évolution nationale du mode de financement des EHPAD. Cette expérimentation a été définie par l'article 79 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 et son décret d'application n° 2025-168 du 20 février 2025 ainsi qu'un arrêté du 06 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie.](#)

Dans ce cadre l'Agence régionale de Santé verse chaque année à l'EHPAD un **Forfait Global Unique (FGU)** qui vise à couvrir :

- Les dépenses relatives au financement des agents en charge de l'aide à la personne et des soins (auxiliaires de vie, aide soignantes, infirmières, psychologue, médecin coordonnateur)
- Les dépenses relatives à la fourniture des produits d'incontinence
- Les dépenses relatives à la fourniture de certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée par arrêté ministériel. Les résidents bénéficiaires au domicile de certains de ces dispositifs médicaux en location (lit médicalisé notamment) doivent résilier ces locations dès leur entrée en EHPAD sous peine d'indus récupérés par la Sécurité Sociale.

Le montant du Forfait Global Unique est fixé par l'Agence Régionale de Santé en fonction du niveau de dépendance des résidents accueillis et de leurs besoins en soins techniques. Pour permettre à l'ARS de déterminer le FGU, chaque résident fait donc l'objet d'une évaluation annuelle de sa perte d'autonomie sous la responsabilité du médecin coordonnateur I suivant un classement dans la grille AGGIR en groupe 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 ( du plus dépendant au moins dépendant).

En revanche, chaque résident assure **personnellement le paiement des honoraires des médecins généralistes** (y compris le médecin coordonnateur lorsqu'il intervient en tant que médecin traitant) **et spécialistes** pour toute visite ou consultation dans l'établissement, **les soins de kinésithérapie** dispensés par des professionnels libéraux, **les analyses de laboratoire, les actes de radiologie, d'oxygénothérapie, de chimiothérapie et d'hémodialyse, les frais dentaires et d'appareillage (prothèse, matériels d'aide aux déplacements), les frais relatifs aux auxiliaires médicaux (orthophonie, orthoptie, pédicurie, ergothérapie,...), les frais relatifs au soutien psychologique (pour les suivis individuels au long cours) ainsi que les transports par les sociétés d' ambulance.** Ils en demandent le remboursement à leur organisme d'assurance maladie de base et mutuelle ou d'assurance complémentaire le cas échéant.

**Les médicaments** prescrits par les médecins traitants et **spécialistes sont également à la charge du résident** et remboursés par les organismes d'assurance maladie, mutuelle ou assurance complémentaire le cas échéant.

A ce titre, **il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une assurance maladie complémentaire auprès de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix.**

**Enfin, chaque résident doit s'acquitter au titre de la prise en charge de la dépendance, d'une participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie (« ticket modérateur journalier ») dont le montant est fixé chaque année par arrêté ministériel.**

Si le résident n'a pas les ressources suffisantes pour financer cette participation forfaitaire, celle-ci peut faire l'objet d'une demande d'aide sociale auprès du Département du domicile de secours du demandeur (cf supra).

Les résidents bénéficiaires **avant leur entrée dans l'EHPAD** de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile ou bénéficiaires de l'APA en établissement situé dans un autre département que celui de la Haute Garonne doivent informer sans délai le Conseil départemental de leur domicile de secours de leur entrée dans un établissement de la Haute Garonne pour stopper le versement de cette aide sous peine de s'exposer à des récupérations d'indus.

## ARTICLE 6 – MODE DE PAIEMENT

Les frais de séjour sont **payables mensuellement et à terme à échoir** pour:

- **les résidents « payants »** disposant de ressources personnelles suffisantes pour couvrir la totalité de leurs frais de séjour ou ayant des obligés alimentaires en état de leur venir en aide,
- **les résidents « bénéficiaires de l'aide sociale »** qui s'acquittent, eux-mêmes, de leur contribution aux frais de séjour.

**Les régularisations éventuelles correspondant à la réalité du séjour effectué (après déduction notamment des hospitalisations ou des vacances) seront effectuées sur la facture du mois suivant.**

Lors de l'entrée effective du résident, un chèque correspondant à la réservation éventuelle de la chambre + les journées à échoir du mois en cours (Hébergement et **participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie**) ainsi qu'un chèque correspondant au montant du dépôt de garanti est remis à la direction. Ce dernier est dû y compris pour les résidents demandeurs de l'aide sociale.

**Le règlement des mois suivants** est effectué, sur présentation d'une facture mensuelle distinguant les tarifs « Hébergement » et « **Participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie** », auprès d'un régisseur agissant pour le compte du Receveur des Finances de Toulouse Municipale, Comptable du CCAS.

Il est proposé aux résidents d'opter pour un mode de prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement automatique est opéré, **vers le 27 du mois en cours**, sur leur compte bancaire. Il est également possible de payer par virement bancaire.

En cas de non-paiement de deux échéances consécutives, un titre de recettes sera émis. Il permettra la poursuite en recouvrement de la créance, avec un le risque le cas échéant de la suspension de versement de l'Aide au Logement. Le CCAS pourra notifier au résident, par lettre recommandée avec accusé de réception les conditions de résiliation du contrat de séjour suite aux non paiements des factures.

L'établissement procède mensuellement, auprès des services départementaux pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au recouvrement du tarif « Hébergement » **ainsi que de la « participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie ».**

## ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

### 7-1) Facturation en cas d'hospitalisation

Pour toute absence, les premières 72 heures sont facturées au plein tarif « hébergement ». Pour chaque séjour d'hospitalisation, le tarif « hébergement » est à partir de 72 heures facturé déduction faite du montant du forfait journalier **hospitalier**

En cas d'absence, **la participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie** n'est pas facturée, la facturation reprenant le jour du retour.

## 7-2) Facturation en cas d'absence pour convenances personnelles

En cas d'absence pour convenance personnelle, le tarif « hébergement » est à partir de 72 heures facturé déduction faite de 50 % du forfait journalier hospitalier. Cette déduction s'applique dans un maximum de 30 jours de déduction par an.

En cas d'absence, [la participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie](#) n'est pas facturée, la facturation reprenant le jour du retour.

## 7-3) Facturation quand l'entrée effective du résident est postérieure à la réservation de la chambre

En cas de réservation de la chambre préalable à l'entrée effective, le montant du tarif "Hébergement" sera facturé, à compter de la date de réservation, déduction faite **de 50 % du forfait journalier hospitalier** et ce jusqu'à l'entrée effective du résident.

## 7-4) Facturation jusqu'à libération complète de la chambre

Le jour du départ définitif du résident ou de son décès est facturé.

Par ailleurs, le tarif hébergement est facturé, déduction faite de 50 % du forfait journalier hospitalier au titre de la restauration jusqu'à libération complète de la chambre par lui-même, son représentant légal ou ses ayants droits **dans la limite de 6 jours**.

Au delà de 6 jours ouvrés après le décès ou le départ définitif du résident, si le résident, ses ayants droits ou le représentant légal n'ont pas pris leurs dispositions pour libérer la chambre, le directeur de l'établissement ou son représentant accompagné d'un témoin mettront les affaires et mobiliers du résident en réserve.

La conservation des affaires dans les réserves de l'EHPAD se fait au risque et péril du résident, de son représentant légal ou de ses ayants droits

## ARTICLE 8 : REVISION DES TARIFS

Le tarif Hébergement des résidents bénéficiaires de l'aide sociale est fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental.

Le tarif Hébergement des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale est fixé chaque année par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

Tout résident non bénéficiaire de l'aide sociale, et présent au 31/12/n-1, voit ensuite son tarif renouvelé annuellement par application d'un taux d'évolution, fixé par arrêté des ministres de l'économie et des personnes âgées publié au journal officiel.

[Le montant de la « participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie » est fixé par arrêté ministériel.](#)

Les montants du "Dépôt de garantie" ainsi que le tarif "Hébergement" et [la participation forfaitaire journalière aux dépenses d'entretien de l'autonomie](#) ", pour l'année en cours, font l'objet d'une annexe au présent contrat (Annexe n° 1). Ils sont applicables à compter de la date d'admission.

**Chaque année, le résident (ou son représentant légal) sera destinataire d'un avenant à ce contrat précisant les nouveaux tarifs**

## ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION DE SEJOUR

Il peut être mis fin au séjour dans l'établissement selon les dispositions ci-après:

### 9-1) A l'initiative du résident

#### 9-1-a) délai de rétractation sans préavis

Conformément à l'article L311-4-1 du CASF, le résident ou son représentant légal peut exercer par écrit **un droit de rétractation dans les 15 jours** qui suivent la signature du contrat ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans préavis et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de la durée du séjour effectif (et de la réservation le cas échéant).

#### 9-1-b) départ avec préavis

**Passé le délai de rétractation, le résident ou son représentant légal, peut résilier le contrat de séjour à tout moment.** A compter de la notification de sa décision de résiliation au gestionnaire de l'établissement, le résident ou son représentant légal dispose d'un délai de 48H pendant lequel il peut retirer cette décision sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai de réflexion s'impute sur le délai de préavis mentionné ci-dessus

**Un préavis écrit devra cependant être adressé à la Direction de l'établissement au moins 30 jours avant la date du départ.**

Durant ce préavis, le tarif « Hébergement » sera facturé pleinement, que le résident soit effectivement présent ou non.

Toutes les dispositions nécessaires devront, par ailleurs, être prises, pendant la durée du préavis, pour libérer le logement, faute de quoi, les frais de séjour resteront opposables au-delà des 30 jours de préavis et jusqu'à libération complète de la chambre.

### 9-2) A l'initiative de la Direction

- **En cas d'inexécution par la personne accueillie d'une obligation lui incombant au titre de son contrat de séjour ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'établissement,** la direction de l'établissement mettra fin au contrat de séjour avec un préavis de 1 mois, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie.

- **Dans le cas où la personne accueillie cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement lorsque son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans cet établissement,** la direction de l'établissement mettra fin au contrat avec un préavis de un mois après s'être assurée que la personne dispose d'une solution d'accueil adapté.

**Pour s'assurer que le résident dispose d'une solution d'accueil adapté,** la direction d'établissement se mettra en relation avec les membres de la famille ou le représentant légal du résident, après avis du médecin coordonnateur et de son médecin traitant, pour assurer son transfert dans un établissement plus adapté à son l'état.

La direction adressera le cas échéant une fiche de demande de transfert auprès de la commission d'admission pour un établissement plus adapté au sein du CCAS. Les demandes de transfert à l'intérieur du CCAS sont traitées en priorité.

Si la commission d'admission du CCAS émet un avis favorable au transfert, celui-ci doit être effectué (aux conditions tarifaires du nouvel établissement) dans les 48H à compter de la libération de la place.

Dans les cas où le résident ou son représentant légal ne souhaite pas de transfert sur un autre établissement du CCAS ou du CTMR, ou si la pathologie du patient ne peut être prise en charge dans aucun autre établissement du CCAS ou du CTMR, la direction **demandera au résident ou à son représentant légal une preuve écrite des formalités qu'il a engagées pour trouver un établissement adapté sous 30 jours. A défaut, l'établissement informera le procureur de la République ou le juge des Tutelles de la situation de danger dans laquelle se trouve le résident du fait du non engagement des démarches de transfert.**

Enfin, lorsque il apparait au cours d'une hospitalisation, que l'état de santé du résident ne peut durablement plus être pris en charge par l'EHPAD au regard de la charge en soins, la direction peut mettre fin au contrat de séjour avec un préavis d'un mois, le résident bénéficiant de fait d'un accueil adapté puisqu'hospitalisé. Le patient sera alors réorienté par l'hôpital dans un établissement correspondant à son état de santé, une fois stabilisé.

- **En cas de cessation totale de l'activité de l'établissement.**

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **10-1) Nature du logement**

Le logement, objet du présent contrat de séjour, constituera obligatoirement la résidence principale de la personne âgée, condition nécessaire pour ouvrir droit à l'Aide au Logement.

La jouissance dudit logement sera personnelle. Par conséquent, le résident ne prendra aucune initiative pouvant avoir pour objet ou pour effet de mettre le gestionnaire en présence d'un autre occupant par voie de cession à titre gratuit ou onéreux ou de succession. **Il ne peut héberger aucun autre occupant ou visiteur même de manière temporaire.**

**Le résident fera une utilisation du logement conforme à son usage et dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et du règlement de fonctionnement.** Le mobilier personnel qu'il pourra apporter devra rester dans sa composition, compatible avec la dimension du logement et sa bonne tenue.

### **10-2) Travaux d'entretien - Réparations**

Afin que les services chargés de l'entretien ou de la maintenance puissent intervenir, le résident s'engage à leur laisser libre accès à son logement.

Si l'EHPAD devait faire l'objet de grosses réparations, dans le cadre de travaux d'amélioration, le Centre Communal d'Action Sociale, organisme gestionnaire, s'engage à en informer les occupants par voie d'affichage, 15 jours au moins, avant le début des travaux.

### **10-3) Responsabilités du fait des vols, perte et détérioration des objets déposés dans l'établissement-**

Conformément aux dispositions de la loi 92-614 du 6 juillet 1992, et de son décret d'application 93-550 du 27 mars 1993, le résident **fait son affaire de ses objets de valeur (bijoux...), moyens de règlement, titres et valeurs mobilières, sommes d'argent, qu'il pourra déposer, s'il le juge utile,**

**auprès du Comptable de l'établissement** : Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale (15 place Occitane à Toulouse).

L'établissement ne serait être tenu responsable des objets de valeur (bijoux, tableau...), sommes de valeur ou moyens de paiement qui n'auraient pas été déposés auprès du comptable pré cité.

L'établissement **pourra être tenu** responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des **objets mobiliers** qui auront fait l'objet d'un dépôt, consignés **dans l'état des lieux ou l'inventaire d'entrée, si sa responsabilité est engagée..**

Toutefois, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable lorsque la perte, la détérioration résulteront de la nature ou d'un vice caché de la chose ou si la dégradation a été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou de soins si la perte ou la dégradation de la chose résulte d'un trouble des fonctions cognitives de la part de son propriétaire.

#### **10-4) Objets abandonnés**

Si le résident a une famille ou un représentant légal :

##### **- Retrait des objets et valeurs déposés auprès du receveur des Finances :**

Au départ du résident (sortie ou décès), le résident, son représentant légal ou sa famille, sont invités à procéder au retrait des objets et valeurs déposés auprès du Receveur des Finances dans les plus brefs délais.

S'ils ne se sont pas exécutés dans un délai d'un an, ils sont informés par le Receveur des Finances de la remise des valeurs et titres mobiliers ainsi que des sommes d'argent à la caisse des dépôts et consignations, auprès de laquelle ils pourront faire valoir leurs droits.

##### **- Retrait du mobilier**

Au départ ou au décès du résident, un inventaire de sortie est dressé et le résident, son représentant légal ou sa famille, sont invités à libérer le logement de tout mobilier et objet personnel sans délai.

Si pour une raison ou une autre, le résident, son représentant légal ou sa famille ne s'exécutent pas, les biens mobiliers inventoriés et en dépôt dans l'établissement sont remis au bout de 12 mois au service des Domaines pour mise en vente.

Si le service des Domaines refuse la remise des biens mobiliers au motif d'une valeur insuffisante par rapport au frais de mise en vente, les biens deviennent propriété de l'établissement et peuvent être réaffectés ou détruits.

Si le résident est sans famille, sans héritier ou si la famille a renoncé à la succession :

En l'absence d'héritiers connus ou si la famille a renoncé à la succession de manière formelle, la procédure de déclaration de succession vacante est engagée par le CCAS auprès du Procureur de la République et du Tribunal d'Instance, qui désigne la personne dûment habilitée pour procéder à l'inventaire et à la libération du logement.

Si la famille a renoncé à la succession, elle devra fournir au CCAS la décision de justice y afférent.

Le mobilier et les biens personnels ne pourront être libérés de la chambre qu'après l'intervention d'un huissier sur la base d'une décision de justice avec production d'un inventaire de sortie.

En cas de déshérence, les biens deviennent propriété de l'établissement et peuvent être réaffectés ou détruits

### **10-5) Assurances**

L'établissement est assuré au titre de la responsabilité civile et conformément aux dispositions de la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992.

**A cet égard, sont couverts les risques suivants :**

- ✓ dommages corporels et matériels des résidents,
- ✓ perte, vol, détérioration des objets mobiliers déposés et détenus dans leur logement par les résidents dans la limite des plafonds prévus par les compagnies d'assurance,
- ✓ dommages occasionnés aux locaux communs et logements occupés par les résidents notamment en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.

Les résidents sont par ailleurs invités à conserver leur assurance au titre de la responsabilité civile individuelle.

## **ARTICLE 11 - RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE**

### **11-1) Charte des droits et libertés**

Les personnes accueillies dans un établissement bénéficient de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (Cf. Annexe n°2).

Cette Charte ainsi que le Règlement de Fonctionnement, le Livret d'Accueil, précisant les modalités pratiques de fonctionnement de l'Etablissement, et l'Annexe n°1 sont remis à la personne ou à son représentant légal à la signature du présent contrat de séjour.

### **11-2 ) Personne de confiance**

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans une maison de retraite de désigner une personne de confiance qui accompagnera le résident s'il le souhaite dans ses décisions. Une notice d'information sur la personne de confiance et un formulaire de désignation sont expressément remis au résident. (cf annexe 3).

### **11-3 ) Mesures particulières prises pour assurer la sécurité du résident et soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir.**

En cas de difficultés particulières liées à la pathologie du résident, des mesures particulières peuvent être prises pour garantir sa sécurité tout en préservant au maximum sa liberté et venir dans le cadre d'une démarche mesurant les risques et les bénéfices pour le patient. Ces mesures sont définies à l'annexe 4.

## 11-4 ) Tarifs généraux des prestations complémentaires

Conformément à l'article D 311 du CASF, le contrat de séjour comporte à titre indicatif et non contractuel une annexe (annexe 5) relative aux tarifs généraux et aux conditions de facturation des prestations de l'établissement autres que le tarif hébergement ou dépendance définis à l'annexe 1. Cette annexe est révisée au moins une fois par an.

Fait à Toulouse le : .....

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions  
du présent contrat, les accepter sans restriction  
et avoir reçu les pièces  
prévues à l'article 11

Le Résident

ou  
Le représentant légal

J'atteste avoir remis au résident  
ou à son Représentant légal

les pièces prévues à l'article 11

Le Directeur de l'établissement

Le Directeur du C.C.A.S.

### Annexes

- annexe 1 : frais de séjours applicables à l'établissement
- annexe 2 : charte des droits et libertés
- annexe 3 : désignation de la personne de confiance ( notice et formulaire)
- annexe 4 : mesures particulières prises pour la sécurité du résident et soutenir sa liberté d'aller et venir
- annexe 5 : tarifs généraux des prestations complémentaires.
- Annexe 6 : projet personnalisé

### Pièces jointes :

- κ Etat des lieux d'entrée
- κ Inventaire des biens mobiliers
- κ Choix du Médecin Traitant
- Choix de la pharmacie (préparation des doses)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de mise à disposition de Madame KAZARIAN entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)**

**Rapport : 16 septembre 2025 - 037**

---

**DEL-25-0149**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Social de Toulouse met à disposition du Centre Toulousain des Maisons de Retraite Madame Gayane KAZARIAN afin d'occuper les fonctions d'infirmier en soins généraux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour le remplacement de Madame Elena POIRAUDEAU.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de mise à disposition de Madame KAZARIAN entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le rapport du Vice-Président du CCAS,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de Madame Gayane KAZARIAN entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) afin d'assurer les fonctions d'infirmier en soins généraux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour le remplacement de Madame Elena POIRAUDEAU.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er :** Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de Madame Gayane KAZARIAN entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) afin d'assurer les fonctions d'infirmier en soins généraux de l'EHPAD Pierre Ducis.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 16 septembre 2025

**037 - Convention de mise à disposition de Madame KAZARIAN entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - DEL-25-0149**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Ginette ARIAS  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [11 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Publié le :

Affiché le : 29/09/2025

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE**

### **MADAME KAZARIAN GAYANE INFIRMIER SOINS GENERAUX**

**ENTRE** : Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, 2 bis rue de Belfort BP 70413 31004 TOULOUSE Cedex représenté par le Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 août 2020, ci-après dénommé le CCAS de Toulouse,

D'une part,

**ET** : Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Toulouse,

D'autre part,

**VU** la loi n° 54.53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la demande de mise à disposition présentée par Madame KAZARIAN Gayane,

**Considérant** le fait que Madame KAZARIAN Gayane a préalablement pris connaissance des dispositions de la présente et en a accepté les termes,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse met, Madame KAZARIAN Gayane, à disposition du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Madame KAZARIAN Gayane est mise à disposition afin d'exercer les fonctions d'infirmier en soins généraux au sein du Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET QUOTITE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame KAZARIAN Gayane est mise à disposition du Centre Toulousain des Maisons de Retraite à compter du 1er septembre 2025 pour le remplacement de Madame POIRAUDEAU Elena, pour une quotité de 100% du temps de travail.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

L'activité de Madame KAZARIAN Gayane est organisée par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite pour la quotité du temps de travail précisée à l'article 3 de la présente convention, dans les conditions qu'il détermine et auxquelles l'agent se conformera.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame KAZARIAN Gayane est gérée par le C.C.A.S de Toulouse.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le C.C.A.S de Toulouse versera à Madame KAZARIAN Gayane la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite devra reverser à hauteur de la quotité de 100%, la rémunération de Madame KAZARIAN Gayane ainsi que les cotisations et contributions afférentes, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

Un rapport sur la manière de servir de Madame KAZARIAN Gayane sera établi après entretien individuel par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite une fois l'an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au C.C.A.S de Toulouse qui établira l'évaluation professionnelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire le C.C.A.S de Toulouse est saisi par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

#### **ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame KAZARIAN Gayane peut prendre fin :

- au terme de l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du C.C.A.S de Toulouse ou du Centre Toulousain des Maisons de Retraite,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et le C.C.A.S de Toulouse.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

**La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Fait à Toulouse, le

Pour Le Centre Toulousain des  
Maisons de Retraite

Pour le Président,  
La Directrice

Nadège GRILLE

Pour le C.C.A.S

La Vice-Présidente,

Maroua BOUZAIDA-SYLLA